



10/6

FIDE PARTA FIDE ACCA



SLIOCHD IAN DUBH

LIBRARY OF CONGRESS.

Chap.

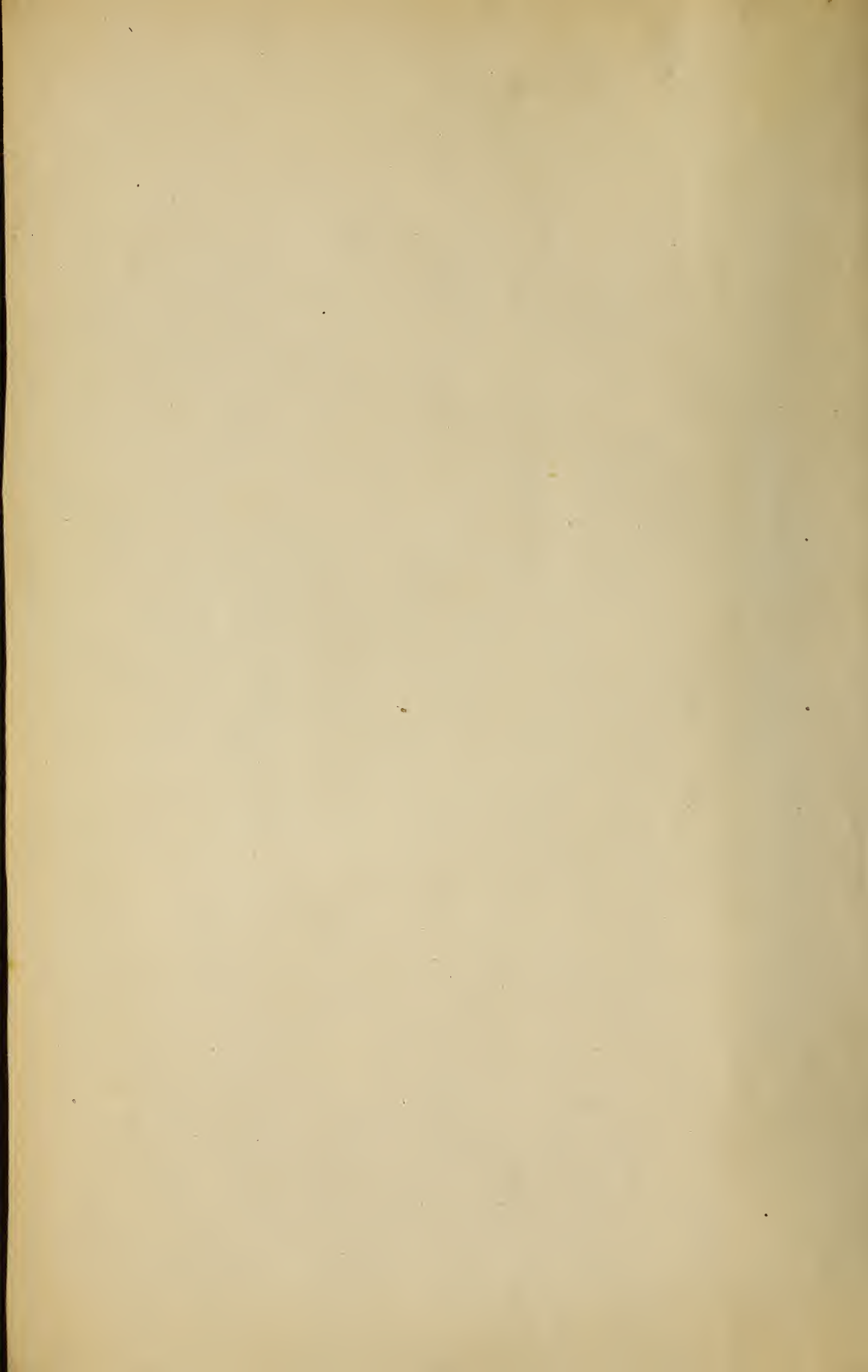
JH801

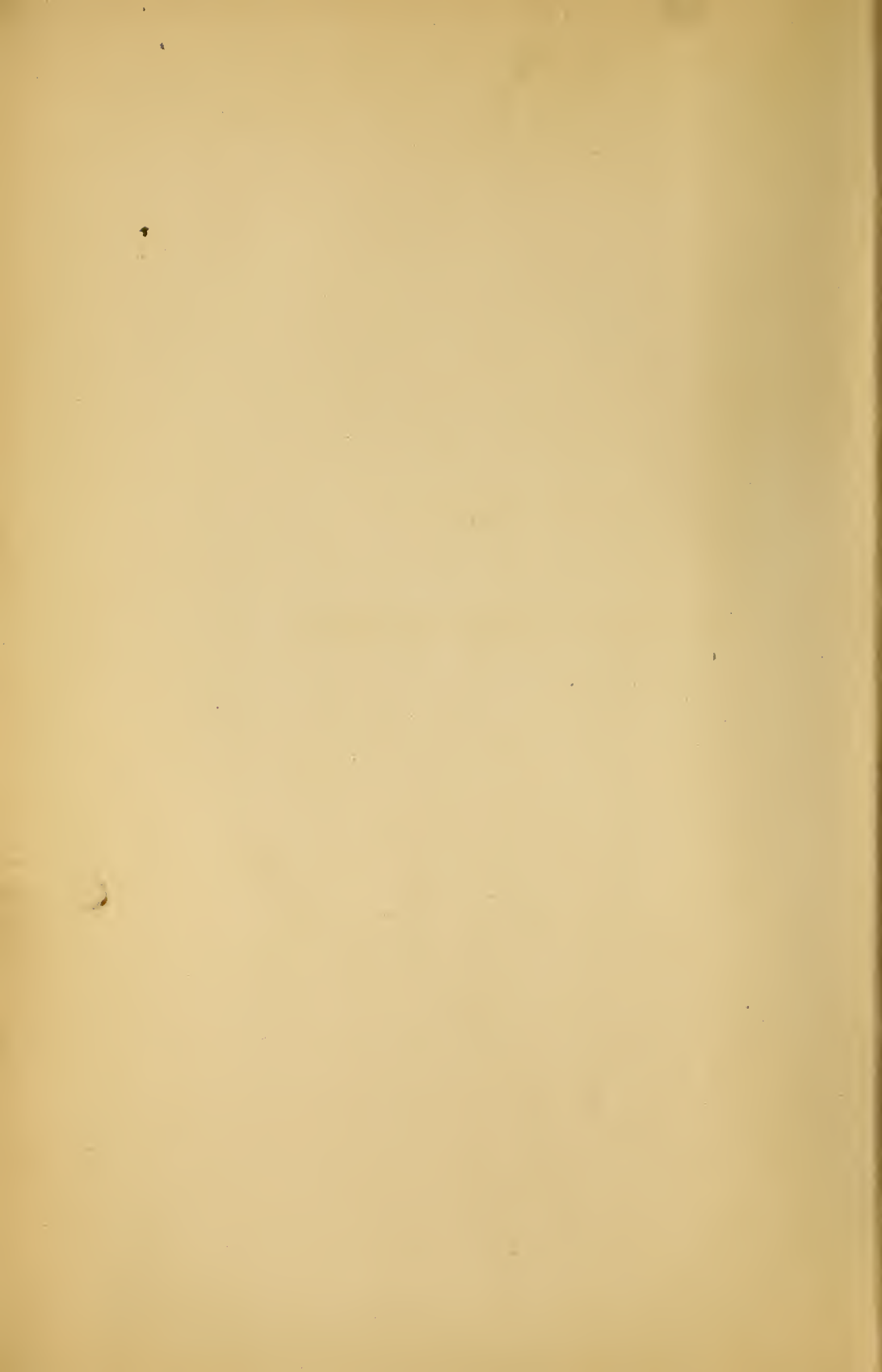
Shelf

F465M4

UNITED STATES OF AMERICA.

17-23099



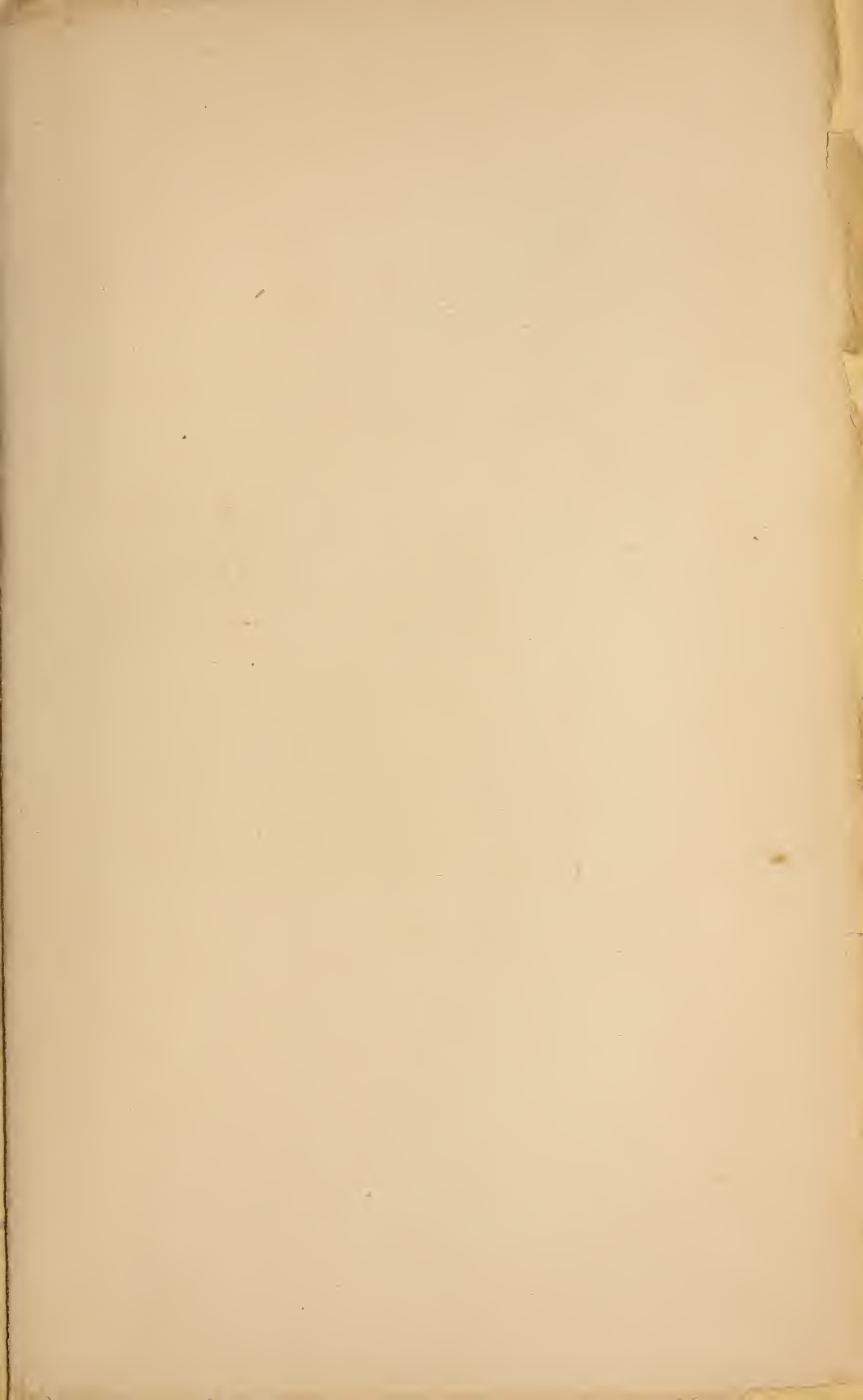


ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE.







COMTESSA
DE
FLANDRIA

JEANNE DE
CONSTANTINOPLE
CONDITICE
DE CYPRE
MARCON

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

COMTESSE DE FLANDRE ET DE HAINAUT,

PAR

✓
J. DE MERSEMAN.



BRUGES,

IMPRIMERIE DE VANDECASTEELE-WERBROUCK.

1841.



2 B 2

IH801
F465M4

L'auteur a dû se conformer au règlement de la Société, qui n'accorde que 25 exemplaires tirés à part des articles qui paraissent dans ses Annales.

N^o 23.



DEPUIS dix ans, nous avons consacré tous nos moments de loisir à l'étude de l'histoire de notre patrie. Le règne de Jeanne de Constantinople a surtout attiré notre attention. Nous avons recueilli tous les documents qu'il nous a été possible de recueillir sur cette période si intéressante de nos Annales, et, dès ce moment, nous avons éprouvé le désir d'en publier l'histoire.

Mais l'histoire d'une époque dont presque tous les évènements ont donné lieu à des controverses, est chose grave et sérieuse; nous avons donc pensé qu'il était prudent et même nécessaire, avant de commencer le grand tableau, d'essayer quelques esquisses.

Ces esquisses ont été publiées en 1840 et 1841, dans les Annales de la société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale, et nous les avons réunies en un faisceau dans cette brochure. Nous les soumettons avec

loyauté au jugement des personnes compétentes, et nous déclarons que nous recevrons avec déférence les observations que les hommes instruits voudront bien nous faire. Nous serons heureux de témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui ne dédaigneront pas de nous éclairer de leurs lumières, soit que les éclaircissements qu'ils nous donnent détruisent notre système, soit qu'ils le confirment; car nous n'avons qu'un seul but, celui d'arriver à la connaissance de la vérité.

Quant à ceux qui, par passion ou par tout autre motif, affecteraient de dédaigner ou de mépriser nos efforts, nous croyons pouvoir les défier de prouver qu'ils ont mis dans leurs recherches plus de bonne foi, que nous n'en avons mis dans les nôtres.

Ceci est dit à propos d'une Histoire de Jeanne de Constantinople, qui vient de paraître à Lille: c'est le travail d'un tout jeune homme, qui ne fait que d'entrer dans la carrière, et qui a encore beaucoup à apprendre, comme nous le prouverions si nous voulions entreprendre l'examen critique de son œuvre.



Johāna primogenita impatorū filia l'ade z hāno comitilla sacrum ediu l'udale cum
 fernado filio regis portugalie nupta p'celloz q'clā vivit sustinenti nullā genuit
 plein superatus tandē molektis imple t'randus obiit Anno m'cc'xxxij' regnans dō xxxj.
 hōzifice sepultū ī mōltio markette qd' illuktis ipā cōitilla fundaverat.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

Comtesse de Flandre.

I.

DANS tout le moyen-âge il n'est peut-être pas de personnage sur qui les opinions des historiens aient autant varié que sur Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. En effet, en parcourant les annales de son époque, nous la voyons dépeinte avec des couleurs totalement opposées : d'une part, on la signale comme une femme bien à plaindre, privée de son époux et soutien, Ferrand de Portugal, prisonnier du roi de France à l'issue de la désastreuse bataille de Bouvines; se défendant constamment contre l'ambition et l'esprit envahisseur de ses grands vassaux; menacée de se voir enlever son trône par un aventurier qui se faisait passer pour son père, l'empereur Baudouin; ayant à lutter sans cesse contre le

mauvais vouloir de ses sujets que les calamités publiques avaient aigris, et se décidant enfin, après un règne qui avait été pour elle une longue et douloureuse épreuve, à chercher, dans l'abbaye de Marquette et à l'abri du voile, un peu de repos avant de livrer son âme à Dieu.

D'autre part, on nous la montre orgueilleuse, hautaine, cruelle, avide de pouvoir, au point de priver violemment ses vassaux des domaines qu'ils possédaient par les droits de leur naissance et dont leur dévouement les rendait dignes; tellement ambitieuse de régner seule, qu'elle refusa de payer à Philippe-Auguste la rançon que celui-ci exigeait pour la délivrance de son époux; fille dénaturée qui fit pendre son père au gibet de Lille, pour ne pas lui rendre ses domaines, et se retirant à la fin de sa carrière dans un cloître où le remords qui la poursuivait jusqu'à sa fin, la fit désespérer même de son salut.

Remarquez bien que ces versions sont énoncées, de part et d'autre, avec tant de conviction, avec tant de naïveté qu'en les lisant, et pour peu que l'on soit impartial, l'on hésite, l'on doute, l'on se demande où est le mensonge? où est la vérité? l'esprit de parti a-t-il calomnié cette femme, ou une coupable indulgence l'a-t-elle justifiée mal-à-propos?

J'ai longtemps douté de la possibilité de faire tomber quelque lumière sur ces questions si intéressantes, mais les recherches que j'ai faites sur tout ce qui a rapport au règne de Jeanne, m'ont donné la conviction qu'on pourrait parvenir à éclaircir jusqu'à un certain point le mystère dont cette vie problématique est environnée, et, tout en avouant qu'on n'arrivera jamais à connaître la vérité absolue sur ce point d'histoire, je

pense néanmoins qu'il y a moyen de donner à l'une ou à l'autre de ces opinions un degré de probabilité qui ne serait peut-être pas très-éloigné de la vérité.

Dans les études d'histoire, celui qui, sans prévention, sans idée préconçue, recherche le vrai, doit faire son profit des grands événements politiques aussi bien que des circonstances moins importantes, mais qui, se rattachant à des intérêts locaux, ont donné naissance aux traditions populaires. Les grands événements politiques mettent au jour le caractère public des souverains, les traditions populaires esquissent plus spécialement leur caractère privé; il faut donc, pour que leur portrait soit fidèlement tracé, qu'il soit, si je puis m'exprimer ainsi, la résultante de ces deux caractères.

Nous avons adopté ce principe dans cette notice.

Avant tout, nous donnerons un résumé très-succinct des événements les plus saillants qui sont survenus depuis l'avènement de Jeanne au pouvoir jusqu'à sa mort; ceci nous servira à déterminer plus tard dans quelles circonstances des influences majeures ou l'inévitable nécessité ont agi sur ses actions, et à découvrir dans quelles occasions elle a obéi à la libre impulsion de sa volonté ou à l'empire de ses passions. Nous reproduirons ensuite dans des paragraphes détachés, les méfaits qu'on lui impute pour les discuter; dans cette discussion nous ne repousserons l'examen d'aucune allégation, nous attribuerons sa valeur à chacune d'elle, pour la rejeter quand elle paraîtra absurde, ou l'admettre comme vraisemblable quand nous pourrons l'appuyer sur quelque document respectable.

Nous consulterons les traités de paix et de guerre, les chroniques qui la flétrissent et celles qui la louent,

les chartes de fondations des établissements pieux qu'elle a érigés, les monuments qu'elle a fait bâtir, les complaints et les traditions populaires de l'époque, les romans et les lais des trouvères, nous interrogerons même sa pierre sépulcrale : en un mot, nous demanderons l'explication de l'énigme à tout ce qui pourra nous donner quelque lumière, et nous jugerons cette souveraine avec une froide, mais consciencieuse impartialité. Le jugement que nous porterons ne doit être considéré que comme une opinion dont nous sommes prêts à faire le sacrifice, aussitôt qu'on aura détruit nos assertions par des arguments qui valent mieux que les nôtres.

Baudouin IX et Marie de Champagne (1), abandonnèrent leurs états et leurs filles mineures pour se rendre à la quatrième croisade (1202) avec l'élite des seigneurs flamands et hennuyers. Jeanne, âgée de 17 ans, et Marguerite, bien plus jeune encore, furent confiées à la tutelle de leur oncle Philippe de Namur et de leur grand-oncle Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry; Bouchard d'Avesnes, le chevalier le plus accompli de l'époque (2), fut adjoint à ceux-ci comme conseil et plus spécialement comme instituteur des jeunes princesses, auxquelles le château de Gand fut assigné comme séjour.

L'expédition de Baudouin ne profita pas à la guerre sainte; arrivé à Venise où il devait s'embarquer pour

(1) Marie de Champagne quitta son époux pour se rendre en Terre sainte avec une expédition que le comte y envoyait provisoirement; la traversée fut extrêmement orageuse, et la comtesse, arrivée à Ptolémaïde, y succomba le 19 août 1205.

(2) Il appartenait aussi à la famille des comtes de Flandre.

La Palestine, le comte changea soudainement de résolution et se rendit avec des forces imposantes qui s'étaient encore ralliées à son armée, dans la capitale de l'empire grec, qui était alors le théâtre de la guerre civile. Après l'assassinat de l'empereur Alexis, l'armée de Baudouin assiégea Constantinople, s'en rendit maîtresse et traitant l'empire d'Orient comme une conquête, élut empereur le comte de Flandre, Baudouin (1204), qui reçut dès lors le surnom de Baudouin de Constantinople.

Cette faveur de la fortune lui fut fatale: à peine avait-il saisi les rênes de son nouvel empire, que les Bulgares, qu'il n'avait pas pu soumettre, lui déclarèrent la guerre. L'empereur les battit d'abord, les poursuivit jusqu'à Andrinople et mit le siège devant cette place; les assiégés se défendirent avec courage, et dans une sortie qu'ils firent, ils culbutèrent leurs ennemis et en firent un tel carnage, que la plupart des chefs périrent; l'empereur Baudouin lui-même disparut dans la mêlée sans que l'on put assurer s'il avait été tué ou fait prisonnier pendant ce désastre. Le fait est que le bruit de sa mort se répandit dans toute la chrétienté.

Quand Philippe-Auguste apprit cette nouvelle, il jugea qu'il convenait à sa politique de s'emparer des deux héritières de Baudouin. Il comprit qu'il n'obtiendrait jamais les princesses par une demande directe aux états de Flandre et s'arrêta à un moyen aussi peu honorable pour lui, que pour Philippe de Namur: connaissant l'ambition de ce dernier, il lui proposa la main de sa propre fille, Marie de France, à condition qu'il lui livrerait secrètement ses pupilles. La trahison se consumma et la récompense la suivit, mais les Flamands conçurent une si violente indignation contre le traître, que, le vouant à l'exécration, les états de Flandre le déclarèrent déchu de

la tutelle de ses nièces et confièrent le gouvernement de leurs états à Bouchard d'Avesnes qui, pendant sa régence, fit de vaines réclamations auprès du roi de France pour l'engager à rendre Jeanne et Marguerite à leurs sujets.

Le but de Philippe-Auguste était de faire épouser à Jeanne, sa vassale, un prince qui serait tout-à-fait dans les intérêts de la France. Ferrand de Portugal fut l'homme de son choix, et ce ne fut qu'après la célébration du mariage (1211), qu'il consentit à renvoyer la comtesse dans ses domaines; encore imposa-t-il aux époux la condition de lui livrer les villes d'Aire et de St-Omer, et pour que ses intentions fussent remplies sans opposition, il ordonna à son fils Louis de France de tenir les nouveaux époux prisonniers à Péronne, tant que ces deux villes ne seraient pas occupées.

Ferrand entra dans son comté sous de bien mauvais auspices, aussi les Gantois lui refusèrent-ils l'entrée de leur ville et le refoulèrent sur Lille; mais bientôt ils se soumirent et, plus tard, leur souverain acquit toutes leurs sympathies en augmentant encore leurs privilèges.

Le comte Ferrand couvait la pensée de reprendre au roi de France les villes d'Aire et de St-Omer. Dans cette intention il conclut une alliance avec Jean-Sans-Terre, et refusa de prêter aide et appui à son suzerain Philippe-Auguste, qui préparait une expédition contre l'Angleterre. Cette expédition n'eut pas lieu et les armes du roi de France furent tournées contre son vassal le comte de Flandre; le pays fut saccagé et envahi, mais Ferrand, soutenu par les Frisons et les Hollandais, reprit bientôt le dessus et avait reconquis en grande partie ses domaines, quand l'hiver imposa une trêve à la guerre. Cependant l'avenir était gros d'événements,

Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, organisa une ligue qui avait pour but le démembrement de la France et le renversement de l'empereur d'Allemagne, Frédéric II. Les chefs de la coalition étaient l'empereur Othon, le roi Jean d'Angleterre, le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Flandre. Philippe-Auguste se vit donc menacé de l'invasion d'une formidable armée qui venait assaillir ses frontières du Nord; il rallia promptement toutes ses forces et courut s'opposer aux confédérés. Les deux armées se rencontrèrent dans la plaine de Bouvines, le combat (27 Juillet 1214) fut extrêmement meurtrier et la victoire resta aux Français. La fleur de la chevalerie flamande y périt, le comte de Flandre, lui-même, fut fait prisonnier et traîné dans le donjon du Louvre où il resta pendant douze ans, dans une douloureuse captivité.

Philippe-Auguste, après cet événement qui faillit perdre sa dynastie et compromettre son royaume, consentit néanmoins à ne pas confisquer la Flandre, il fit même avec Jeanne un traité de paix dont les principales conditions étaient: la démolition des forteresses de Valenciennes, d'Ypres, d'Audenaerde et de Cassel; La comtesse s'engageait à ne pas augmenter les fortifications de ses autres villes et à ne pas en construire de nouvelles sans le consentement de son suzerain; ceux des Flamands qui avaient embrassé le parti du roi, devaient rentrer dans la jouissance de leurs domaines; enfin la comtesse s'en rapportait au bon vouloir du roi pour le prix de la délivrance de son mari et de ses autres vassaux qui étaient tombés au pouvoir des Français.

Soit que la journée de Bouvines eut épuisé pour

longtemps les ressources de la Flandre , soit que son fatal dénouement eut inspiré la terreur dans l'esprit si remuant de la noblesse flamande , le pays jouit d'une longue paix , troublée seulement par quelques commotions intérieures.

Un événement déplorable ne contribua pas peu à jeter de l'odieux sur le caractère de Jeanne , et à accrédi- ter parmi le peuple sa réputation de cruauté: Bouchard d'Àvesnes , comme nous l'avons fait voir plus haut , avait tellement captivé l'esprit de Baudouin IX , qu'à son départ pour la croisade , celui-ci l'avait attaché à ses enfants comme bailli et comme instituteur. Bouchard s'était si popularisé par sa conduite envers les deux jeunes princesses que , lors de la trahison de Philippe de Namur , les états de Flandre furent unanimes pour lui confier la régence du pays pendant l'absence de la comtesse Jeanne. Dans cette gestion il se conduisit avec tant de sagesse qu'il acquit l'affection générale et l'estime de toutes les classes. Il sut se maintenir constamment dans cette faveur de popularité qu'il est si difficile de conserver , et cela est si vrai , que lorsque la princesse Marguerite fut nubile , il la demanda en mariage et l'épousa avec l'agrément de tous les pouvoirs ; tous ceux qui avaient à donner leur consentement le lui accordèrent sans hésitation , et le mariage fut célébré publiquement et avec toutes les solemnités d'usage (1212).

Mais peu de temps après la bataille de Bouvines , Jeanne découvrit tout-à-coup que , dans sa première jeunesse , Bouchard avait été sacré sousdiacre à Orléans : par conséquent son mariage devenait un épouvantable scandale. Elle mit dans sa persécution contre Bouchard toute l'énergie d'une personne chez laquelle les passions violentes sont poussées à un point extrême. Elle ne

laissa au malheureux ni trêve, ni repos, et couvrit son acharnement d'un prétexte très-adroit, mais extrêmement perfide : les inondations, la peste, la famine, toutes les calamités publiques, en un mot, désolaient alors la Flandre, et Jeanne, sachant fort bien comment émouvoir le peuple, prétendit et fit publier que tous ces malheurs étaient le résultat de la sacrilège union de sa sœur, et que le ciel, avant de s'appaiser, exigeait une éclatante punition de ce crime. Elle ne se borna pas même là ; elle écrivit au pape Innocent III pour lui signaler le fait et appeler l'excommunication majeure sur la tête de Bouchard ; celui-ci, voulant conjurer l'orage, s'était rendu à Rome et, selon quelques chroniqueurs, avait obtenu du souverain pontife la dispense et la dissolution de son vœu de sousdiacre, à condition qu'il irait en Terre-Sainte mériter par un pèlerinage de toute une année, le pardon de ses péchés : d'autres chroniqueurs prétendent qu'Innocent III resta inflexible. Quoiqu'il en soit de cette question que nous traiterons dans un autre endroit, Bouchard revint de la Syrie en Hainaut, au château d'Estron qu'habitaient sa femme et ses enfants. Dès que Jeanne apprit son retour, elle fit tant, qu'elle obtint du pape l'excommunication, et en vertu de ce décret, disent quelques historiens, elle fit arrêter Bouchard dans son domaine, l'enferma d'abord au château de Gand, l'y fit juger et condamner à mort ; enfin, redoutant que les Gantois, qui chérissaient Bouchard, ne s'opposassent à l'exécution de la sentence et n'excitassent une émeute dans le but de le sauver, elle le fit secrètement transférer au donjon de Ruppelmonde, où il fut décapité. Afin de donner plus d'éclat à cette action, la comtesse fit exposer dans toutes les villes de son comté la tête de sa malheureuse victime.

Il existe une autre version de ce fait, présentée dans les annales d'Oudegherst, dont nous allons reproduire le langage naïf et plein de simplicité: « Il (Bouchard) » se transporta vers la cité de Rome où il trouva » moyen de se faire dispenser par le pape Innocent tant » de ce qu'il estait diacre comme de la proximité qui es- » tait entre lui et la dite Marguerite, laquelle il espérait » par la succession du temps espouser. En quoy néan- » moins il fut grandement deçu pour autant qu'estant » en chemin pour retourner, il fut trouvé d'aucuns » compagnons qu'on avait expressément envoyés pour » le poursuivre et les quels exploitèrent si fidèlement » la charge à eux commise, que pour attestation de » leur devoir ils apportèrent au païs de Flandre la » tête du dit Bossaert la quelle fut publiquement montrée » de ville en ville tant en Flandre comme en Haynault. »

La première de ces opinions est plus généralement adoptée comme vraie. Quoiqu'il en soit, il semblerait, d'après ces deux versions, que Bouchard mourut de mort violente, et qu'il périt par les ordres de Jeanne. Ce fait, comme presque tous ceux du règne de cette comtesse, est entouré d'un certain mystère: les uns, contestent la mort violente de Bouchard, d'autres se demandent s'il a été dispensé ou non par Innocent III, s'il est revenu dans le pays après avoir ou non reçu la confirmation de son mariage? et si sa mort est un odieux assassinat ou tout simplement une exécution judiciaire.

Nous examinerons cette question plus tard.

La comtesse convoitait depuis longtemps la possession du Franc de Bruges; ce fief était le domaine patrimonial de la famille de Neelles ou de Nesle: Jean, qui en était alors tenancier, avait repoussé toutes les offres qui

lui furent faites , mais sa suzeraine , lassée enfin de cette opposition , somma Jean de Nesle de lui rendre son domaine , et sur son refus formel , elle le provoqua à un combat à outrance. Cette affaire produisit une grande rumeur , il fallut que le roi de France intervint , et les pairs du royaume décidèrent , dans une réunion solennelle , que le châtelain de Bruges céderait son domaine et recevrait pour indemnité une somme de 25,545 livres parisis. Cette façon d'enlever forcément à ses grands vassaux les fiefs qu'ils occupaient , sans que rien de leur part justifîât cette violence , a dû faire sur la noblesse une impression qui n'était certainement pas à l'avantage de la comtesse.

Ceci se passait en 1224. Cette année fut encore remarquable par une circonstance qui fit planer les plus graves soupçons sur Jeanne : une rumeur étrange s'était répandue dans le comté ; quelques croisés , revenus de la Syrie , avaient cru reconnaître l'empereur Baudouin dans un vieil ermite qui habitait la forêt de Glançon près de Valenciennes : ce bruit prit de jour en jour plus de consistance. Le vieillard , quand on l'interrogea , s'enferma d'abord dans une dénégation absolue , mais fatigué enfin par les instances qu'on lui faisait , il finit par avouer , après bien des hésitations , qu'il était véritablement l'empereur Baudouin. Il raconta qu'il avait été fait prisonnier par les Bulgares devant Andrinople ; que , vendu comme esclave à des Syriens , il avait été attaché à la glèbe et avait labouré la terre pendant de longues années ; que , racheté par des marchands allemands , il avait été ramené par eux en Europe , et qu'il était arrivé dans les environs de Valenciennes , où il avait vécu ignoré et pauvre , pour remplir son vœu de délivrance. Cet homme d'ailleurs présentait une parfaite ressem-

blance de figure avec l'empereur, sa stature était aussi la même, quoiqu'il fût courbé par la vieillesse et les travaux de l'esclavage; il portait sur son corps les mêmes cicatrices (1); sa voix avait la même intonation, son langage la même dignité, le prestige, en un mot était si grand, que tous ceux qui le virent, nobles et manans, ne doutèrent pas qu'il ne fut le comte Baudouin.

Jeanne, malgré les pressantes sollicitations du vieillard, refusa de le voir et par conséquent de le reconnaître; mais presque toute la noblesse et toutes les villes de la Flandre et du Hainaut, sans aucune exception, le portèrent sur le pavoi, le reconnurent pour leur maître et seigneur, et lui offrirent avec une prodigalité d'enthousiasme les secours en argent et en hommes dont il aurait besoin pour se faire réintégrer. En moins d'un mois et sans coup férir, le vieillard fut en possession des deux comtés; aucune ville, aucune place forte, aucun seigneur n'offrit de résistance. Au milieu de cet assentiment universel, Jeanne, contrainte de fuir, se retira au Quesnoy: de là elle sollicita le secours de Louis VIII, lui offrant une grande somme d'argent, s'il consentait à l'aider à recouvrer ses états. Le roi somma le vieillard de comparoir devant une cour plénière qu'il tint à Peronne, l'ermite s'y rendit sans opposition, sous la garantie d'un sauf-conduit et avec un entourage imposant. A l'issue de ce lit de justice le roi de France refusa de le reconnaître, respecta son sauf-conduit et ordonna au vieillard de quitter, dans un bref délai, son royaume et tous les fiefs qui en dé-

(1) *Chronicon abbatis stadensis. Helmstad. 1587, p. 205.*

pendaient. Mais cela ne satisfit pas Jeanne; elle poursuivit à outrance l'ermite qui était devenu inoffensif, mit sa tête à prix et ne donna de trêve à son activité que lorsqu'il lui eut été livré par un Erard de Castenay, gentilhomme Bourguignon. Dès qu'elle en fut maîtresse, elle se vengea de lui avec un raffinement de cruauté qui fait frémir; la torture arracha d'abord au vieillard l'aveu qu'il se nommait Bertrand de Rains, qu'il était un imposteur et un aventurier; cet homme, dont on devait au moins respecter les cheveux blancs, fut outrageusement exposé dans toutes les villes qui avaient été témoins de son triomphe; il fut traîné sur la claie de place en place, et lorsqu'on eut épuisé à son égard tout ce que la haine peut imaginer de supplices, il fut suspendu à un gibet près de Lille, à l'endroit où, plus tard, Jeanne fonda l'abbaye de Marquette. Plusieurs chroniques, dignes de foi, assurent qu'au moment de mourir, l'ermite protesta de son innocence devant le ciel et la terre, déclara qu'il était le père de la comtesse et chargea son confesseur de dire à sa fille, comme preuve de son identité, qu'elle avait sur une partie secrète de son corps un signe de naissance connu seulement de son père, de sa mère et de sa nourrice.

Ce fut après le supplice que Jeanne, pour appaiser le ressentiment de son peuple qui l'accusait de paricide, imagina de faire prendre en Orient des informations sur la disparition de l'empereur Baudouin, et qu'elle prétendit avoir acquis la preuve de sa mort.

Pendant une période de douze années, après la bataille de Bouvines, le pays de Flandre jouit d'une paix qui ne fut troublée que par quelques démêlés sans importance, qui eurent lieu dans la châtellenie de Furnes.

Jeanne eut donc pendant ce temps l'occasion belle pour négocier la délivrance de son époux. Ici les opinions sont encore une fois divergentes : des historiens prétendent qu'elle ne négligea rien pour atteindre ce but ; d'autres , au contraire , sout d'avis qu'elle refusa obstinément de payer la rançon que le roi de France exigeait pour la délivrance de Ferrand. Nous n'approfondirons pas ici ce fait, il nous suffira, pour le moment de dire, qu'après l'avènement de Louis VIII, Jeanne parvint à conclure avec ce roi, le 40 Avril 1225, un traité à Melun, ayant pour but l'élargissement de son mari, qui ne fut définitivement mis en liberté qu'au mois de Janvier 1227, après la mort de Louis VIII, et par l'influence de Blanche de Castille, régente de France pour St-Louis.

Ferrand ne vécut pas longtemps après sa délivrance, sa longue détention avait ruiné sa santé ; il mourut à Noyon en 1253, laissant Jeanne sans postérité.

Jeanne épousa en secondes noces le prince Thomas de Savoie, qui eut à soutenir une guerre contre Henri, duc de Brabant, qu'il fit prisonnier et qu'il ne relâcha qu'après en avoir exigé et obtenu de grands avantages. Thomas travailla conjointement avec la comtesse à donner à plusieurs villes et châtellenies de nouvelles constitutions et de nouvelles organisations de leurs magistrats. Dans ces institutions les principes de libéralisme dominent à un point très-remarquable pour cette époque.

La dernière moitié du règne de Jeanne fut signalée par la fondation d'un nombre considérable d'établissements de philanthropie et de piété. C'est par cette souveraine que furent érigés l'abbaye de Marquette près de Lille ; l'abbaye de Flines près de Douai ; l'hôpital St-Jean et le Béguinage de Bruges ; l'hôpital comtesse et

celui de St-Sauveur à Lille; les cloîtres des Dominicains et des Frères mineurs à Bruges, Lille et Valenciennes.

Jeanne, sentant sa fin approcher, se retira dans l'abbaye de Marquette. Du consentement de Thomas de Savoie, elle y prit le voile et y mourut quelque temps après, le 5 décembre 1244.

Le mystère qui couvrit toute la vie de cette souveraine s'épaissit encore autour de son lit de mort, car les historiens varient singulièrement sur les circonstances qui accompagnèrent cet événement. S'il faut en croire quelques-uns, elle mourut entourée de toutes les consolations de la religion, elle s'endormit doucement de son dernier sommeil avec une piété et une résignation exemplaire et remplie de confiance dans la miséricorde divine: sa mort, disent d'autres, fut un épouvantable supplice, elle se démenait dans toutes les tortures du remords, elle désespérait de son avenir, car les paroles qu'elle proféra en rendant l'âme furent des paroles de doute et de terreur: « Mon Dieu! s'écria-t-elle, pourrez-vous jamais me pardonner! » Nous tacherons de faire voir laquelle de ces deux versions est la plus vraisemblable.



Johāna leūdarīo caula p̄lis habende Thome de saboudia nupta viij^o ano regim̄is
 abſq; p̄le decedens iuxta f̄nandū nobilit̄ i m̄ketta ſepelik Anno m^occ^oxljij. cui ſuccelſit
 ſoror ei^o mgareta feiā: p̄lantillina generolo viro Willō de dompetra dño de noyell legalit^o
 copulata duob; ex ea dudū natis q̄; dn^o hānoe comes alt' dñs de Kvēnis

II.



LE résumé qui précède était nécessaire à cette étude parcequ'il nous importait avant tout d'asseoir le terrain de la discussion en donnant les versions des chroniqueurs et des historiens dont les ouvrages jouissent de beaucoup de crédit et semblent faire foi en matière d'histoire ; mais nous croyons devoir prévenir que nous ne prenons sur nous la responsabilité d'aucune de ces opinions, que nous nous réservons, au contraire, le droit de les contrôler, s'il y a lieu, et même de les renverser complètement, si nous les croyons contraires à la vérité, à condition toutefois de rectifier celles qui sont inexactes et de rétablir dans leur vrai jour celles qui sont fausses.

C'est le but de ce travail, dans lequel nous avons

procédé avec bonne foi, et en puisant nos preuves à des sources authentiques, qui ne peuvent par conséquent exciter la défiance de personne.

Trois événements remarquables dominent dans l'existence de Jeanne de Constantinople : la captivité de son époux ; l'excommunication de son beau-frère ; le supplice de son père, ou, du moins, de celui qui prétendit l'être.

C'est précisément à propos de ces trois circonstances que les accusations qui ont été portées contre cette comtesse ont pris naissance ; c'est à propos de ces circonstances que quelques historiens lui ont donné les qualifications d'épouse ambitieuse et cruelle, parce qu'elle contribua à la longue captivité de Ferrand de Portugal, et cela pour pouvoir régner seule ; de sœur dénaturée, parcequ'elle persécuta avec un incroyable acharnement Bouchard d'Avesne, innocent suivant les uns, absous, suivant les autres, et relevé de ses vœux, et que pour assouvir sa haine, elle ne recula ni devant la nécessité de souiller la réputation de sa sœur, ni devant la honte de flétrir la naissance de ses deux neveux ; de fille parricide, parcequ'elle ordonna et fit exécuter le supplice de Baudouin de Constantinople revenu en Flandre après un long esclavage.

La discussion approfondie de ces trois faits historiques suffira pour mettre à découvert le caractère si longtemps controversé de cette femme, car, d'une part, elle nous fournira l'occasion de raconter la plupart des anecdotes de sa vie qui viendront se grouper, comme accessoires, autour de nos arguments et qui serviront à étayer ou à détruire, suivant l'exigence, telle ou telle allégation ; d'autre part cette discussion nous obligera à recourir aux actes publics de son règne qui nous serviront de fil pour nous conduire et nous diriger dans ce labyrinthe.

Ainsi, ni la vie privée, ni la vie publique de Jeanne ne pourra échapper à nos recherches.

La question qui, dans l'ordre chronologique, se présente la première à éclaircir est celle-ci: la comtesse Jeanne a-t-elle employé toute son influence pour abrégé ou faire cesser la captivité de son époux Ferrand de Portugal, ou bien s'est-elle conduite de manière à retarder le moment de sa délivrance?

Nous adoptons, sans restriction la seconde opinion et nous nous efforcerons de prouver que si l'emprisonnement du malheureux Ferrand s'est prolongé pendant douze années, cela doit être attribué en grande partie à Jeanne, en ce sens-ci du moins que la tièdèur, je dirai même, le défaut de ses démarches sont pour beaucoup dans la durée de cette pénible incarceration.

Mais, diront ceux qui soutiennent l'opinion contraire, vous oubliez que la confédération dont le comte de Flandre était un des chefs les plus puissants, avait pour but le démembrement du royaume de France; Philippe-Auguste ne pouvait donc pas perdre le souvenir du danger qu'il avait couru de se voir enlever sa couronne; victorieux dans la journée de Bouvines, il avait le droit de traiter Ferrand comme un vassal félon qui avait été fait prisonnier en flagrant délit de révolte et tandis que sa bonne, mais déloyale épée était dégainée contre son maître et seigneur; au surplus, le roi de France ne savait que trop bien quelle était la puissance de son captif, il était homme à comprendre combien il importait à la sûreté de ses états de contenir dans un cachot ce fougueux et intrépide courage; il devait donc être inébranlable toutes les fois qu'il s'agissait de lui rendre son élan: cela est si

vrai, que la comtesse Jeanne fit, à trois reprises différentes (1), de vaines tentatives afin d'obtenir miséricorde pour son époux ; chaque fois son suzerain lui jura par son sceptre et par sa couronne qu'il ne délivrerait jamais son prisonnier (2). Que pouvait donc contre cette volonté de fer, une femme à peine âgée de vingt-quatre ans, perdant après deux ans de mariage l'appui, l'expérience, les conseils de son mari ? Que pouvait cette malheureuse sans énergie, sans influence, sans habitude des affaires, isolée, abandonnée à elle-même au milieu du désastre qui détruisit presque toute sa noblesse, épuisa ses ressources militaires, et faillit briser sur son front la plus belle couronne de comtesse qui fut sous le ciel ?

Arrêtons-nous ici et examinons :

D'abord, il n'est pas possible que Philippe-Auguste ait juré par son sceptre et sa couronne que, tant qu'il vivrait, il ne relâcherait pas Ferrand et voici pourquoi : Quelques mois après la bataille de Bouvines ce roi a conclu avec la comtesse de Flandre un traité de paix dans lequel, après les clauses essentielles, se trouve textuellement ce passage-ci : « Quand toutes ces stipulations seront remplies, monseigneur le roi voudra bien consentir au rachat de mon époux Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut et de mes autres sujets, aux conditions que dictera son bon plaisir (3). » Ce

(1) *Chronike van Vlaenderen*, Tome 1, page 314, 317 et 320.

(2) *Chronike van Vlaenderen*, Tome 1, page 317.

(3) Warnkœnig, Histoire de la Flandre, Tome 1, page 347. « *Completis autem omnibus istis, sicut dictum est, erit in voluntate domini regis de domino meo Ferrando, comite Flandrie et Hainonie et de aliis hominibus meis de Flandriâ et Hainoniâ pro beneplacito de tali guerrâ redimendis.* »

document établit donc d'une manière incontestable que la rédemption du comte Ferrand pouvait avoir lieu à de certaines conditions. Or, mettons-nous maintenant au point de vue de l'époque, rappelons-nous que les souverains qui faisaient un traité de paix ou d'alliance, juraient devant Dieu et sur les reliques des saints de rester fidèles à leurs engagements; rappelons-nous surtout que Philippe-Auguste nous est dépeint par les historiens, entre autres par le père Daniel (1), comme scrupuleux observateur de la parole jurée et il n'en faudra pas davantage pour convaincre les esprits impartiaux que ce monarque n'a pas pu faire un serment qui aurait été non seulement en contradiction avec ses premiers engagements, mais un véritable parjure.

On objectera, peut-être, que les conditions que le bon vouloir du roi de France imposa à Jeanne furent tellement onéreuses qu'elles pouvaient équivaloir à un refus formel. Cela se peut, mais existe-t-il des documents qui établissent ce fait? Je ne le pense pas. Il a fallu, dira-t-on en poursuivant toujours le même raisonnement, que les conditions de la délivrance de Ferrand fussent inexécutables, puisque les démarches que Jeanne fit tendaient à en obtenir de moins rigoureuses et qu'elle pût au moins remplir. A cela je n'ai que quelques mots à répondre : il est vrai que la plupart des chroniques flamandes parlent de ces tentatives de Jeanne, mais n'est-il pas étonnant que ni Mezeray, ni le père Daniel, ni aucun historien français, que je sache du moins, n'en fassent pas mention? Cepen-

(1) Histoire de France.

dant le prisonnier du Louvre était, à mon avis, un personnage assez important pour que tout ce qui le concernait méritât d'être consigné dans leurs annales. Au contraire, quelques-uns de ces historiens et, entre autres Simonde de Sismondi (1), avancent d'une manière formelle que Jeanne refusa de payer la rançon de son mari. Sans affirmer positivement ce fait, dont l'assertion, du reste, émane d'un homme dont les écrits sont justement estimés, je crois cependant pouvoir avancer qu'il est probable et même certain que, pendant tout le règne de Philippe-Auguste, Jeanne ne fit aucune tentative officielle en faveur de Ferrand, puisque les archives du royaume de France ne contiennent aucune lettre ni aucune pièce de cette comtesse depuis 1214, époque de la défaite de Bouvines jusqu'en 1225, deux ans après l'avènement de Louis VIII. C'est alors seulement qu'il y a un échange de correspondance entre ces deux souverains (2). Ce fait me paraît être d'une grande portée pour ce point de la discussion, car il s'est passé peu d'événements politiques de quelque importance qui ne se trouvent dans ces archives soit reproduits, soit constatés, quelquefois même contenus comme principe ou comme conséquence (3).

Nous ne pouvons pas non plus admettre l'opinion de ceux qui pensent que la jeunesse, l'inexpérience,

(1) Histoire des Français, Tome VI, page 561.

(2) Journal de l'institut historique, année 1855, mois de Juin, page 242.

(3) Cette dernière phrase est la reproduction des paroles de M. Fresse-Montval, dans son rapport sur les chartes et les documents relatifs à l'histoire de la Flandre, conservés aux archives du royaume. Journal de l'inst. historique. A. 1854. Mois de novembre, p. 238.

le défaut d'énergie et d'habileté de Jeanne devaient la faire échouer devant le parti pris par Philippe-Auguste, car la comtesse était douée d'une âme fortement trempée dont l'énergie et les moyens se développaient par la difficulté de sa position; elle a montré que, malgré sa jeunesse, elle possédait l'expérience et l'adresse que l'on ne rencontre communément que chez les vieillards. En voulez-vous des preuves? Ouvrez avec moi les annales de son époque et analysons ensemble sa situation après la bataille de Bouvines: son armée était détruite, son peuple dans la consternation, son pays ruiné, traversé par les Anglais, les Allemands, les Hollandais en déroute et, de plus, envahi par les Français victorieux; Philippe-Auguste indigné de la trahison de Ferrand, pouvait confisquer la partie française de son comté, comme Frédéric II, empereur d'Allemagne, en confisqua, par le même motif (1) la partie impériale et la donna à Guillaume, comte de Hollande (2). Dans ces terribles circonstances que fait cependant cette femme qu'on nous dépeint comme étant sans énergie et sans habileté? Elle accourt là où le danger presse le plus, elle se rend dans la capitale même de son suzerain irrité et victorieux (3), et, en moins de trois mois (4), elle parvient à conclure avec ce souverain sur lequel on prétend qu'elle n'exerçait aucune influence, un acte de paix qui lui garantissait la possession du comté de

(1) *Chronyke van Vlaenderen*, Tome 1, page 518.

(2) Warnkœnig, histoire de la Flandre, Tome 1, page 549.

(3) *Chronyke van Vlaenderen*, Tome 1, page 514.

(4) La bataille de Bouvines eut lieu le 24 juillet et l'acte de paix conclu à Paris entre Philippe-Auguste et Jeanne était signé et ratifié au 28 Octobre 1214. (Warnkœnig, Tome 1, page 548).

Flandre à des conditions qui étaient à la vérité pénibles pour les Flamands, mais qui, eu égard à leur position de peuple rebelle et vaincu, n'étaient cependant pas extrêmement onéreuses (1).

Outre qu'il constate l'ascendant que Jeanne avait sur Philippe-Auguste, ce fait prouve de plus que quand elle voulait fortement une chose, elle mettait une infatigable activité à l'obtenir promptement. Cette assertion est encore confirmée par la conduite qu'elle tint à l'égard de Jean de Nesle, dont, comme nous l'avons vu plus haut, elle ambitionnait le patrimoine; les moyens de conciliation ne lui ayant pas réussi, elle eut recours à la violence et ne rougit pas d'envoyer à celui qu'elle voulait dépouiller un cartel à outrance (2). Les pairs de France durent intervenir et pour empêcher ce scandale, ils furent obligés de céder aux exigences de Jeanne: elle obtint le Franc de Bruges moyennant une somme de 25,545 livres parisis, et pour perpétuer le souvenir de cet odieux triomphe, elle institua à Bruges une réjouissance publique, la fête du forestier de Flandre (3). Ainsi non contente d'avoir obtenu l'accomplissement de son désir, elle ajouta encore une raillerie périodique et annuelle à l'injustice qu'elle avait commise envers un de ses chevaliers les plus loyaux.

Et qu'on ne s'imagine pas que l'influence que Jeanne exerçait se bornât au roi de France, elle s'étendait

(1) Voyez l'acte dans Warnkœnig, l. c.

(2) Pankoucke. Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre, page 144. Moke, Warnkœnig etc. etc.

(3) Histoire des fêtes civiles et religieuses du département du Nord, par Madame Clément. T. 1, P. 54.

sur toutes les personnes puissantes de son époque : sur Innocent III, sur ses deux successeurs, et surtout sur l'empereur Frédéric II. Les archives de la Flandre Orientale (1) possèdent des documents qui nous prouvent que cet empereur enleva (1220) au comte Guillaume de Hollande l'investiture de la partie impériale de la Flandre, dont celui-ci avait joui depuis quelques années, pour la restituer à Jeanne. Ce fait est extrêmement significatif, car nous savons qu'Othon, l'antagoniste de Frédéric II pour l'empire, était le chef de la confédération dont Renaud de Dammartin était l'âme et que le renversement de Frédéric était décidé par les confédérés s'ils avaient été victorieux à Bouvines. Eh bien ! malgré cette trahison de Ferrand à l'égard de l'empereur, trahison dont Jeanne devait être solidaire, au moins aux yeux de celui-ci, malgré l'acte authentique qui avait concédé à Guillaume de Hollande une partie du comté de Flandre, malgré la fidélité et la loyauté de ce nouveau vassal, malgré le serment qui liait l'empereur au comte de Hollande et celui-ci à l'empereur (2), Jeanne obtint par des négociations habilement conçues et adroitement menées la révocation de cet acte et fut réintégrée dans la partie de la Flandre qu'elle avait perdue. Combien n'a-t-il donc pas fallu d'adresse et de persévérance pour faire revenir d'une décision solennelle ce Frédéric II, dont l'obstination était célèbre dans tout le moyen-âge, qui fut excommunié quatre fois

(2) Warnkønig, même ouvrage, Tome I, page 348.

(1) On sait que quand un vassal faisait hommage lige de son fief à son suzerain, celui-ci s'engageait par serment à maintenir celui-là dans ses droits tant qu'il resterait fidèle.

et qui osa guerroyer pendant quarante ans contre l'église qui, à cette époque, était parvenue à son plus haut point de puissance et de grandeur, et avec laquelle on ne se mesurait pas alors sans se perdre.

Que faut-il de plus pour établir d'une manière positive que Jeanne de Constantinople était parmi les personnages de son époque célèbre par son énergie, son habileté et par l'influence dont elle jouissait ?

Nous verrons dans la suite qu'elle n'était pas moins remarquable par son orgueil et par son ambition, et à ce propos, je ne puis laisser passer inaperçus deux traits saillants de son caractère qui ont échappé aux historiens : d'abord le singulier amour-propre, qu'elle eut de montrer avec ostentation et toujours, qu'elle régnait par elle-même et de son droit privé, ensuite l'empressement qu'elle mit à écarter, à détruire même tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de son époux Ferrand.

La première de ces assertions est prouvée par un fait, peut-être, unique dans l'histoire : elle sollicita et obtint de son suzerain Philippe-Auguste la faveur de porter, sur ses vêtements de femme, l'épée nue comme un signe que la puissance et la souveraineté était en elle (1). Une femme capable de demander

(1) Baron, *Mosaïque belge*, 105. De St-Genois, *Le faux Baudouin*, Tome II, page 181. *Revue de Paris*, année 1856, page 5.

Les trois auteurs que nous citons ici ont à la vérité traité quelques événements de la vie de Jeanne sous la forme du roman ; mais s'ils ont modifié, d'après leur fantaisie l'histoire de cette époque, ils ont dû cependant rester fidèles aux détails des costumes et des mœurs du temps. M. Baron surtout s'est engagé à ne rien énoncer qui ne put être vérifié sur des documents irrécusables.

une telle grâce, n'avait-elle pas perdu tous les sentiments tendres et affectueux qui font l'ornement de son sexe? Et n'est-on pas forcé de convenir que les passions qui agitaient une telle âme devaient être poussées à leur dernière limite de violence? Sa passion dominante fut l'ambition et nous verrons qu'elle lui a tout sacrifié.

La seconde assertion repose sur un argument puisé dans Vredius (1), dont nous résumons ici le passage. Avant la défaite de Bouvines, les sceaux de l'état de Flandre portaient la légende: *Ferrandus et Johanna, Flandriæ com.* quelquefois même tout simplement *Ferrandus comes Flandriæ*. Dès 1214, c'est-à-dire aussitôt après le désastre, le nom de Ferrand se trouve être exclu de tous les actes publics du comté, puisque le sceau de l'état ne porte plus que: *Joanna Flandriæ comitissa*. Cependant l'emprisonnement de Ferrand ne lui enlevait pas le titre de comte de Flandre, lui-même n'y renonça jamais puisque les lettres qu'il écrivit de son cachot étaient revêtus d'un sceau portant: *Ferrandus Flandriæ comes* (2). Au surplus, je ne connais pas de pièce qui établisse que Jeanne reçut l'autorisation d'exclure son époux de sa part dans le gouvernement de son comté; ce fut donc la vanité et l'orgueilleuse ambition de se poser comme seule souveraine maîtresse qui lui fit changer si promptement les sceaux de l'état, avant même qu'elle put savoir si Ferrand ne serait pas relâché de sa prison. Cette action ne

(1) *De zegelen der graeven van Vlaenderen*, édition de Bruges, 1640, page 21.

(2) L. c.

nous fait-elle pas entrevoir aussi l'intention de la part de Jeanne d'écarter tout ce qui pouvait appeler les pensées sur son malheureux époux?

Telle était l'ambition de la comtesse, qu'elle alla même jusqu'à envier aux grands officiers de sa maison les prérogatives attachées à leurs charges depuis des temps immémoriaux. Le prévôt du chapitre de St-Donat à Bruges était héréditairement revêtu de la dignité de chancelier de Flandre et avait, comme tel, le droit de porter le sceau du comte partout où celui-ci se rendait; il avait les émoluments du scel des chartes, ainsi que des baux à cens des terres du domaine du comte (1). Sans aucun motif (2), Jeanne enleva à Gautier, alors prévôt de St-Donat, le sceau de l'état. Une discussion s'engagea entre le dignitaire dépossédé et la comtesse; Gautier fit valoir ses droits et Jeanne fut obligée de lui restituer la garde des sceaux de l'état. L'acte de restitution faisant partie des archives de St-Donat est reproduit par Miræus et par M. Warnkœnig (3).

Je crois qu'il serait extrêmement difficile de convaincre les esprits non prévenus, qu'animée de semblables sentiments, la comtesse de Flandre ait travaillé de bonne foi et avec toute la puissance de ses moyens, à la délivrance de celui qui, une fois en liberté, aurait réclamé d'elle sa part légitime de souveraineté et de puissance.

Mais pour ne laisser aucune chance à la justification, franchissons l'espace de quelques années, portons-nous

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, Tome II, page 86.

(2) Puisque dans la charte de restitution elle donne à Gautier les qualifications de fidèle et ami sujet.

(3) L. c. page 456.

à l'époque (1225) où la mort enleva Philippe-Auguste, et avec lui, le prétendu obstacle à l'élargissement de notre comte; étudions la conduite que Jeanne a tenue dans cette occurrence et nous trouverons d'abord un argument en faveur de notre opinion dans le délai qu'elle mit à entamer avec son nouveau suzerain des négociations relativement à son époux. Les lettres officielles qui existent aux archives de France, et qui traitent de Ferrand, datent seulement de 1225; deux années se sont donc écoulées depuis l'avènement de Louis VIII, jusqu'au moment où des tentatives ayant pour but la délivrance du comte de Flandre furent faites. Or, nous le demandons de bonne foi, si Jeanne, comme on le prétend, avait usé, pendant dix ans, de toute son influence pour fléchir son suzerain; si douée du caractère que nous lui connaissons maintenant, elle avait eu, en effet, la volonté, le désir d'obtenir merci, ne se serait-elle pas empressée, à la mort de Philippe-Auguste, de se jeter sans perdre un jour, aux pieds de son successeur pour ne se relever que quand la grâce de Ferrand lui aurait été octroyée. Et qu'on me permette d'ajouter ici, que cette comtesse, dont le caractère énergique ne rencontra jamais d'obstacle que pour le surmonter, aurait trouvé d'autant moins d'opposition chez le nouveau roi de France que ce monarque, signalé comme martyr de la chasteté et de la fidélité conjugale (1), devait se sentir naturellement porté vers la clémence à l'égard d'une épouse qui implorait miséricorde pour son légitime époux et que d'ailleurs le roi était maintenu dans ses bonnes dispositions par l'influence de

(1) Voyez le père Daniel, histoire de France.

sa reine, la vertueuse Blanche de Castille, tante de Ferrand. Aussi, en y faisant quelque peu d'attention, voyons-nous que, pendant son règne de deux ans, Louis VIII était sous le prestige de Jeanne, à telles enseignes, qu'il semblait n'avoir rien à lui refuser (1). Il poussa si loin la déférence pour notre comtesse, qu'il se montra ingrat, injuste même pour satisfaire un caprice de son ambitieuse vassale.

Cette assertion est assez grave pour mériter quelques mots d'éclaircissement: Jean de Nesle fut obligé de céder au prix de l'or le patrimoine de ses ancêtres, à la suite d'une sentence de la cour des pairs du royaume de France. Cet arrêt fut prononcé sous l'impulsion de Louis VIII et atteignit un homme envers lequel la dynastie française était engagée par la reconnaissance, car Jean de Nesle et Sigier de Gand furent les seuls seigneurs flamands qui non seulement ne se coalisèrent pas contre le roi de France lors de la bataille de Bouvines, mais qui combattirent même dans cette journée sous l'oriflamme et contre le comte de Flandre (2). Aussi Philippe-Auguste, dans le traité de paix conclu avec Jeanne quelques mois après, ordonna-t-il que ces deux seigneurs rentreraient dans la libre possession de tous leurs domaines (3). Il y avait donc de l'ingratitude de la part de Louis VIII d'aider

(1) Ce fut en effet pendant son règne et par son influence que fut portée la sentence des pairs dans l'affaire de Nesle, ce fut lui qui, à la demande de Jeanne, assembla ses pairs à Peronne pour juger l'affaire du faux Baudouin; ce fut encore lui qui conclut avec Jeanne le traité de Melun.

(2) Warnkœnig, Tome 1, page 224.

(3) *Idem*, page 348.

à dépouiller un chevalier qui avait contribué à maintenir la couronne sur la tête de son père; il y avait aussi injustice parceque l'histoire ne fait mention de rien qui, dans la conduite de ce loyal seigneur justifiait une semblable spoliation.

Passons maintenant à l'examen d'un monument authentique qui ajoutera encore une preuve nouvelle et irrécusable en faveur de notre opinion.

Le 5 du mois d'Avril 1225, Louis VIII conclut avec Jeanne un traité à Melun (1), dans lequel le roi de France s'engageait à délivrer Ferrand comte de Flandre, au jour de Noël suivant; mais, avant tout la comtesse Jeanne devait payer à son suzerain une somme de 25,000 livres parisis. Elle devait lui donner les villes de Lille, de Douai et de l'Écluse (2) avec leurs dépendances en garantie d'un autre paiement de 25,000 livres parisis. Quand ce dernier paiement aurait eu lieu, Louis VIII restituait ces trois villes à l'exception toutefois de la forteresse de Douai, dans laquelle une garnison française devait, pendant dix ans, être entretenue aux frais des Flamands et à raison de vingt sous parisis par jour. De plus Jeanne devait fournir au roi des lettres du pape par lesquelles celui-ci autorisait l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis à lancer l'excommunication contre elle, son mari et tous leurs adhérents s'il arrivait, que dans la suite, le comte ou la comtesse de Flandre voulussent agir contrairement aux termes du traité. La comtesse devait aussi obtenir

(1) Warnkœnig, l. I. page 550.

(2) Dans la Flandre Gallicane, entre Arras et Bouchain.

pour le roi de tous les chevaliers et de toutes les villes que celui-ci désignerait, le serment qu'ils abandonneraient le parti du comte de Flandre, dans le cas où Jeanne ou Ferrand fouleraient aux pieds les conventions arrêtées etc. etc.

Tels furent les articles principaux du traité qui fut signé de part et d'autre.

Il paraîtrait d'après cette pièce que la délivrance de Ferrand ne pouvait plus rencontrer d'obstacle. Car dans ce traité, Louis VIII avait tout prévu: dans le cas où il serait absent (il se préparait alors à faire la guerre aux Albigeois), il s'engageait à envoyer un fondé de pouvoir pour élargir Ferrand au jour fixé (1); dans le cas où il mourrait, ses héritiers étaient obligés de relâcher notre comte (2). Cependant malgré toutes les précautions prises par le roi pour assurer l'exécution du traité de Melun, le jour de la Nativité parut, l'heure de la délivrance avait sonné et Ferrand ne sortit pas de prison.

Il n'y a qu'une explication logique de ce fait: l'obstacle ne pouvait venir que du côté du roi ou de celui de Jeanne. Mais il est impossible qu'il vînt de la part de Louis VIII puisque ce monarque avait tout fait pour que les clauses du traité fussent remplies, du moins quant à ce qui le concernait. D'ailleurs si Louis VIII avait eu la volonté de retenir

(1) *Si antè dictum terminum non reverteremur de Albigesio, nos nihilominus mitteremus ad comitem liberandum sub formâ prædictâ.*

(2) *Si vero, quod absit, nos decederemus antè festum nativitatis Domini heredes nostri tenerentur ad liberationem comitis faciendam eo modo quo prædictum est.*

le comte Ferrand emprisonné, rien ne l'obligeait à conclure un traité qui avait pour but son élargissement ; il n'avait qu'à rejeter toutes les propositions qu'on lui faisait et que personne ne pouvait lui imposer. Or une fois qu'il est historiquement établi que le traité de Melun a été conclu, nous ne pouvons pas admettre que Louis VIII ait consenti à signer un acte qui l'engageait devant Dieu, avec l'intention de fausser son serment.

L'empêchement venait donc du côté de Jeanne et il ne pouvait avoir d'autre cause que la non-exécution de l'un ou de l'autre article essentiel de la convention de Melun. Examinons laquelle de ces stipulations n'a pas été remplie, passons en revue les conditions du traité et tâchons de trouver la solution des quatre questions suivantes :

Jeanne n'a-t-elle peut-être pas obtenu du Pape les lettres qui autorisaient l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis de l'excommunier, elle et son mari, s'ils contrevenaient au traité? — Les barons et les villes de Flandre réjetèrent-ils les conditions du traité qui les concernaient? — Les villes de Douai, de Lille et de l'Écluse ne furent-elles pas données en garantie d'une partie de la rançon du comte? — Ou bien Jeanne ne payait-elle pas les 25,000 livres parisis qui formaient la première moitié de cette rançon? —

La première de ces questions doit être résolue affirmativement. En effet, déjà en 1224 (1), le pape Honorius et un grand nombre de cardinaux offrirent

(1) Warnkœnig, l. c. Tome 1, page 252.

d'interdire toute la Flandre, si le comte, obtenant sa liberté, se révoltait de nouveau (1). D'ailleurs le cardinal-légat à Paris, l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis fournirent l'engagement d'excommunier le comte en cas de nouvelle rébellion; les documents qui constatent ce fait existent aux archives de Lille (2). Il est donc prouvé à l'évidence que la clause du traité de Melun dont il s'agit ici, reçut son entière exécution.

Quant à la seconde question, nous pouvons prouver d'une manière incontestable que les communes de Flandre et les barons Flamands, bien loin de rejeter les conditions du traité, comme le prétend M. Warnkœnig (5), en garantirent au contraire l'exécution par des actes solennels: Baluze (4) a reproduit, parmi ses précieux documents, entr'autres un acte de garantie du traité de Melun fait par la commune de Gand devant le commissaire du roi de France, et l'auteur ajoute, que le roi obtint un semblable acte de toutes

(1) Leurs lettres ont été publiées par Baluze. *Miscell.* Tome VII, pages 254 — 275.

(2) Voyez De St-Genois, page 515.

(5) Cet auteur (page 255, Tome I, de l'histoire de la Flandre), dit en propres termes que les conditions du traité de Melun furent rejetées tant par les barons que par les villes de Flandre, et cependant, parmi les pièces justificatives qu'il a publiées à l'appui de son travail, page 552, 553, tome I, il a fait réimprimer deux pièces qui prouvent précisément le contraire de l'opinion qu'il émet dans le corps de son ouvrage: ce sont les actes de garantie du traité de Melun donnés 1^o par les communes de Flandre, 2^o par les barons et les chevaliers du même pays. J'ai vainement cherché à me rendre raison de cette singulière contradiction énoncée par un homme grave et dont les écrits jouissent d'une considération bien méritée d'ailleurs.

(4) Baluze page 261. Warnkœnig, tome I, page 552.

les villes de la Flandre desquelles il avait voulu l'obtenir (1). De plus le même écrivain reproduit un acte de garantie du traité de Melun par Arnould d'Audenarde et nous apprend que tous les barons et tous les chevaliers flamands ayant sceau fournirent un pareil engagement (2).

Pour ce qui est de la troisième question, la solution en est extrêmement facile, car le consentement que les barons donnèrent aux conditions du pacte conclu à Melun devait entraîner après lui, comme conséquence, la cession provisoire de Lille, de Douai et de l'Ecluse. Ce ne fut donc pas non plus à propos de cette clause que l'élargissement de Ferrand fut encore différé. Mais alors il ne restait plus qu'un seul motif possible, et ce motif était le défaut de payement des 25,000 livres parisis que la comtesse devait faire et qui constituait la condition première et essentielle du traité.

Cela étant constaté, n'y a-t-il aucun moyen de justifier la comtesse de ce chef? Avait-elle vraiment les ressources nécessaires pour fournir cette immense somme d'argent (3)? Au premier coup-d'œil et à ne juger la chose que sur de simples présomptions, on pour-

(1) *Sub hâc autem formâ habet dominus rex litteras omnium villarum Flandriæ de quibus eas habere voluit.*

(2) *Sub hâc autem formâ habet dominus rex litteras tam baronum quàm militum Flandriæ qui sigilla habebant.* — Ils s'engagèrent par serment à quitter le parti de leur comte s'il n'accomplissait pas les conditions du traité.

(3) Pour donner ici une idée approximative de l'importance de cette somme, nous rappellerons au souvenir de nos lecteurs que pendant la même époque, tout le marquisat de Namur a été acquis pour environ seize mille livres parisis. Voyez Moke, histoire de la Belgique, page 175.

rait incliner à croire que la somme exigée était de beaucoup audessus des moyens de Jeanne, mais malheureusement pour la comtesse, cette opinion tombe devant un examen plus approfondi et devant l'évidence. La comtesse avait à sa disposition des richesses considérables.

En effet, Alphonse roi de Portugal, frère de Ferrand, contribua pour une grande part dans la rançon de celui-ci (1); les puissantes villes de Flandre, les opulents monastères, les riches abbayes accordèrent à la comtesse Jeanne les secours qu'elle leur demanda pour le rachat de son époux (2). Déjà en 1220, cette comtesse avait reçu des autorités ecclésiastiques des dons volontaires en argent pour l'aider à rassembler les fonds nécessaires pour faire le paiement de la première partie de la rançon de Ferrand (3). Dans la même année (1220), le chapitre de Saint-Donat à Bruges, avait consenti à laisser prélever une taille de sept sous parisis par chaque foyer de manants dans toute la juridiction de la prévôté de St-Donat (4). Cette taxe fut perçue et était expressément destinée à la rédemption de notre comte. Il est probable que ceux de la prévôté de St-Donat ne furent pas les seuls qui furent frappés de cette taille : si cette contribution ne fut pas générale pour tout le comté, au moins nous pouvons affirmer, sans que l'on puisse nous taxer de trop de

(1) *Chronike van Vlaenderen*, Tome 1, page 329.

(2) *Chronike van Vlaenderen*, Tome 1, page 329. — Warnkœnig, tome 1, page 252.

(3) Warnkœnig, l. 1. Tome 1, page 252.

(4) Warnkœnig, l. 1. tome II, pag. 436.

hardiesse, que plusieurs juridictions imitèrent l'exemple du prévôt-chancelier et apportèrent leur part dans la somme qui devait servir à racheter leur souverain (1).

Enfin, pour qu'on puisse se former une idée des trésors que possédait Jeanne, nous citerons un document très-important qui repose aux archives de Lille (2); c'est une charte originale portant la date de 1224, dans laquelle Jean de Nesle reconnaît avoir reçu de Jeanne de Flandre, une somme de 23,545 livres parisis pour la châtellenie de Bruges qu'il lui avait vendue (3). Ceci prouve, sans que l'on puisse élever le moindre

(1) Ce que nous énonçons ici comme une opinion hasardée, deviendra peut-être un fait positif, lorsque l'on sera parvenu à déterrer les trésors qui sont encore enfouis dans nos nombreux dépôts d'archives. — Au moment où j'écrivais ces lignes, M. l'abbé Van de Putte eût l'obligeance de me communiquer une pièce copiée sur les originaux du dépôt des archives de St-Donat, et qui établit que non seulement chaque foyer de manant de la juridiction de la prévôté de St-Donat à Bruges fut frappé d'une taxe, mais encore que personnellement chaque manant de la dite juridiction dut contribuer ou du moins contribua à fournir la somme exigée pour la redemption de Ferrand. Comme cette pièce est inédite, nous croyons pouvoir la reproduire textuellement :

Ego Joanna Flandriæ et Hannoniæ comitissa omnibus notum facio, quod licet hospites cubantes et levantes Brugensis præpositi de terris, quas habent sub mea jurisdictione, et vice versâ mei hospites cubantes et levantes de terris, quas habent sub præposito Brugensi et sub ejus jurisdictione, faciant auxilium ad redemptionem clarissimi domini et mariti mei F. Flandriæ et Hannoniæ comitis: nolo, quod hoc in futurum trahatur ad consequentiam, vel quod meis vel suis hospitibus in futurum præjudicium generetur. In ejus rei testimonium præsentem tradidi paginam mei sigilli munimine roboratam, actum anno Domini 1220.

(2) Voyez l'inventaire des pièces concernant la ville de Bruges qui reposent aux archives de Lille — anno 1220.

(3) Elle avait acquis, en 1218, la châtellenie de Cassel j'ignore à quel prix.

doute à cet égard, qu'un an avant la conclusion du traité de Melun, notre comtesse possédait pour le moins assez d'espèces pour payer la première moitié de la rançon, qui lui était imposée et, si plus tard, elle a été incapable de satisfaire à cet engagement, ne sommes-nous pas autorisés à croire qu'en achetant et en payant le Franc de Bruges, elle n'a eu d'autre intention que de vider son trésor pour qu'elle put alléguer ce prétexte quand il s'agirait de payer la rançon de Ferrand?

On pourrait trouver une excuse à cette étrange conduite, si la possession de la châtellenie de Bruges, avait été nécessaire à Jeanne pour raffermir sa puissance et pour consolider son trône, si, en un mot, la raison d'état à laquelle les souverains sont si souvent obligés de sacrifier leurs affections les plus intimes avait été le mobile qui porta Jeanne à faire cette acquisition, mais ce fief et les quelques villages qui en ressortissaient n'étaient pas d'assez d'importance pour qu'un motif de haute politique eût forcé la comtesse à en exiger avec tant d'obstination la propriété. C'était un caprice de femme ambitieuse auquel elle a sciemment sacrifié la liberté de son époux.

Aussi Ferrand serait-il resté dans le donjon du Louvre probablement pendant bien longtemps encore si, à défaut de l'affection de sa femme, la générosité, peut-être même la pitié de sa tante Blanche de Castille, régente de France, n'avait écarté tous les obstacles en consentant à modifier le traité de Melun quoique celui-ci eut été signé de part et d'autre et qu'à la rigueur, la reine pouvait en exiger l'exécution. Cette princesse, au nom de Louis IX, son fils, mineur alors, conclut, en 1227, à Paris un traité dans lequel le

prix de la délivrance de Ferrand était fixé à une somme de 25.000 livres parisis à payer une fois seulement (1). Ce noble désintéressement de la régente de France n'ayant plus laissé aucun prétexte à Jeanne, Ferrand recouvra enfin la liberté au mois de Janvier 1227. Sa longue détention avait ruiné sa santé et développé en lui le germe d'une maladie affreuse qui l'enleva quelque temps après; il mourut de la pierre, en 1233.

Il paraît que le chagrin hâta encore le terme de son existence, s'il faut en croire une inscription qui se trouve sur un vieux tableau qui existe dans la bibliothèque (2) du séminaire épiscopal de Bruges et dont nous avons donné une copie exacte avec notre premier article. Ce monument porte cette phrase

(1) Baluze, page 258. Warnkœnig, l. c. Tome 1, page 255.

(2) Cette bibliothèque possède entr'autres dix-sept tableaux très-anciens, tous sont divisés en quatre compartiments, et chacun de ceux-ci représente dans une niche, un comte de Flandre avec son épouse. Une inscription mise au bas, donne le résumé de la vie du comte. Les abbés des Dunes sont peints au milieu du tableau. Dix de ces tableaux contiennent la généalogie de nos comtes depuis Liederic jusqu'à Marie de Bourgogae; ils ont été repeints en 1480, comme le dit l'inscription suivante qu'on lit sur l'un d'eux: *Illustrissime ac generosissime Domine Marie ducisse Burgundie et comitisse Flandrie et Karoli ducis et Isabelis de Borbonio filie pio adhortatu consensuque R. in Christo patris Dompni Joannis abbatis hujus loci, frater Petrus Vaillant Cellerarius hanc picturam seu genealogiam fecit renovari anno Domini 1480.* — Ces tableaux ont été primitivement peints au blanc d'œuf comme on peut s'en convaincre en grattant la couche de peinture à l'huile avec laquelle ils ont été repeints. Il est impossible d'indiquer la date à laquelle ils ont été commencés; toutefois je crois qu'on pourrait, sans exagérer, reporter leur origine vers le commencement du xiv^e siècle. Quelques-unes des inscriptions qui garnissent ces panneaux ont été prises, sauf des variantes, de la *Flandria gene-*

bien explicite : *Superatus tandem molestiis ipse Ferrandus obiit etc.* Ces chagrins ne pouvaient être que des chagrins domestiques, car depuis l'élargissement jusqu'au moment de la mort de notre comte, aucune difficulté, aucune contestation ne s'éleva entre lui et ses sujets, et les expéditions militaires, qu'il fit pendant les dernières années de sa vie, soit pour son propre compte, soit pour soutenir le roi de France, furent couronnées d'un issue favorable; aucun malheur politique ne vint troubler son règne si court. Si donc Ferrand a été en but au chagrin, c'est dans ses relations de famille que nous devons en chercher la cause. Et comment pouvait-il être heureux? Jeanne ne l'aimait pas (1), sa conduite l'a assez prouvé. L'ambition démesurée de cette femme la rendait impatiente de tout partage de pouvoir; le retour de son époux a dû aigrir encore son caractère naturellement difficile et tracassier, et rendre son commerce intime très-pénible pour Ferrand.

rosa que le savant Pacot dit avoir été écrite en 1162 par un anonyme; les cinq premières lignes de la *Flandria generosa*, édition de Bruxelles, 1781, sont littéralement copiées. Les inscriptions du x^e siècle semblent copiées du chronodrome de Brandon. Ces monuments sont très-précieux, tant sous le rapport de l'art que sous le rapport historique. Ils nous transmettent avec une grande pureté de dessin le détail du costume de plusieurs époques, et cela d'autant plus exactement que les divers souverains paraissent (du moins depuis le xiii^e siècle) avoir été représentés par des artistes contemporains.

(1) Simonde de Sismondi. — *Histoire de France*, tome vi, page 561.



Margareta baldvini ipator^{is} genita fland^{ie} comitissa ꝛ regit sine ꝛꝛ^o annis genueratq;
 viro suo Willo de dompet^o Willm^o Guidem^o ꝛ Johānē ep̄m leodiē^{si} ꝛ margareta de felinis
 abbatissa ē mont^{is} pia sūdatꝛ mortur ano ī q^o postm̄ ī senectute. bona hōi^o
 tradita fuit sepulture Anno m^o cc^o lxx^o q^o tpe hān^o sepata fuit a flādria

III.



Les historiens en général ont traité les aventures de Bouchard d'Avesnes avec une légèreté, je dirai même avec une négligence qui est d'autant plus étonnante que ce personnage a joué un des rôles les plus importants dans la période si palpitante d'intérêt du treizième siècle. Tous les écrivains se sont contentés de nous représenter Bouchard comme un chevalier renommé par sa bravoure autant que par son savoir et son instruction ; régissant, pendant la minorité de Jeanne, le comté de Flandre avec une habileté et une sagesse qui lui valurent la reconnaissance de toutes les classes et réunissant tous les suffrages lorsque , par suite des bienveillantes insinuations de la famille de sa noble fiancée , il demanda la main de Mar-

guérite, sœur et héritière présomptive de Jeanne de Constantinople.

Quelques années après son mariage, ajoute-t-on, la nouvelle s'accrédita dans la contrée que cet homme avait été sacré sous-diacre et, dès ce moment, ces mêmes écrivains qui avaient peut-être exagéré leurs éloges à son égard, ne trouvent plus pour le qualifier que des injures et des imprécations: c'est un suborneur, un traître, un perfide séducteur, un apostat sur la tête duquel l'anathème et les foudres du Vatican ont été lancés; puis, comme s'il avait été mis au ban de l'histoire, chacun, suivant sa fantaisie, assigne à sa vie une issue plus ou moins dramatique: les uns le font mourir assassiné sur la grande route à son retour de Rome, les autres prétendent qu'il fut exécuté par la main du bourreau dans le donjon de Ruppelmonde, ceux-ci disent qu'il alla cacher dans un cloître sa honte et son repentir, ceux-là qu'il disparut de la scène du monde sans que l'on sût ce qu'il devint; tous enfin le traitent avec un mépris qu'il ne méritait pas, quelque criminel qu'on le supposât d'ailleurs, car l'importance historique de Bouchard était très grande. Son mariage et son excommunication furent le principe et l'origine d'une guerre civile déplorable et immorale: déplorable parcequ'elle occasionna en dernier résultat la séparation de la Flandre et du Hainaut; immorale parcequ'elle nous offrit le spectacle hideux d'enfants se disputant, les armes à la main, et du vivant de leur mère, un héritage auquel, pour le moment du moins, aucun d'eux n'avait encore droit.

Nous sommes d'autant plus autorisés à nous étonner de la sévérité avec laquelle on a jugé Bouchard d'Avesnes que, sans exception, tous les ouvrages historiques:

chroniques, annales, traités spéciaux d'histoire, nous apprennent que quelques années après sa mort, ses enfants furent réhabilités et déclarés légitimes par cette même autorité apostolique qui naguère condamna le mariage dont ils sont nés comme un concubinage et un scandale. Les écrivains nous rapportent cette circonstance si singulière comme un simple fait sans l'accompagner de commentaires, sans l'éclaircir par un examen critique ou par quelques réflexions, et, comme si l'éclatante réparation donnée aux enfants, ne rejaillissait pas essentiellement sur leur père, le nom de Bouchard fut à peine prononcé dans cette occurrence.

Et cependant l'histoire de cet infortuné se trouve presque complètement écrite dans les monuments qui nous sont restés de cette époque; il suffit de les compiler, de les analyser, de les raisonner avec impartialité, pour trouver des éclaircissements sur les points douteux et même inconnus de cette vie si malheureuse, et pour trouver aussi la parfaite justification des crimes dont on a accusé un homme dont le plus grand tort a consisté à exciter la jalousie et la haine de son implacable souveraine.

Nous avons entrepris de retracer dans ce paragraphe les événements qui ont signalé la vie de Bouchard d'Avesnes, nous chercherons surtout à découvrir les aventures et les malheurs de la dernière moitié de cette vie, nous tâcherons de découvrir la main qui ourdit la trame de ses souffrances et l'on verra que ce travail se rattache à l'étude que nous avons commencée sur Jeanne de Constantinople, parceque, dans l'intérêt de la vérité historique, nous serons obligés de donner à cette comtesse une large part, mais une part bien

odieuse dans la persécution qui a été dirigée contre lui.

Bouchard était fils puîné de Jacques, seigneur d'Avesnes (1), qui rendit de grands services à l'état sous le comte Philippe d'Alsace, pendant le règne duquel il mourut. Par reconnaissance pour le dévouement et la loyauté du père, Philippe prit le fils en une singulière affection (2); attacha l'orphelin à sa cour avec quatre chevaux à son service (3) et soigna son éducation avec une sollicitude toute paternelle. L'enfant fut mis dans les écoles de latinité de Bruges (4) et profita si bien de l'instruction qu'il y reçut, qu'on se décida à l'envoyer en France, afin qu'il pût y achever ses études et devenir un savant consommé.

La bonne opinion qu'on s'était formée sur le jeune Bouchard se justifia si bien par la suite, qu'il fut promu à Orléans à la dignité de professeur de droit civil (5), avec une prébende et le titre de chantre de Notre-Dame de Laon (6); la bienveillance de son protecteur lui fit obtenir en outre, non pas, le titre et

(1) Il était parent des comtesses de Flandre à cause d'Alix fille de Baudouin II, comte de Hainaut qui avait épousé Thiery d'Avesnes deuxième du nom, l'un de ses ayeux. — Voyez *Annales d'Oudegheerst*, note de Lesbroussart, tome II, page 57. —

(2) Chronique éditée par Andreas Wydts, Tome I, page 502.

(3) Delepierre, *Chronique de St-André* etc. page 116. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, page 240. —

(4) Ibid. ibid.

(5) Chronique de Wydts, tome I, page 502.

(6) Plusieurs chroniques prétendent qu'il fut archidiacre de la cathédrale de Laon, mais la bulle d'Innocent III, conservée par Vredius, porte simplement qu'il était chantre. — *Vredius Tabula X*, page 553.

les bénéfices de chanoine de l'église de Tournai, comme on le prétend, mais tout simplement la qualité et les émoluments de trésorier de cette église (1). Ces faveurs lui arrivèrent pendant son séjour à Orléans et il paraît qu'elles excitèrent la jalousie ou plutôt les murmures des gens d'église, peut-être parcequ'il n'était pas d'usage de voir un laïque jouir de bénéfices qui semblaient être l'apanage exclusif des personnes revêtues du caractère sacerdotal. Quoiqu'il en soit, il semble certain qu'on sollicita Bouchard très-vivement de prendre les ordres et qu'on le mit en demeure de renoncer à ses bénéfices ou de se faire sacrer prêtre. Les chroniqueurs prétendent qu'à la suite de cette injonction il fut fait acolyte et sous-diacre, mais cette cérémonie, dit-on, eut lieu clandestinement, à l'insu de toute sa famille, de tous ses amis et, ce qui est bien plus singulier, contre le gré de Bouchard lui-même.

Si ces dernières circonstances étaient rapportées par un seul auteur on pourrait, avec justice, en suspecter la véracité; mais tous les écrivains qui ont quelque peu approfondi l'histoire de Bouchard nous les citent avec une assurance qui ne permet pas le doute.

Soit que son protecteur l'ait rappelé, soit que Bouchard ait voulu échapper aux exigences de l'autorité ecclésiastique, il revînt en Flandre. Il y étala un apparat de prince et y vécut avec une magnificence et un luxe qui trahissaient en lui plutôt des instincts mondains que des habitudes monacales. Il eût dès son retour l'occasion de faire valoir toutes ses qualités, obtint bientôt et justifia complètement la réputation

(1) Buselinus, *Gallo-Flandria*, page 525, et seqq.

d'un seigneur rempli de savoir, d'instruction et de prudence (1). Son éloquence, sa sociabilité et sa manière de vivre à la fois somptueuse et irréprochable lui acquirent l'amitié, le respect, l'admiration même de tous ceux qui le connaissaient (2). Outre les mérites que nous venons de signaler, il en possédait un qui était plus saillant que tous les autres et qui devait jeter sur lui beaucoup d'éclat dans un siècle où la guerre était un fait coutumier et presque continu, c'était un héroïsme, une bravoure à toute épreuve qui lui valut l'honneur d'être armé chevalier par le chevalier par excellence, Richard Cœur-de-Lion (3), et le renom du capitaine le plus distingué de son époque (4).

La réputation de Bouchard se maintint dans tout son lustre non seulement pendant la vie de son bienfaiteur Philippe d'Alsace, mais encore pendant le règne de Marguerite d'Alsace et de Baudouin de Constantinople, qui avait en lui une confiance illimitée et usait de ses conseils dans les affaires de paix et de guerre.

Lorsqu'il fut décidé que le comte Baudouin partirait pour la croisade avec sa femme, Marie de Champagne, il fallut qu'il songeât à entourer ses enfants mineurs, que l'enthousiasme religieux lui faisait abandonner, d'hommes habiles qui, jouissant d'une grande influence sur des sujets toujours turbulents, offrissent une garantie rassurante pour l'avenir des princesses. Philippe de

(1) Chronique éditée par Andreas Wydts, tome 1, page 505.

(2) Ibid. ibid. ibid.

(3) Buzelious, Warnkönig, *Histoire de la Flandre*, tome 1, page 241. Belepierre, *Chronique de St-André* etc. etc. pag. 118.

(4) Chronique d'Andreas Wydts, tome 1, page 505. — Il combattit sous l'étendard du roi Richard en Angleterre et reçut de lui des terres et de gros revenus en Angleterre. Delepierre l. l. page 128.

Namur, leur oncle, et Guillaume de Hainaut, leur grand-oncle, étaient de droit et furent déclarés de fait tuteurs de Jeanne et de Marguerite pendant l'absence de leurs parents et régents des comtés de Flandre et de Hainaut; les fonctions de confiance furent données à Bouchard d'Avesnes qui fut attaché aux jeunes comtesses comme instituteur, comme bailli et comme protecteur (1).

Nous avons déjà raconté la forfaiture de Philippe de Namur et l'indignation qui s'empara des populations de la Flandre lorsqu'elles apprirent que leur comtesse avait été trahieusement livrée à Philippe-Auguste par celui qui aurait dû la défendre au prix de tout son sang; nous avons dit aussi que par gratitude pour la paternelle inquiétude avec laquelle Bouchard avait élevé ses jeunes pupilles, l'opinion générale le désigna comme le seigneur qui était le plus digne de régir les domaines de Jeanne pendant qu'elle était absente et qu'il fut proclamé régent des deux comtés par les états de Flandre et de Hainaut.

Il saisit donc les rênes du gouvernement et se conduisit dans cette tâche difficile avec une prudence et une adresse qui mirent le comble à sa popularité. Pendant qu'il était au pouvoir, il réprima des révoltes partielles, accorda à quelques communes des organisations nouvelles de leurs magistrats, fit respecter partout les lois, fit fleurir le commerce d'une façon merveilleuse, en détruisant le brigandage (2) et en accordant une efficace protection aux marchands qui

(1) Warnkœnig l. l.

(2) Chronique de Wydts, tome 1, page 297.

accouraient de toutes les contrées et maintint enfin le pays dans une grande prospérité. Toutes les chroniques, même celles qui l'ont le plus maltraité par la suite, sont unanimes pour louer sa conduite habile et ferme pendant sa régence.

On comprend aisément combien sa position élevée et ses qualités personnelles lui donnaient d'ascendant sur toutes les classes : le peuple voyait en lui la cause du bien-être dont il jouissait ; les grands de l'état l'envisageaient comme la sauve-garde du pays et comme un homme capable d'opposer par son courage et son énergie une digue aux envahissements de quelque part qu'ils vinssent ; la famille souveraine de Flandre le considérait comme le dépositaire fidèle et dévoué d'une puissance qu'il était prêt à remettre aux mains de sa suzeraine dès qu'elle la réclamerait de lui.

Quand Jeanne, après avoir épousé Ferrand de Portugal, au gré de Philippe-Auguste, revint dans ses états, Bouchard lui remit avec une chevaleresque loyauté le pouvoir et se retira pour consacrer sa vie à l'éducation de Marguerite qui, même dans ses plus grandes préoccupations politiques, avait été l'objet de ses soins les plus empressés.

Si l'amour des Flamands était justement acquis à Bouchard, il avait des droits plus grands encore à la reconnaissance de la famille de ses souverains ; aussi voyons-nous que, dans le principe, il était très considéré à la cour de Jeanne et qu'il parvint à captiver complètement la bienveillance de l'aïeule de la comtesse, Mathilde de Portugal ; l'affection que cette personne royale lui portait s'est surtout manifestée dans une circonstance solennelle d'où sont découlés tous les malheurs de Bouchard, et dont le détail suit.

Lorsque Marguerite avait longtemps vécu sous la tutelle de Bouchard comme une chaste vierge ornée des vertus de tempérance et de prudence, toujours entourée de ses dames et passant sans reproches les jours que Dieu lui donnait (1), vint enfin le moment où il fallait songer à la marier; Marguerite était un des plus brillants partis de l'époque, et les prétendants à sa main ne manquèrent pas: parmi les comtes et les barons qui s'empressèrent de l'obtenir, on cite comme les plus éminents par leur naissance et leurs richesses un seigneur Bourguignon que Philippe-Auguste protégeait infiniment et l'aîné des fils du comte de Salisburi, frère bâtard de Jean-sans-Terre; les Flamands refusèrent le premier parcequ'il était présenté par le roi de France et le second parcequ'il était boiteux. Pendant que ces négociations se faisaient, il arriva à Mathilde de Portugal de dire, sous forme de plaisanterie, mais évidemment avec intention: « Bouchard s'occupe toujours » de nous offrir tel ou tel seigneur pour épouser » Marguerite, mais pourquoi ne parle-t-il jamais de » lui-même? » Ce propos fut rapporté à Bouchard qui, alors seulement conçut l'idée que ce mariage ne serait pas impossible, consulta son frère aîné Gautier d'Avesnes, et ses nombreux amis; il fut décidé qu'une démarche serait tentée et Gautier s'engagea à donner en apanage à son frère Bouchard le domaine d'Estroen et en dot à Marguerite un revenu annuel de six cents livres blanches de Valenciennes à percevoir sur la ville d'Avesnes (2).

(1) Delepierre l. l. page 120.

(2) Vredius, *Tabula X, genealogie comitum*, page 554.

Mathilde conduisit toute cette affaire avec une grande prudence ; elle sonda d'abord l'esprit de tous ceux qui avaient à donner leur assentiment et voyant qu'elle ne rencontrait aucune espèce de difficulté , la demande officielle fut soumise à qui de droit. Le comte Ferrand , la comtesse Jeanne , Philippe de Namur , les grands vassaux , les chevaliers et les bonnes villes de Flandre et de Hainaut applaudirent à cette union et témoignèrent le plus grand plaisir de voir la sœur de leur souverain épouser un homme du pays qui avait rendu et qui était capable de rendre encore de grands services au comté.

Remarquez bien que ces formalités ont exigé un certain temps pour arriver à bonne fin , que les préparatifs de mariage étaient connus de tous ceux qui avaient intérêt à les savoir , et que , malgré la publicité qui leur était donnée , aucune réclamation , aucune contestation ne s'éleva dans la juridiction de l'archevêque de Rheims ; aucune voix de prélat , ni d'évêque , ni de prêtre , ni de moine ne se fit entendre pour protester contre ce mariage qui fut célébré à la face du ciel et de la terre avec le cérémonial et la solennité d'usage et en présence de l'autorité spirituelle et de toute la noblesse du pays.

Après la célébration des nœces , Bouchard amena son épouse dans son domaine d'Estroen en Hainaut , il l'y tint en grand honneur et l'entoura de tous les égards que l'on aime à prodiguer à une personne tendrement chérie. Deux années se passèrent dans les délices de la vie intime , tout souriait aux époux ; la Providence bénit leur union par la naissance successive de deux fils Jean et Baudouin , rien , enfin , ne manquait à leur bonheur , lorsqu'un épouvantable orage s'accumula

sur leurs têtes et jeta dans cette famille si unie le malheur, le désespoir et toutes les souffrances.

Après le désastre de Bouvines, les calamités publiques semblaient s'appesantir sur la Flandre (1); les places ouvertes avaient été saccagées et incendiées par les Français au point que dans toute l'étendue du comté on n'entendait que des gémissements et des lamentations, le feu du ciel avait détruit une grande partie des villes de Bruges et de Bergues-St-Winox (2); les épidémies décimaient la population; la misère et la désolation donnaient lieu à tous les excès, les églises et les cloîtres n'échappaient même pas à la dévastation; l'Océan rompant ses digues avait inondé une grande étendue du pays et pour mettre le comble à la détresse du comté, la peste vint exercer ses épouvantables ravages au milieu d'une population livrée à toutes les angoisses du désespoir. Jeanne s'était fait détester par ses sujets et les Flamands qui avaient gardé le souvenir du bonheur et de l'aisance dont ils avaient joui pendant l'administration de Bouchard d'Avesnes étaient naturellement portés à regretter sa régence.

Dans ces déplorables circonstances, une rumeur étrange et partie on ne sait d'où, courut d'abord sourdement dans les masses, puis gagnant toujours de plus en plus de consistance, se répandit généralement dans toutes les classes de la population: Bouchard d'Avesnes, disait-on, avait été sacré sous-diacre avant son mariage et les preuves en étaient certaines, puisque plus de mille témoins attestaient qu'il avait reçu à

(1) Chronique d'Andreas Wydts. Tome 1, page 514.

(2) Ibid. Ibid. 516.

Orléans le sous-diaconat (1). Son union était donc illégitime et sacrilège, ses enfants étaient des bâtards, sa cohabitation avec Marguerite était un scandaleux concubinage.

Cette nouvelle fit naître, comme on peut bien le penser, une indignation profonde que Jeanne sut exploiter avec une perfide habileté : il ne fallait plus, disait-elle, rechercher la cause des malheurs du peuple (2); le ciel envoyait dans son courroux tous ces fléaux sur ses sujets bien-aimés pour la punir d'avoir si légèrement consenti à un mariage sacrilège et que désormais il ne lui était plus permis de laisser impuni. Aussi sans perdre son temps à appeler Bouchard devant ses pairs pour qu'il eût à se justifier de la félonie dont on l'accusait, ou à prier un synode de décider la question canonique, elle se contenta du témoignage de quelques personnes, (qui étaient restées silencieuses pendant plus de deux ans et qui avaient laissé se consommer le mariage de Bouchard sans y mettre opposition) et débuta par écrire à Bouchard et à Marguerite des lettres très acerbes, remplies de menaces et enjoignant aux époux de se séparer immédiatement.

Les historiens sont unanimes, sur les événements de la vie de Bouchard d'Avesnes jusqu'au moment de sa disgrâce et nous admettons avec eux le récit de cette partie de ses aventures, mais dès ce moment notre opinion diffère de la leur, parcequ'il nous semble que les versions qu'ils donnent de certains détails de son existence après sa chute ne concordent pas avec les monuments qui ont survécu et qui nous paraissent

(1) Chronique de Wydts, Tome 1, page 514.

(2) Ibid. Ibid. 515.

établir d'une manière évidente des faits inconnus ou du moins non étudiés jusqu'à présent.

Ce qui précède n'est que le tableau exact de la première période de la vie de Bouchard tracé d'après les œuvres de De Guise (1), de De Meyer (2), de Marchantius (5), d'Oudegeerst (4), de Denis-Sauvage (5); de Buzelin (6), de Warnkœnig (7), de Delepierre (8), et n'a d'autre mérite que celui d'une analyse faite avec impartialité, mais ce qui va suivre sera consacré à l'examen critique et à la discussion de certaines circonstances qui nous ont semblé contestables.

Dès que Bouchard reçut les lettres de Jeanne, disent les écrivains que nous venons de citer, il fut frappé de terreur et voyant que sa perfidie avait été découverte, il voulut conjurer l'orage et se rendit immédiatement à Rome pour se jeter aux pieds du pape Innocent III. Il lui fit l'aveu de son forfait et conjura le saint Père avec des larmes et des sanglots de lui accorder l'absolution de son épouvantable péché; la dispense des vœux qu'il avait prononcés et la confirmation de son mariage. Le souverain pontife lui refusa de confirmer son mariage, mais, ému par son humilité et son repentir il l'absolva à condition qu'il irait pendant un an en Syrie visiter, comme un pauvre pèlerin, les saints lieux et

(1) Livre xx. Tome xiv, édition de Fortin.

(2) Années 1212, 1215, 1218.

(5) Pages 254 — 256.

(4) Chap. ciii, avec la note de Lebroussart.

(5) *Chronique de Flandre*, page 45.

(6) *Gallo-Flandria*, page. 525.

(7) *Histoire de la Flandre*, tome 1, pages 240 — 243.

(8) *Chronique de St-André* etc. etc. ... page 116 — 124. La Chronique de Wydts suit en tout l'opinion de ces auteurs.

ÿ vivre dans l'absténence et la prière; il lui était enjoint de plus de remettre Marguerite entre les mains de sa sœur et de reprendre à son retour de Palestine la vie et les fonctions de clerc.

Bouchard, disent ces mêmes auteurs, exécuta avec soumission, une partie des ordres d'Innocent III. Il resta en Terre Sainte pendant toute une année, et revint en Hainaut, dans son domaine d'Estroen, avec l'intention de rendre Marguerite à sa sœur, mais en revoyant cette femme qu'il avait si tendrement aimée, en sentant l'étreinte de ses enfants qu'il idolâtrait, sa fermeté succomba; il lui fut impossible de résister au mal; dans un mouvement de passion et de désespoir, il s'écria qu'il préférerait se soumettre à toutes les tortures plutôt que d'abandonner ces êtres sur lesquels il avait concentré toutes ses affections, et il continua à cohabiter avec Marguerite au grand scandale de tout le pays.

Certes cet épisode est revêtu d'un intérêt puissamment dramatique, les passions du cœur y sont mises en jeu d'une façon étonnante pour exciter les émotions, il serait impossible d'inventer une situation plus palpitante et plus capable de donner carrière à l'imagination, mais tout cet épisode est une fable: Bouchard n'est pas allé à Rome, il n'a pas fait au pape l'aveu de son prétendu crime, il n'a pas été absou.

Je trouve la preuve de cette opinion, qui est contraire à celle de tous les historiens, dans la bulle même d'excommunication (1), que, quelque temps après, à

(1) Vredius, dans sa *Genealogia comitum Flandriæ etc. etc.* ... *Tabulæ x.*, reproduit page 555 et seqq. plusieurs bulles papales concernant Bouchard d'Avènes. Comme ces monuments nous serviront à

l'issue du concile général de Latran, Innocent III lança contre lui. Ce document qui donne d'ailleurs les détails du crime de Bouchard, ne fait pas la moindre mention ni de sa démarche à Rome, ni de son aveu, ni de son absolution, ni du refus du pape, et contient au contraire mot à mot ce passage-ci : *Quum igitur ex testimonio plurimum prælatorum et aliorum proborum virorum qui ad sacrum generale concilium accesserunt constiterit nobis plenariè dictum Burchardum esse subdiaconum et fuisse cantorem ecclesiæ Laudunensis*. Ce ne fut donc pas par l'aveu de Bouchard, mais par le témoignage de plusieurs prélats et de quelques hommes probes qui assistèrent au concile général de Latran, que le pape a été convaincu que Bouchard était sous-diacre et qu'il avait été revêtu de la qualité de chantre de Laon. Nous croyons devoir faire observer ici que si Bouchard avait effectivement fait au pape l'aveu de son crime, s'il en avait été absou et s'il s'était de

établir notre système de discussion, il nous importe d'en faire ressortir l'incontestable authenticité, et pour arriver à ce but, il nous suffira de transcrire ici le vidimus de deux évêques, de cinq prêtres et de quatre cardinaux dont ils sont revêtus : *Universis præsentes literas inspecturis, divinâ permissione P. Albanensis et G. Sabinensis episcopi, P. tit. S. Marcelli, G. tit. Basilicæ duodecim apostolorum, Johannes tit. S. Laurentii in lucinâ et Hugo tit. S. Sabine presbyteri, Octavianus S. Mariæ in viâ latâ, Petrus S. Gregorii ad velum aureum, Johannes S. Nicholai in carcere Tulliano et Guillelmus S. Eustachii diaconi cardinales in salutis auctore salutem. — Noveritis nos literas felicitis recordationis Domini Innocentii p. p. tertii, Domini Honorii p. p. tertii et jam Domini Gregorii noni non cancellatas, non abolitas nec in aliquâ sui parte vitiatas verbo ad verbum vidisse et inspexisse sub tenore inferiùs annotato. — Suivent les quatre bulles. — In hujus rei testimonium sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. Datum Lugduni anno Domini M CC XXXV, mense augusto. Pontificatus Domini Innocentii p. p. IV anno tercio.*

nouveau rendu coupable du forfait dont il avait obtenu rémission, cela aurait singulièrement aggravé sa position, attendu que l'ancienne église considérait comme relaps ceux qui retombaient dans les péchés qui leur avaient déjà été pardonnés et, certes, cette circonstance aurait été signalée dans la bulle d'excommunication.

D'ailleurs si l'on se refusait à admettre ces raisons qui nous semblent pourtant bien fortes, nous prouverions par des chiffres qu'il a été impossible que Bouchard ait été à Rome et en Syrie avant son excommunication (1). Tous les écrivains, sans exception, assurent que c'est seulement quelque temps après la bataille de Bouvines que le bruit qui accusait Bouchard d'apostasie se répandit dans les Flandres; la bataille de Bouvines eut lieu le 27 Juillet 1214, et la bulle d'excommunication lancée par Innocent III, porte la date du 12 Février 1216 (2). A peu près dix-huit mois se sont donc écoulés entre ces deux dates. Or si l'on adoptait l'opinion des auteurs que nous réfutons, voici les événements qui auraient dû se passer dans ce court espace de temps: la rumeur de la perfidie de Bouchard aurait dû parvenir aux oreilles de Jeanne, il aurait fallu que celle-ci fit une espèce d'enquête pour acquérir sa prétendue conviction du forfait; qu'elle écrivit ses lettres menaçantes à son beau-frère; que celui-ci eût le temps

(1) Les historiens soutiennent que l'excommunication de Bouchard n'eut lieu qu'après son retour de la Terre-Sainte et il est essentiel de constater ici cette assertion. —

(2) Les deux dates sont positivement établies sur des preuves certaines. Innocent III a été élu le 8 Janvier 1198, et la bulle contre Bouchard porte la date ci-dessous: Donnée à Latran le 12 des calendes de Février de la dix-huitième année de notre pontificat, donc le 12 Février 1216.

d'aller du Hainaut à Rome, de faire dans cette ville ses démarches auprès du pape, de se préparer à son long pèlerinage, de se rendre de Rome en Syrie. Arrivé en Syrie, il aurait dû y séjourner pendant *toute une année*, et revenir de là en Hainaut; ce n'est pas encore tout, lorsqu'il avait regagné ses domaines, il aurait fallu à Jeanne le temps de s'apercevoir de son retour, de chercher des émissaires pour aller porter ses plaintes au concile, il aurait fallu à ces émissaires le temps d'aller de Flandre à Rome, et au concile celui d'examiner et de juger la question dont Bouchard était le sujet.

Tout cela a-t-il pu avoir lieu en un an et demi à l'époque dont nous nous occupons? C'est humainement impossible et en présence des deux arguments que nous venons de donner, il nous paraît que tout cet épisode de la vie de Bouchard tombe et n'est plus admissible.

Or, la vérité sur ce point est que Bouchard resta en Hainaut, qu'il refusa de satisfaire aux injonctions de Jeanne, qu'il ne voulut pas se séparer de son épouse, qu'il continua d'habiter avec elle, qu'il prétendit enfin avoir contracté un mariage légitime. La bulle d'Innocent III nous apprend toutes ces circonstances en ces mots : *Margaritam consanguineam suam non est veritus fraudulenter abducere ac eam detinere non metuit impudenter mentiens se cum eâ matrimonium contraxisse* (1). Marguerite elle-même resta de son plein gré auprès de lui; elle le considérait comme son légitime époux et lui donnait encore ce titre en 1222, dans un diplôme qui exis-

(1) Vredius l. 1. page 535.

tait, du temps de Vredius, aux archives du Hainaut, à Mons (1).

On comprend aisément combien cette résistance a dû jeter de dépit et de haine dans l'âme impérieuse et violente de Jeanne; aussi les chroniques nous disent-elles que cette comtesse (2) ne se donna plus de repos, qu'elle n'eût appelé sur la tête de Bouchard la punition de son crime. Elle chargea plusieurs prélats et quelques hommes qui lui étaient dévoués d'aller porter devant le concile général de Latran ses plaintes, d'exposer à l'assemblée spirituelle l'horreur du forfait dont elle accusait son beau-frère et de demander au pape une éclatante réparation de l'outrage fait à sa famille. Innocent III entendit les dépositions des émissaires de la comtesse de Flandre et lança une bulle d'excommunication contre Bouchard d'Avesnes. Ce monument est conçu en ces termes :

« INNOCENT (3) évêque, serviteur des serviteurs de
 » Dieu, à ses vénérables frères l'évêque de Rheims et
 » ses suffragants, salut et bénédiction apostolique. La
 » nouvelle d'un crime horrible et exécrable a réenti à
 » nos oreilles : Bouchard d'Avesnes naguères chantre
 » de Laon et, comme tel, ayant reçu le sous-diaconat,
 » n'a pas redouté d'enlever d'un château où elle était
 » confiée à sa garde, la sœur de Jeanne comtesse de
 » Flandre, la noble Marguerite; il n'a pas craint de
 » la retenir près de lui sous le prétexte impudemment

(1) Vredius l. l. page 357.

(2) Chronique de Wydts, tome 1, page 515.

(3) Traduction littérale de la bulle d'Innocent III. Voyez Vredius l. l. page 355.

» mensonger qu'il avait contracté mariage avec elle.
 » Comme il nous a été pleinement prouvé par le té-
 » moignage de plusieurs prélats et d'autres hommes
 » probes, qui vinrent au concile général, que le dit
 » Bouchard est sous-diacre et qu'il a été chantre de
 » l'église de Laon; sentant nos entrailles s'émouvoir
 » de pitié pour cette jeune fille et voulant remplir
 » notre devoir pastoral à l'égard de l'auteur d'un si
 » grand crime, nous vous ordonnons et mandons par
 » ces lettres apostoliques que vous ayiez à publier
 » dans vos diocèses, tous les dimanches et jours de
 » fête, au son des cloches et à la lumière des cierges
 » que le susnommé Bouchard, contre lequel, par suite de
 » son iniquité, nous avons porté une sentence d'excom-
 » munication, a été banni du sein de l'Église avec tous
 » ses partisans et qu'on doit l'éviter avec le plus grand
 » soin. Les lieux où Bouchard se trouve et où la jeune
 » fille est retenue doivent être immédiatement, par vos
 » ordres, privés des services divins; il en sera de même
 » pour tous les endroits, (même ceux qui seraient en
 » dehors de votre juridiction) où Bouchard aurait
 » l'audace de cacher ou de conduire la dite jeune
 » fille et cela aussi longtemps qu'il n'aura pas rendu
 » Marguerite à la comtesse susmentionnée, et, que
 » satisfaisant, comme il convient, à l'injure commise,
 » il ne sera pas retourné à une vie honnête et à l'ob-
 » servance de l'ordre clérical. Donnée à St-Jean de
 » Latran, le 12 des calendes de février, de la dix-
 » huitième année de notre pontificat. »

La sentence d'excommunication était au treizième
 siècle un coup terrible et qui anéantissait presque
 toujours la personne contre laquelle elle était dirigée;

elle donnait d'ailleurs le champ libre à la persécution de Jeanne, qui était désormais autorisée à exercer toutes les violences contre un homme qui était mis hors de toutes les lois divines et humaines, d'autant plus que, malgré la bulle du pape, il persistait à ne pas vouloir rendre Marguerite aux siens et à vivre maritalement avec elle. Le ressentiment de notre comtesse Jeanne s'accrut par l'obstacle qu'elle rencontrait : ce que les chroniqueurs appellent l'obstination de Bouchard, offrait à Jeanne une force de résistance qui enflammait sa rage et son ardeur de vengeance.

Les chroniqueurs (1) nous affirment que la comtesse envoya des hommes armés pour arrêter son beau-frère dans son domaine d'Estroen, et qu'elle le fit transférer à Gand, où il fut emprisonné pendant quelques mois. Soit que Jeanne craignit que les Gantois ne tentassent de le délivrer, soit qu'elle jugeât que cette ville n'était pas propre à l'exécution de ses projets de vengeance, elle ordonna de transporter le prisonnier au donjon de Ruppelmonde près d'Anvers, où elle le fit décapiter par la main du bourreau. Sa tête, dit-on, fut, par les ordres de Jeanne, portée au bout d'une pique, dans toute la Flandre, afin que celui qui, pendant sa vie, avait été estimé et honoré pour son esprit et sa sagesse, pût, après sa mort, être outragé par chacun pour ses crimes et sa trahison. Cette version qui établit que la mort de Bouchard eut lieu en 1218 ou environ, et dans tous les cas avant le mariage de Marguerite avec Guillaume de Dampierre, est adoptée comme vraie par la plupart des anciens écrivains et

(1) Chronique d'Andreas Wydts, page 5.

des historiens des derniers temps, et est évidemment contraire à la vérité.

Bouchard d'Avesnes survécut longtemps encore à la bulle d'excommunication lancée contre lui par Innocent III, il vivait quand sa femme, Marguerite, épousa Guillaume de Dampierre, il survécut même à celui qui le remplaça dans le lit nuptial, et voici la preuve de cette opinion :

Innocent III l'excommunia au mois de février 1216, Honorius III lança contre lui une bulle datée d'Agnani du 16 Août 1216; le même pape ordonna à l'abbé de St-Barthélemi, au prieur de St-Eloy et au chantre de Noyon de faire exécuter avec sévérité la bulle de l'excommunication de Bouchard en se plaignant de ce qu'elle n'avait pas été en tout point mise en exécution; ce bref est daté de St-Pierre à Rome le 8 Mai 1219; Grégoire IX confirma toutes ces bulles par une lettre datée de Viterbe le 2 Avril 1256 (1); il est prouvé, dit Vredius, que Bouchard d'Avesnes survécut à Guillaume de Dampierre par le diplôme d'une transaction passée (2) entre Bouchard et ses deux fils; d'une part, et la comtesse Jeanne, Marguerite, sa sœur, et les enfants que celle-ci eut de feu Guillaume de Dampierre d'autre part. Voici le commencement de cette charte que Vredius trouva dans les archives de la Flandre : — *Ego Bocharthus de Avenis et nos Joannes et Baldwinus de Avenis filii ejus. Notum facimus universis quod cum inter nos ex unâ parte et nobilem mulierem Johannam, Flandrice et Hainonice comitis-*

(1) Vredius l. l. page 555 — 557.

(2) Ibid. ibid. 559.

sam, Margaretam dominam de Dampetra, sororem ejus, matrem nostram Joannis et Baldewini et filios et filias quos suscepit de viro nobili quondam W. Domino de Dampetra ex altera parte etc. etc... Ce document porte la date de Janvier 1234. De Guise a conservé le texte d'une charte, du mois de Mars 1238, par laquelle il est constaté que Gautier d'Avesnes a rempli à l'égard de son frère Bouchard les engagements qu'il avait pris lors du contrat de mariage de celui-ci avec Marguerite et par laquelle il transmet aux héritiers de ce frère la propriété du domaine d'Estroen etc. etc. Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople ratifièrent, à la requête des deux partis, cette transaction par une charte commençant de la façon suivante (1): *Ego Thomas comes Flandriæ et Hannoniæ et ego Johanna comitissa Flandriæ et Hannoniæ cunctis has presentes inspecturis notum facimus quod Gualterus dominus de Avenis et Bocharus frater ejus pactiones et conventiones hujus modi in præsentia nostra fecerunt etc. etc.* Toutes ces pièces établissent d'une manière incontestable que Bouchard vivait encore en 1238.

Si l'on nous demandait de préciser l'époque exacte de sa mort, il nous serait impossible d'en déterminer le moment précis, mais nous pourrions affirmer qu'il mourut entre 1238 et 1245, puisque la première date coïncide avec la transaction que nous venons de faire connaître et dans laquelle Bouchard fut partie contractante et que la seconde date est celle d'une charte (2) dans laquelle ses fils Jean et Baudouin agissent seuls

(1) Vredius l. 1. 359.

(2) Ibid. ibid. 359.

et de leur droit privé ; prenant donc un terme moyen, nous rapprocherions bien de la vérité en assurant que la mort de Bouchard d'Avesnes eut lieu vers 1241.

Il survécut donc vingt-cinq ans à l'excommunication lancée contre lui par Innocent III.

Or, cette période de sa vie à la fois si malheureuse et si intéressante est restée complètement inconnue, on ne sait pas ce qu'il devint, ce qu'il fit après avoir été foudroyé par le saint père, nul historien ne nous dit s'il resta dans le Hainaut ou s'il se réfugia autre-part, s'il fit des démarches pour se faire réhabiliter, s'il avait des partisans et qui ils étaient. Nous croyons pouvoir remplir cette lacune en nous éclairant par des documents que nous avons trouvés dans un ouvrage très-répandu et fort estimé, documents dont, jusqu'à présent, on n'a pas tiré parti.

Reprenons donc le récit au moment où le pape Innocent III lança sa bulle d'excommunication contre Bouchard (1216).

Cette sentence fut expédiée pour être exécutée dans toute la juridiction de l'archevêque de Rheims, primat de Flandre, mais Bouchard protesta contre elle, comme il avait protesté contre les ordres de Jeanne, ne voulut pas se séparer de son épouse, envoya probablement ces réclamations à Rome et parvint à donner au clergé de Flandre de si bonnes raisons pour se justifier, que celui-ci suspendit certaines mesures qui lui étaient prescrites (1). Les réclamations de Bouchard consis-

(1) Bulle d'Honorius III, voyez l. I. 356. *Licet sicut prædicta comitissa auribus nostris intimavit memoratum Burchardum excommunicationem feceritis nunciari, quia tamen in aliis non minus necessariis non estis plenarie præceptum apostolicum executi.....*

taient à soutenir la légitimité de son mariage et tendaient à prouver qu'il n'existait pas d'obstacle canonique qui s'opposât à son union avec Marguerite (1).

Jeanne déploya dans cette circonstance toute son activité, elle fit savoir au pape par des envoyés ou par des lettres que le clergé de Flandre n'avait pas rempli ses devoirs à l'égard de Bouchard (2), que par suite de cette négligence, l'apostat (3) avait renoncé à toutes les vertus et s'adonnait sans pudeur à tous les vices, que, bien loin de s'amender et d'implorer la clémence du Dieu des armées, cet homme (4), dont la poitrine était de fer et la tête d'airain, ne se laissait émouvoir ni par la crainte de Dieu ni par la pudeur humaine, qu'il dédaignait de se repentir et qu'il avait refusé, jusqu'à présent, de remettre sa sœur entre ses mains. L'endurcissement de ce misérable, disait-elle à Honorius, la couvrait de honte, l'abreuvait de douleur et la faisait gémir de l'éloignement de sa sœur. Jeanne, en un mot, mit dans ses sollicitations auprès du pape tant d'instances et tant d'importunité, qu'Honorius III

(1) Il faut bien qu'il ait prétendu ne pas avoir été sacré sous-diacre, puisque la bulle d'Honorius III, contient cette phrase évidemment en réfutation des arguments présentés ou du moins des réclamations faites: *Ille namque dum esset subdiaconus et cantor ecclesie Laudunensis pro uti notorium esse constat.*

(2) *Licet*, dit Honorius dans sa bulle, *licet sicut comitissa prædicta nostris auribus intimavit.* C'était donc elle-même qui dénonça le clergé au pape.

(3) Même bulle. *Totus dicatus vitiis, virtutibus abdicatis.*

(4) *Ille non est reversus ad percutientem se, nec dominum exercituum requisivit, sed cum sit nervus ferreus cervix ejus, frons sua aenea, nec divino timore nec humano est pudore percussus ut vel signa prætenderit penitentis, propter quod præfata comitissa dolore et rubore confusa gemit se sororem suam non potuisse hactenus rehabere. —*

(qui venait de succéder à Innocent III), pour mettre fin à ses plaintes (1), lança une bulle empreinte d'une sévérité remarquable et dans laquelle les qualifications les plus énergiques furent données à Bouchard. Le pape enjoignit par cette lettre apostolique à l'archevêque de Rheims et à tous ses suffragants de procéder, sans appel (2), à toutes les formalités d'excommunication et de se conduire de façon à prouver qu'ils détestaient tant de forfaits et de manière, dit le souverain pontife, que nous puissions applaudir à votre zèle et à votre droiture (3).

En se reportant à l'époque qui est l'objet de ces recherches, on comprendra l'épouvantable conséquence de cette sentence sans appel. Si les ordres du saint père étaient exécutés, comme il paraît qu'ils le furent du moins en Flandre (4), le malheureux contre lequel la bulle était lancée ne pouvait avoir ni trêve ni repos, sa vie même était sujette aux plus grands dangers dans un pays où le peuple entraîné par son enthousiasme religieux, pouvait se porter à tous les excès contre un excommunié qui refusait de s'amender et où d'ailleurs, il était sous la puissance d'une souveraine qui mettait de l'acharnement dans la haine qu'elle lui avait vouée.

(1) *Et comitissa præfata super hoc non cogatur iterare quærelam.*

(2) *Sublato appellationis obstaculo.*

(3) *Fraternitati vestræ firmiter præcipiendo mandamus quatenus . . . sublato appellationis obstaculo, procedatis ita quod tot et tanta facinora vos abominari probetis nosque rectitudinis vestræ zelum possemus commendare.*

(4) Seconde bulle d'Honorius III. *Licet executores ipsi præceptum prædicti prædecessoris et nostrum super eodem negotio postmodum eis directum fuerint executi.*

Cependant, malgré la difficulté de sa position, Bouchard offrit l'exemple d'une infatigable persévérance. Il ne fléchit pas même devant cette seconde sentence papale, ne voulut à aucun prix abandonner Marguerite et soutint toujours la validité de son mariage avec une conviction qu'il espérait peut-être faire partager un jour par le saint père. Quoiqu'il eut en Flandre un grand nombre de partisans, il n'y avait plus dans sa patrie de sûreté pour sa personne, depuis que la bulle d'Honorius III était publiée; il quitta donc sa terre natale et alla pendant trois années (1) errer sur le sol étranger, trainer de refuge en refuge ses souffrances et demander asile et protection pour lui, sa femme et ses enfants aux nombreux amis qu'il s'était faits et dont il reçut les marques les plus touchantes d'affection et de sympathie. Il parcourut ainsi successivement les diocèses de Laon, de Cambrai et de Liège (2), et il fut accueilli par les seigneurs qui y avaient leurs domaines. Ceux qui lui firent le plus d'accueil et qui ne redoutèrent même pas de voir tomber sur leurs têtes les foudres du Vatican, furent Guidon d'Avesnes son frère et Waleram de Hainfaut qui furent nominativement désignés dans la seconde

(1) La seconde bulle d'Honorius est de trois années postérieure à sa première.

(2) *Quia tamen nobiles viri Waleramus Terricus de Hensalis et quidam alii Laudunensis, Cameracensis et Leodiensis diocesium eundem apostatam excommunicatum, claves ecclesiæ penitus contempnentem in maliciâ suâ fovent, receptacula in quibus dictam Margaretam detinent aliaque subsidia sibi dando et nobiles viri Guido germanus ejusdem apostatæ ac quidam alii eorumdem diocesium eum pro viribus manutinent, et quidam sacerdotes et clerici eidem et familiæ suæ aliisque ipsius fautoribus, in locis in quibus dicta Margarita detenta existit non sunt veriti divina officia temerè celebrare.*

bulle d'Honorius et dont les terres et les possessions furent mises en interdiction par ce pape. Ces seigneurs et plusieurs autres des diocèses susmentionnés menagèrent à l'excommunié des retraites où ils cachaient Marguerite, lui fournirent tous les secours et l'aidèrent de tous leurs moyens à échapper à la persécution, de plus, et ceci est extrêmement remarquable, des prêtres et des clercs ne redoutèrent pas de célébrer les offices divins pour lui, sa famille et ses partisans.

Dans ce temps, l'Église était toute-puissante, les empereurs et les rois, quoique dépositaires de la force matérielle, ne résistaient pas, sans succomber, à ses décrets; la voix seule du souverain pontife suffisait pour créer comme par enchantement des armées innombrables qui allaient se jeter sur la Syrie à la conquête du saint Sépulcre ou dans la Provence pour détruire par le feu et les armes l'hérésie des Vaudois et des Albigeois; un simple chevalier osa lutter seul, mais fort de sa conviction, contre les arrêts du pape, il lutta en soutenant la légitimité de son mariage et rencontra, tant dans sa patrie qu'à l'étranger, des partisans qui se dévouèrent à lui. Il trouva même des prêtres qui célébrèrent pour lui des services divins, malgré l'excommunication qui avait été itérativement publiée contre lui. Combien ne devaient donc pas être entraînants les moyens de justification qu'il possédait pour prouver son innocence! Ce n'était pas l'intérêt, mais la persuasion seule qui lui attachait tant d'amis; l'infortuné n'avait à faire valoir que la sympathie qu'inspire le malheur, il était pauvre, fugitif, exilé, maudit enfin et il a fallu que ses moyens de défense reposassent sur des considérations bien puissantes pour que le cri de sa conscience fit naître tant de dévouement parmi ses partisans

et fit partager sa conviction par tant de personnes, qui risquaient, en la partageant, leur position sociale et même leur existence.

La lutte de Bouchard était un atroce forfait aux yeux de Jeanne, et un crime de plus pour la cour de Rome, qui fut instruite de tout. Le pape ne pouvait pas apprendre ce qui se passait, sans sévir contre Bouchard, aussi Honorius III, à peu près trois ans après avoir émis sa première bulle contre ce seigneur, envoya-t-il à l'abbé de St-Barthélémi, au prieur de St-Eloy, au chantre de Noyon une lettre apostolique (1), dans laquelle il enjoignait à ces prélats de faire publier avec la plus grande rigueur la sentence d'excommunication dans toutes les provinces et dans tous les diocèses adjacents et de mettre dans l'interdiction ecclésiastique tous les lieux où se trouverait Bouchard (2). Tous ses nobles amis et généralement tous ses partisans devaient être frappés dans leurs personnes, dans leurs familles et dans leurs domaines de la sentence d'excommunication et d'interdiction (3), et cela sans pouvoir y mettre opposition ni pouvoir en appeler. Les prêtres et les clercs qui oseraient encore contrevenir à la bulle papale devaient être canoniquement punis (4).

(1) Vredius l. 1. page 556.

(2) *Loca in quibus ipse Bouchardus moram fecerit et dictam Margaretam detinere contingerit supponentes ecclesiastico interdicto.*

(3) *Dictos autem nobiles et alios quoslibet fautores apostatæ sæpediti per excommunicationis in personas in familias et terras eorum nec non interdicti sententias a favore ipsius sublato appellationis obstaculo compescatis et faciatis utramque sententiam usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.*

(4) *Prædictos sacerdotes et clericos et alios si qui forsan similia perpetrare præsumperint pœnâ canonicâ, sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo percellentes.*

Cette bulle, dont la sévérité était du reste, au point de vue catholique, justifiée par la persévérance que mettait Bouchard dans ses réclamations, le privait de tout secours humain et lui enlevait toute espèce d'allègement, il ne pouvait même plus trouver refuge dans les asiles sacrés si nombreux dans ce siècle, puisque, du moment qu'il y posait les pieds, ces endroits étaient mis dans l'interdiction ecclésiastique et perdaient par ce fait tout droit de sauve-garde.

Mais un coup bien plus terrible lui était porté et devait l'atteindre dans ses affections les plus intimes : Marguerite lui était encore restée fidèle, elle avait partagé son exil et sa mauvaise fortune, comme elle avait autrefois partagé son opulence et sa splendeur ; jusqu'à ce moment la cour de Rome l'avait considérée comme une victime de la lubricité de son séducteur et avait insinué qu'elle était violemment retenue par lui, mais la persistance avec laquelle Marguerite partageait le sort de son époux, la fit bientôt envisager par le pape comme sa complice, et Honorius III, dans sa seconde bulle dont nous avons déjà puisé tant de renseignements, ordonna de mettre en interdiction et d'excommunier (1) Marguerite elle-même, si tant était qu'elle consentait à la perversité de Bouchard, et que, après avoir reçu des avertissements spirituels, elle ne s'empressait pas de s'éloigner, quand elle le pourrait, de celui qui l'avait corrompue.

Quoique le souverain pontife eut en quelque sorte

(1) *Nec non et dictam etiam Margaretam si tanto flagitio inventa fuerit consentire nec monita studuerit, cum poterit a suo recedere corrumpere per excommunicationis nominatim in personam etc. etc ... et interdicti sententias comescatis.*

épuisé dans cette bulle tous les moyens de rigueur qu'il avait à sa disposition, Bouchard n'en persista pas moins dans son système de protestation, il ne quitta pas sa femme et Marguerite, quoique sous le coup de l'excommunication et de l'interdiction ne voulut pas l'abandonner et lui donnait encore, en 1222 (1), la qualification d'époux dans une charte (2) par laquelle elle attestait que par sa volonté et son consentement Bouchard, son mari, avait donné à Thierry d'Huffal une rente annuelle de soixante livres blanches sur ses revenus d'Avesnes.

Ce fait est extrêmement intéressant, parcequ'il établit que, à cette époque, et en dépit de la sentence d'excommunication et d'interdiction, l'un et l'autre disposait encore de certains biens, il constate aussi d'une manière directe que, quelle que fut la sévérité des ordres du pape donnés contre Bouchard, celui-ci trouva cependant encore le moyen d'échapper à la discipline et de prolonger encore pendant trois ans ses intimités ou du moins sa bonne intelligence avec son épouse; nous ignorons du reste complètement ce qu'il devint depuis lors. Dans l'absence de documents, nous nous abstiendrons de toute espèce d'hypothèse et nous nous contenterons de dire qu'il avait alors un grand nombre de partisans et que ce fut de cette époque et de celle que nous venons de décrire plus haut que data l'origine du puissant parti qui, après sa mort,

(1) La seconde bulle d'Honorius III contre Bouchard fut promulguée à Rome en 1219 le 2 Mai.

(2) Voyez Vredius l. I. page 337, cette pièce fut trouvée par lui à Mons, dans les archives du Hainaut.

aïda ses deux fils à défendre leurs droits à la légitimité et à l'héritage de leur mère.

Il est bien étonnant que la conduite de Marguerite qui, aux yeux du pape, était une odieuse obstination, ne fut jamais condamnée; car il n'existe pas de pièce qui indique qu'elle ait été excommuniée. Était-ce peut-être parce que des démarches officieuses furent tentées auprès d'elle pour l'engager à se séparer de son époux? cette femme qui avait eu pour Bouchard un dévouement illimité a-t-elle lutté si longtemps entre son affection et le devoir qu'on lui voulait imposer? N'est-ce qu'après un long et pénible combat qu'on est parvenu à lui faire abandonner ce chevalier qu'elle avait appris à aimer depuis sa plus tendre jeunesse? Nous n'avons pas les moyens de résoudre ces questions et nous ne pensons pas qu'elles soient de nature à être éclaircies par des pièces officielles.

Quoiqu'il en puisse être, Marguerite épousa en 1225 (1), Guillaume de Dampierre, frère puîné d'Archembaut de Bourbon (2).

Les considérations qui ont déterminé ce revirement dans la conduite de Marguerite étaient extrêmement puissantes: la vie errante qu'elle menait; les dangers de tous les instants auxquels elle était assujettie: toutes

(1) Vredius l. 1. page 337 prouve cette date par des chartes.

(2) Il était dans la destinée de Marguerite de blesser les lois canoniques par les deux mariages qu'elle contracta. Ce Guillaume de Dampierre était son parent et elle l'épousa sans avoir reçu la dispense du pape. Vredius reproduit dans sa *Sectio secunda probationum genealogiæ Flandriæ* page 5, une pièce qui donne à Marguerite et à Guillaume de Dampierre la dispense de la parenté qui existait entre eux et la rémission du péché d'avoir contracté mariage sans l'assentiment du pape Grégoire IX.

les souffrances de l'exil; l'incertitude de son avenir; le découragement qu'elle avait éprouvé à la suite des vaines tentatives faites par son mari pour se réhabiliter; les menaces que lui faisait le pape de l'excommunier et l'interdire dans sa personne, sa famille et ses possessions, c'est-à-dire de la rendre inhabile à recueillir les successions qui pourraient lui arriver et, avant tout cela, l'intérêt et la conservation de toute une dynastie, car Jeanne était restée stérile et, dans l'éventualité de sa mort, Marguerite était le seul rejeton de Baudouin de Constantinople, les enfants qu'elle aurait d'un mariage légitime étaient, après elle, héritiers des deux plus beaux comtés de la chrétienté. Toutes ces considérations étaient bien faites pour ébranler quel que fut d'ailleurs son dévouement pour Bouchard et ce furent elles qui la déterminèrent à se détacher de son époux pour convoler à de secondes noces.

Bouchard resta donc seul à souffrir. Malgré la profondeur de sa misère et de son affliction, quoiqu'abandonné par la femme qu'il regardait toujours comme sa légitime épouse, il ne perdit rien de sa fermeté. Le pape Honorius III était resté inébranlable, n'y avait eu rien à espérer pour Bouchard aussi longtemps qu'Honorius avait occupé le siège de St-Pierre, mais quand Grégoire IX y fut élu, il est certain que de nouvelles protestations et de nouvelles tentatives furent faites par Bouchard, puisque ce pape adressa en 1256 aux évêques de Cambrai et de Tournai une lettre apostolique (1) conçue en ces termes :

(1) Vredius l. 1. page 337.

« GRÉGOIRE, serviteur des serviteurs de Dieu ... L'union » matrimoniale, ou plutôt, le concubinage qui exista » autrefois entre Bouchard d'Avesnes et la sœur de » notre fille en J. C. la noble comtesse de Flandre » a été, comme l'exigeait la justice, réprouvé par le » pape Innocent, notre prédécesseur d'heureuse mémoire » et nous approuvons tout ce qui a été fait par notre » prédécesseur à ce propos. »

Il est évident que cette approbation a été donnée comme réponse à une réclamation qui ne pouvait venir que de Bouchard. Ce fut le dernier effort que le malheureux fit, auprès du saint Siège et, d'après ce qu'on vient de voir, il fut inutile comme tous les autres. Bouchard mourut environ quatre ans après, mais, avant de mourir, il s'occupa de l'avenir de ses enfants. Un dissentiment s'était élevé entre lui, ses deux fils d'une part et Jeanne, comtesse de Flandre, Marguerite et les enfants qu'elle eut de Guillaume de Dampierre, d'autre part; toutes les difficultés furent applanies et la concorde et la paix furent rétablies entre les deux partis au moyen d'une convention signée au mois de Janvier 1254 (1). Cette charte existait du temps de Vredius aux archives de Flandre.

L'héritage que les d'Avesnes devaient recueillir du chef de leur père, aurait pu être contesté à cause de leur prétendue illégitimité. Dans la prévision de cette contestation et pour la rendre impossible, Bouchard obtint de son frère aîné, Gautier d'Avesnes, une charte datée de Mars 1258 (2), par laquelle Gautier déclarait donner à Bouchard et, après

(1) Vredius l. l. page 358.

(2) Ibid. ibid. page 359.

lui, à ses deux héritiers, Jean et Baudouin, une rente perpétuelle de trois cents livres à percevoir sur ses domaines d'Avesnes, la moitié du revenu de son domaine de Boulogne, cent livres sur ses revenus de Landrecht, trois cents livres sur les revenus de son domaine de Guise et la possession intégrale du domaine d'Estroen. Afin que rien ne manquât à cet acte, Bouchard le fit ratifier par Thomas de Savoie et Jeanne, souverains de Flandre et de Hainaut, qui la confirmèrent au mois de Mars 1238, par une charte que de Guise et Vredius reproduisent (1).

Il fut donc, avant de mourir, parfaitement rassuré sur le sort de ses deux fils.

Nous faisons remarquer ici que la lettre du pape Grégoire IX, tout en flétrissant le mariage de Bouchard, ne contient cependant aucune expression violente contre lui; c'est tout simplement une confirmation des sentences portées par Innocent III et Honorius III. Grégoire IX n'enjoint plus de faire exécuter les formalités d'excommunication contre l'apostat, il ne lance plus ses foudres sur ses amis et ses partisans, il ne met plus dans l'interdiction ecclésiastique les lieux où il s'était retiré; de plus, les deux actes que nous venons de citer prouvent à l'évidence que Bouchard était rentré dans la jouissance de ses droits civils, puisqu'il avait la faculté de faire des actes publics et des transactions légales, non seulement avec l'assentiment, mais même dans la présence de ses souverains (2). Il était donc réconcilié tant avec la cour de Rome qu'avec

(1) Vredius l. 1. page 359.

(2) L'acte de ratification de Thomas et de Jeanne porte ces paroles bien explicites : *in presentia nostra*.

le comte et la comtesse de Flandre ; mais il ne pouvait avoir regagné les bonnes grâces du souverain pontife qu'à deux conditions : la première était son éloignement de Marguerite et était déjà , depuis longtemps , accomplie de fait , la seconde était , aux termes mêmes de la bulle d'Innocent III , son retour à une vie honnête et à l'observance de l'ordre clérical. Il est donc très probable , nous pourrions dire certain , que Bouchard , épuisé par une lutte qui avait duré plus de vingt ans , et , peut-être aussi , pour pouvoir assurer un sort à ses enfants , se soumit à la fin de sa carrière et , après avoir vainement employé tous les moyens pour se faire rendre justice , s'adonna à l'observance de l'ordre clérical.

Le double mariage de Marguerite de Constantinople avait déposé dans l'avenir les germes de grandes dissensions qui n'attendaient qu'une occasion opportune pour se développer avec violence. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. La mort de la comtesse Jeanne (1244) suivit de près celle de Bouchard d'Avesnes ; Marguerite hérita de toutes ses possessions ; comme comtesse de Flandre , elle devait faire au roi de France serment de vasselage et se soumit aussitôt à cette formalité. Dans cette démarche elle se fit accompagner à la cour de saint Louis par Guillaume , l'aîné des Dampierre , et sollicita du roi la faveur de l'admettre à lui faire hommage , comme étant l'héritier apparent de la Flandre (1) , mais Jean et Baudouin d'Avesnes se rendirent , malgré leur mère , à Péronne , et Jean , l'aîné des d'Avesnes , se présenta également

(1) Warnkœnig. *Histoire de la Flandre*, tome 1, page 244.

au roi et soutint avec la chaleur de la jeunesse et de la conviction, qu'il était de droit l'aîné des héritiers de sa mère. Dans la réunion solennelle de la cour du roi, Guillaume de Dampierre se permit de violentes invectives (1) contre son frère utérin, le traita de bâtard et prétendit qu'il n'avait à faire valoir aucune espèce de droit aux comtés de Flandre et de Hainaut. Cette offense fut accueillie comme elle devait l'être : Jean fit un appel à ses partisans et, se sachant soutenu par son beau-frère, Guillaume de Hollande, depuis roi des Romains, et par toute la noblesse du Hainaut, il déclara la guerre à sa mère qui l'avait, en quelque sorte, renié dans cette occurrence.

Saint Louis laissa la chose en suspens, peut-être parcequ'avant de rien faire, il fallait que la question de la légitimité de la naissance des d'Avesnes fût canoniquement décidée. Déjà, depuis quelque temps, les d'Avesnes, imitant l'exemple de leur père, avaient provoqué devant le pape Innocent IV une procédure canonique sur leur naissance, sans avoir encore obtenu de solution (2). L'empereur Guillaume de Hollande employa auprès du St-Siège toute son influence pour que la discussion fut vidée (3), et Innocent IV ordonna, par une lettre apostolique datée de Lyon, le 18 Décembre 1248, à l'évêque de Châlon et à l'abbé du saint Sépulchre à Cambrai, qu'il établissait comme arbitres, de faire une enquête sur la naissance des enfants de Bouchard d'Avesnes, et de décider la question canonique, sans s'occuper du partage de l'héritage qui serait réservé au suzerain.

(1) Chronique d'Andreas Wydts, tome 1, page 546.

(2) Voyez la bulle ci-dessous.

(3) Vredius l. 1, page 540.

Voici la traduction littérale de ce document, que Mirceus et Vredius ont tiré de De Guise (1).

« INNOCENT, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
 » à son vénérable frère l'évêque de Châlon et à son
 » fils chéri l'abbé du saint Sépulcre à Cambrai, salut
 » et bénédiction apostolique. Attendu que mes chers
 » fils les seigneurs Jean d'Avesnes et Baudouin, son
 » frère, nous ont fait connaître que quelques-uns de
 » leurs adversaires leur donnent, malicieusement, la
 » qualification d'illégitimes et communiquent cette allé-
 » gation à beaucoup de personnes, pour que les dits
 » seigneurs soient, plus tard, exclus des biens qui pour-
 » raient leur arriver par droit d'héritage. Attendu que
 » les dits seigneurs nous ont humblement supplié de
 » vouloir bien, avec notre sollicitude paternelle, pourvoir
 » à cette affaire, parce qu'il serait extrêmement dan-
 » gereux pour eux, ou, du moins, pour leurs héritiers
 » que ce point restât non décidé. En conséquence,
 » quoique, déjà depuis quelque temps, on ait discuté de
 » part et d'autre devant nous cette affaire et puisque rien
 » encore n'a été décidé sur ce point, nous vous mandons
 » par ces lettres apostoliques, de rechercher par tous
 » les moyens possibles la vérité sur la naissance de
 » ces seigneurs et de décider, sans appel, la ques-
 » tion canonique, en laissant au seigneur suzerain le
 » soin de décider la question des biens. »

En présence des sentences de trois de ses prédé-
 cesseurs, Innocent IV a dû avoir de bien grands
 motifs pour permettre une enquête qui allait, en quel-

(1) Vredius l. 1. page 340.

que sorte, réduire au néant ces mêmes sentences. Aussi avec quelle prudence ne se conduisit-il pas avant d'autoriser cette enquête ! Il entendit, lui-même, les arguments que l'on avait à faire valoir de part et d'autre dans cette matière, il assista à la procédure préparatoire qui eût lieu devant lui, *coram nobis*, et ce ne fût qu'après avoir établi sa conviction, (qui était toute en faveur des d'Avesnes, puisqu'il taxa de malveillante, *maliciosè*, la qualification d'illégitimes qu'on leur donnait), qu'il envoya sa procuration apostolique aux arbitres qu'il choisit dans l'archevêché de Rheims pour décider la matière en dernier ressort.

Bouchard avait passé vingt ans de sa vie à solliciter auprès d'Honorius III et de Grégoire IX, une nouvelle enquête sur son mariage et n'était jamais parvenu à obtenir cette faveur ; ces deux papes la lui refusèrent et s'en tinrent constamment à la décision de leur prédécesseur Innocent III. Ses enfants, plus heureux que lui, allaient enfin obtenir justice ; la vérité sur cette question si intéressante était à la veille d'être connue. La procédure s'instruisit à Rheims. Rien ne fut négligé pour éclairer la conscience des arbitres : les témoins qui avaient été produits dans cette affaire furent entendus et examinés sous la foi du serment ; leurs dépositions furent publiées afin que, si quelqu'un avait à y redire, il pût émettre son opinion ; tous les actes relatifs au procès furent scrutés ; les moyens de justification des d'Avesnes furent scrupuleusement pesés et, telle fut la puissance de ces moyens, que pas une voix ne s'éleva pour les contredire et que les arbitres délégués par le saint Siège les déclarèrent nés d'un mariage légitime, par une sentence que Mirceus, De Guise et

Vredius nous ont transmise et dont nous donnons la traduction littérale (1) :

« PIERRE, par la miséricorde divine, évêque de Châlons, juge délégué par le pape et Hugues, abbé de Lessi dans le diocèse de Cambrai, subdélégué par l'abbé du St-Sépulcre de Cambrai, que le pape avait délégué comme juge, à tous présents et à venir salut dans le Seigneur. — Attendu que les nobles seigneurs Jean d'Avesnes et Baudouin, son frère, fils de noble dame Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ont obtenu du pape que nous, (évêque de Châlons et abbé du St-Sépulcre à Cambrai,) fussions délégués pour juger la question de leur naissance; en conséquence leurs procureurs (fondés de pouvoirs ou avocats?) soutinrent en droit devant nous, que feu Bouchard d'Avesnes, leur père, et Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, leur mère, contractèrent publiquement, solennellement et en face de l'Église mariage; que de ce mariage *réputé légitime à la face de l'Église*, furent légitimement procréés les dits seigneurs Jean et Baudouin; par conséquent ces dits fondés de pouvoir, au nom des dits seigneurs, nous demandèrent, en vertu de l'autorité apostolique dont nous fumes revêtus, de déclarer légitime la naissance des dits seigneurs, de prononcer qu'ils sont nés légitimement et par conséquent qu'ils sont légitimes. Puisque personne n'apparaissait qui s'opposât aux dits seigneurs, nous avons reçu leur serment, comme le veut la coutume du droit. Après avoir reçu les témoins qui furent produits dans cette cause; après les avoir examinés scrupuleusement sous

(1) Vredius l. 1. page 541.

» la foi du serment; après avoir publié leurs dépo-
 » sitions; après avoir examiné généralement toutes
 » les pièces de cette procédure; après avoir entendu
 » les moyens de défense qui nous furent présentés par
 » les dits seigneurs; enfin, après avoir assigné un jour
 » pour terminer cette affaire; attendu qu'il a été con-
 » staté pour nous que les dits seigneurs Jean et Baudouin
 » d'Avesnes ont fourni des preuves suffisantes pour
 » établir la justice de leur demande, d'après l'avis des
 » jurisconsultes, nous avons déclaré leur naissance
 » légitime et nous prononçons par cette sentence solen-
 » nelle qu'ils sont légitimes. — Donné à Rheims, l'an
 » du Seigneur 1249, le sixième jour après l'octave de
 » saint Martin d'hiver. »

Maintenant abordons franchement, sans détours, les réflexions que cette pièce, dont l'authenticité est incontestable, nous suggère, tirons en tout le parti que nous pouvons et rappelons-nous, d'abord, que Innocent IV avait enjoint aux arbitres qu'il délégua de ne s'occuper que de la question canonique. Or, les d'Avesnes soutinrent devant leurs juges apostoliques qu'ils étaient légitimement nés d'un mariage réputé légitime à *la face de l'Église* et leurs juges décidèrent qu'ils avaient suffisamment prouvé leur prétention, ce qui veut dire que le mariage de Bouchard d'Avesnes avec Marguerite de Constantinople était légitime à *la face de l'Église*, était canoniquement légitime. Mais cette union ne pouvait être telle, qu'à condition qu'il n'existât, ni du côté de Bouchard, ni du côté de Marguerite, aucune espèce d'obstacle spirituel qui aurait pu l'empêcher : Bouchard n'était donc pas sousdiacre quand il contracta mariage.

Les arbitres qu'Innocent IV délégua n'avaient, comme nous venons de le démontrer, à s'occuper que de la question canonique; ceci répond victorieusement à l'opinion de quelques chroniqueurs (1) qui prétendent que les d'Avesnes ne furent déclarés capables d'hériter de leur mère, que parceque les lois de Flandre voulaient que tout enfant, qu'il fut légitime ou non, fût apte à recueillir l'héritage de sa mère. Ces lois, si elles existaient effectivement, n'établissaient même pas la légitimité civile, mais tout simplement le droit d'héritage des bâtards; or, la sentence que nous venons de reproduire, n'établit pas seulement le droit d'héritage ou la légitimité civile, mais, même, la légitimité suivant les Canons de l'Église.

Certains écrivains (2) prétendent, mal-à-propos, que la bonne foi de Marguerite et l'ignorance dans laquelle elle était de l'empêchement spirituel qui existait chez Bouchard, a pu donner lieu à la sentence qui déclarait légitime ses enfants du premier lit; cela est insoutenable: car, si Bouchard avait été sous-diacre, quelle que fut la candeur, quelle que fut l'innocence de Marguerite, rien ne pouvait empêcher que son mariage ne fût, *à la face de l'Église* un sacrilège: elle pouvait être considérée comme la victime d'une odieuse trahison et, comme telle, avoir droit à toute l'indulgence du saint père, mais tout cela ne pouvait pas rendre son mariage canoniquement possible et légitime.

L'apostasie de Bouchard d'Avesnes était donc une odieuse calomnie inventée pour le perdre.

(1) Chronique d'Andreas Wydts, tome 1, page 547.

(2) Vredius l. l. page 540.

Et, en effet, si les preuves que nous avons apportées à l'appui de cette assertion ne l'établissaient pas d'une manière certaine, toute la vie de Bouchard la rendrait au moins probable : était-il possible qu'un homme, dont la loyauté était en quelque sorte proverbiale, eût passé, sans transition, de l'excès de l'honnêteté et des sentiments délicats à la trahison la plus perfide? Était-il possible qu'un homme de la qualité de Bouchard, le parent des comtes de Flandre, le protégé chéri de Philippe d'Alsace eût reçu les ordres sacrés, malgré lui, à l'insu de son suzerain, de ses parents, de ses amis? Était-il possible, s'il avait été fait sous-diacre, qu'il eût pu cacher, pendant tant d'années, son ordination qui, au moins, était connue de l'autorité spirituelle et cette autorité n'aurait-elle pas mis opposition à son mariage qu'il était de son devoir d'empêcher? Enfin était-il possible qu'un homme, instruit comme Bouchard et versé, comme lui, dans le droit canon et civil, eût résisté, pendant vingt ans, aux sentences de trois papes, qu'il eût sollicité avec tant d'instance une nouvelle enquête sur le crime qu'on lui imputait, sans avoir la conviction de son innocence et les moyens de la prouver? — Pourquoi Bouchard n'a-t-il pas obtenu cette enquête tant sollicitée? Quelle était l'influence qui empêchait le saint père d'accorder une demande qui, après tout, était juste? Quelle était la perfide main qui retenait le voile sur les yeux du pape et qui rendait son oreille sourde au cri de désespoir et de conviction de Bouchard?

Étudions les allures de la comtesse Jeanne de Constantinople dans toute cette affaire et nous trouverons la solution de ces dernières questions. Demandons-nous d'abord, en admettant que l'apostasie de Bouchard

fût vraie, quelle aurait dû être la conduite de Jeanne, si elle avait été animée de sentiments généreux et bienveillants envers lui? Au lieu de demander avec instance au pape l'excommunication de son beau-frère, elle aurait songé à réparer le mal en employant son immense influence auprès du St-Siège afin d'obtenir sa dispense. Le pape pouvait le dispenser, puisqu'il existe même des exemples de dispense pour le diaconat (1) et, certes, il n'aurait pas résisté à la prière d'une souveraine aussi puissante qui l'aurait conjuré au nom d'une famille regnante qui allait tomber dans l'opprobre. Par cette conduite si digne d'une âme bien placée, elle écartait de sa sœur la honte d'une union sacrilège, de ses neveux la flétrissure d'une naissance illégitime, de son malheureux pays les chances d'une guerre civile et elle se montrait magnanime et reconnaissante envers un chevalier qui avait rendu les plus grands services à sa famille et qui jouissait, d'ailleurs, dans toute la contrée d'une grande estime et de beaucoup de considération.

Mais ce fut là précisément aux yeux de la comtesse le tort de Bouchard; Jeanne ne savait que trop bien combien les Flamands le chérissaient, elle ne savait que trop bien quel ascendant il exerçait sur eux; d'ailleurs, Bouchard était père de deux fils, qui étaient héritiers présomptifs de la Flandre et du Hainaut, son crédit s'était beaucoup accru par cette circonstance et

(1) Voyez *Dict. historiq. de Feller*, article Casimir I roi de Pologne. — Dans l'église grecque les sous-diacres ne sont point astreints à la loi du célibat, dans l'église latine ils y ont été soumis, au moins depuis le ^{vi}e siècle. Le sous-diaconat n'a été considéré comme ordre majeur que depuis le ^{xi}e siècle, sous Urbain II.

l'instinct de la femme ambitieuse fit comprendre à Jeanne que ce crédit augmenterait de jour en jour et arriverait au point de contrebalancer sa puissance même ; dès ce moment , Bouchard lui devint odieux et cette femme , qui sacrifia la liberté de son époux à son ambition démesurée , n'hésita pas à lui sacrifier son beau-frère , au prix même de l'honneur de sa sœur et de ses neveux .

Nous ne prétendons pas qu'elle ait inventé l'apostasie de Bouchard , mais il est incontestable qu'elle accueillit le bruit qui s'en répandit , avec un perfide empressement ; elle n'appela pas , comme il convenait , Bouchard devant ses pairs pour qu'il pût se justifier , elle ne pria pas l'autorité spirituelle du pays de décider la question canonique , mais , se contentant du témoignage de quelques hommes , elle passa immédiatement à des voies violentes ; elle enjoignit avec des menaces à Bouchard de quitter sa femme , rencontra une résistance qui augmenta son irritation , envoya des émissaires à Rome porter ses plaintes au concile de Latran . Or , que déclarèrent au concile ces messagers qui agissaient évidemment sous l'influence et par les ordres de Jeanne ? Dirent-ils que ce fut par les insinuations de la famille même de Marguerite que Bouchard obtint sa main ? Déclarèrent-ils qu'il l'épousa avec l'assentiment de Jeanne , de Ferrand , de Mathilde et de tous ceux qui avaient à y consentir ? Dirent-ils que pas une voix ne s'éleva dans tout l'archevêché de Rheims pour s'opposer au mariage qui fut célébré publiquement , solennellement , en présence de qui de droit et aux acclamations de tout le pays ? Point du tout , et c'est ici que la perfidie perce : les envoyés de Jeanne déclarèrent au pape que Bouchard ne redouta pas d'enlever fraudu-

leusement Marguerite du château où elle avait été confiée à sa garde, qu'il ne craignait pas de la retenir auprès de lui et qu'il mentait impudemment en soutenant qu'il l'avait épousée.

Ce fut sous l'influence de cette calomnieuse déposition qu'Innocent III, dont la bonne foi et la religion furent surprises dans cette occurrence, lança son excommunication sur Bouchard.

Rappelons-nous, conjointement avec ces faits, que les chroniques disent que Jeanne ne se donna ni trêve ni repos avant que Bouchard n'eût reçu la punition de son prétendu forfait; rappelons-nous qu'elle attribua tous les fléaux dont le pays était assailli à la sacrilège union de Bouchard; rappelons-nous qu'elle fatigua Honorius III de ses plaintes au point que ce pape publia sa première bulle pour qu'elle cessât ses sollicitations (1); rappelons-nous que ce fut elle-même qui dénonça à Honorius III (2) le clergé de la Flandre, pour n'avoir pas fait exécuter en tous points la bulle d'excommunication; rappelons-nous, qu'à cette occasion, elle dépeignit Bouchard sous des couleurs si perfides, qu'Honorius III, dans son indignation, lui donna les qualifications les plus terribles; joignons à cela la considération que Jeanne, par sa position rapprochée de Bouchard, a dû nécessairement connaître les moyens que celui-ci avait pour prouver qu'il n'avait pas reçu les ordres sacrés, qu'elle ne les accueillit jamais et que, probablement, elle empêcha

(1) Voyez la 1^{re} bulle d'Honorius III. *Et comitissa præfata, super hæc, non cogatur iterare querelam.*

(2) Ibid. *ibid. Licet sicut prædicta comitissa auribus nostris intimavit etc. etc.*

le pape d'y faire attention ; en présence de tant de faits, il ne nous sera plus permis de douter que Jeanne ne se soit acharnée à la perte de Bouchard d'Avesnes et qu'elle ne l'ait persécuté avec toute la puissance de sa haine et de son ressentiment.

Outre les faits importants que ce long paragraphe nous a appris, nous pourrions peut-être y trouver l'explication de la partialité que Marguerite montra constamment pour les enfants qu'elle eut de Guillaume de Dampierre.

En effet, la position de cette comtesse vis-à-vis de ses enfants, était extrêmement difficile et très-embarrassante : elle ne pouvait pas prendre à cœur les intérêts politiques des d'Avesnes, sans les déclarer légitimes, et cette déclaration aurait flétri les Dampierre ; ceux-ci étaient nés du vivant même du premier mari de Marguerite, si elle avait proclamé la légitimité des d'Avesnes, elle proclamait sa propre honte, s'avouait coupable d'adultère et de bigamie, et l'on comprend aisément que, pour sauver, jusqu'à un certain point, son honneur, Marguerite ait refoulé dans son cœur les sentiments qu'elle portait à ses enfants du premier lit, qu'elle ne pouvait pas reconnaître, sans rougir et sans perdre les Dampierre.

Ne serait-ce pas dans l'intention de laisser un certain voile sur la fâcheuse affaire de Bouchard d'Avesnes, que la cour de Rome se contenta de proclamer la légitimité des d'Avesnes sans réhabiliter la mémoire de leur père ? Nous inclinons assez à admettre cette opinion, parce qu'elle s'accorde parfaitement avec la prudence et la perspicacité du St-Siège. Nous l'adoptons d'autant plus volontiers, que, par l'étude des pièces officielles qui furent promulguées à cette occasion, nous avons

acquis la certitude que le pape fit tous ses efforts pour étouffer cette affaire, pour apaiser les animosités de parti qu'elle avait excitées et pour rendre toute contestation ultérieure impossible.

A cet effet, il s'adjoignit saint Louis; tous deux combinèrent leur influence pour atteindre ce but. Ils firent preuve dans cette occurrence d'une habileté diplomatique vraiment remarquable pour cette époque où les questions difficiles ne se décidaient guères autrement que par les armes.

Avant d'autoriser la procédure canonique sur la légitimité des d'Avesnes, le pape et le roi de France, par l'entremise de leurs agents, obtinrent des d'Avesnes et des Dampierre l'assurance qu'ils s'en référeraient mutuellement à ce que décideraient saint Louis et l'évêque de Tusculum, légat apostolique, sur la part de l'héritage maternel que chacun d'eux recueillerait (1). La charte de cette convention, à laquelle Marguerite elle-même consentit, est reproduite par Vredius et fut tirée par lui des archives de la Flandre. Les chevaliers et les barons du pays, à la prière de la comtesse et de ses enfants, s'engagèrent, par serment, à reconnaître, après la mort de Marguerite, pour leur maître et seigneur légitime celui d'entre ses enfants que le roi de France et le légat apostolique indiqueraient comme tel (2). Les bonnes villes et les communes de Flandre firent, de leur côté, le serment de se conformer à la décision de saint Louis et du légat (3).

(1) Vredius l. 1. page 339.

(2) Vredius l. 1. page 29 et 339.

(3) M. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome 1, page 355, reproduit une charte existant aux archives de la ville d'Ypres, dans

Ce fut seulement lorsque les partis furent amenés sur ce terrain, lorsque Marguerite, les d'Avesnes et les Dampierre, d'une part, la noblesse et les communes de Flandre, d'autre part, furent irrévocablement liés par serment et que toute discussion était devenue impossible, ce fut, seulement alors, que la procédure canonique fut instruite et terminée.

Par suite de la sentence les d'Avesnes furent déclarés légitimes. Saint Louis et le légat du pape n'avaient plus qu'à assigner à chacun des enfants de la comtesse de Flandre la part qui lui reviendrait après la mort de sa mère. Voici la décision prise par ces puissants arbitres (1):

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit;
 » ainsi soit-il Dans cette affaire, nous avons décidé
 » d'assigner à Jean d'Avesnes, chevalier, le comté
 » de Hainaut avec toutes ses dépendances sous la
 » réserve, cependant, qu'il soit obligé de pourvoir son
 » frère Baudouin d'Avesnes de sa légitime part héréditaire prise dans le dit comté. Nous assignons à
 » Guillaume de Dampierre, chevalier, tout le comté
 » de Flandre et ses dépendances avec l'obligation de
 » pourvoir, dans le dit comté, ses deux frères Guy et
 » Jean d'une part légitime. Ces parts dûes aux frères
 » puînés leur seront assignées conformément aux coutumes et aux lois des comtés susmentionnés. C'est
 » là la sentence que nous prononçons, nous nous

laquelle il est prouvé que les magistrats et la commune de cette ville prêtèrent le serment susmentionné. Il est probable qu'après le dépouillement des archives des autres villes de Flandre, on trouvera une semblable charte pour plusieurs d'entre elles; car il n'est pas possible qu'Ypres ait été la seule ville appelée à fournir ce serment.

(1) Voyez Vredius l. 1. page 542.

» reservons de plus le pouvoir d'éclaircir et d'expliquer
 » tout ce que contient cette pièce, si le hasard voulait
 » qu'il s'élevât entre les partis quelque doute à son
 » égard. »

Ce compromis fut lu dans une réunion solennelle d'archevêques, d'évêques et de chevaliers; les partis intéressés l'approuvèrent, s'engagèrent à s'y conformer, à ne jamais y contrevenir, et donnèrent, pour garantie, des actes d'adhésion revêtus de leurs sceaux (1).

Par cette décision, qui est remarquable par son injustice, fut consommé le morcellement des magnifiques domaines de Baudouin de Constantinople (2).

Pour compléter ce paragraphe, nous ajouterons que, si Jean d'Avesnes se soumit en apparence à la décision de saint Louis, il se sentit cependant blessé dans ses droits. Il trouva bientôt l'occasion de faire éclater ses véritables sentiments et éleva des prétentions aux îles

(1) Voyez Vredius, l. 1. page 342.

(2) Cette décision était injuste parceque, du moment que les d'Avesnes étaient déclarés nés d'un mariage légitime, Jean, leur aîné, était de droit l'héritier de la souveraineté et devait posséder les comtés de Flandre et de Hainaut, de même que Jeanne, de même que Baudouin de Constantinople les avaient possédés. Ceci était d'autant plus dans l'ordre que les Dampierre étaient, après tout, des enfants adultérins. On objectera que l'on a sacrifié le droit des d'Avesnes à la paix et à la nécessité d'étouffer une guerre civile qui présageait le plus funeste avenir au pays; c'est possible, mais il me paraît bien plus probable que cette décision arbitrale fut le résultat de la politique méticuleuse de la France. Le comté de Flandre fut toujours un épouvantail pour les rois de France; la puissance et les immenses ressources de nos comtes empêchaient le sommeil de leurs suzerains; jamais aucun de ceux-ci, ni Philippe-Auguste, ni Louis VIII, ni Louis IX, n'ont laissé échapper l'occasion de les affaiblir: au moyen-âge, l'abaissement du comté de Flandre semblait être le dernier mot de la politique française.

de Zélande et à la Flandre impériale; il soutint les droits qu'il croyait y avoir, les armes à la main, avec des alternatives de succès et de revers, et finit par se soumettre à la sentence arbitrale, après avoir, pendant bien longtemps, fait la guerre à sa mère et avoir ravagé la Flandre.

A la mort de Marguerite, la Flandre fut possédée par les Dampierre, et le Hainaut par les d'Avesnes, mais les comtes de Hainaut héritèrent de la haine de Jean d'Avesnes contre les héritiers de Guillaume de Dampierre et ne laissèrent échapper aucune occasion de faire tout le tort possible au comté de Flandre (1).

Dans cette thèse historique, nous avons émis sur Bouchard d'Avesnes des opinions contraires à celles des historiens et nous espérons les avoir suffisamment prouvées; nous avons aussi posé un jalon de plus, pour nous guider dans la voie que nous devons parcourir pour arriver à la connaissance de la vérité sur le personnage encore peu connu de Jeanne de Constantinople.

(1) Warnkœnig, l. I. page 265.





Balduin dei gra pmo flandē hāno comes postea volis nobiliū cruce sigtoꝝ q̄liatinopoli =
 tan impatoꝝ avūcoli sui phi opmillo villay q̄rūda p̄titionē egre tulit occasiōē regine f̄acie
 sororis sue tadē ex māia capamien givge sua relictis johāna z m̄gēta filiaz z impū z p̄
 zginis flāw aūo p̄lio dilparuit cui successit johāna filia e Anno m̄o cc̄o d̄o

IV.



L'ÉVÈNEMENT le plus remarquable du règne de Jeanne de Constantinople, tant à cause de son intérêt historique que par suite des débats qu'il a soulevés, est, sans contredit, l'apparition et le supplice du vieillard qui prétendit être Baudouin de Constantinople et que Jeanne fit pendre comme un imposteur.

Ici nous sommes encore une fois en présence de deux opinions contradictoires : celle qui soutient l'identité de Baudouin et celle qui la dément.

La première de ces opinions, il faut bien le dire, n'a pas été jusqu'à présent entourée de cette masse imposante de faits accessoires et de coïncidences (1) qui

(1) Ce paragraphe et le suivant sont destinés à leur donner leur véritable importance et leur juste appréciation.

semblent lui donner une valeur incontestable, la seconde est appuyée sur une base bien fragile et qui résiste difficilement à un examen rigoureux; la première est énoncée avec conviction et naïveté, la seconde est soutenue avec toute la véhémence de la passion; la première était universellement accréditée parmi le peuple (1) et se trouve consignée dans la plupart des chroniques les plus anciennes, la seconde a rencontré de grands et de puissants partisans parmi les écrivains des *xvi^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles et se trouve répandue dans les œuvres historiques de cette époque.

Comme nous avons pris l'engagement de ne rien avancer que nous ne puissions prouver, il nous a paru nécessaire de donner, avant de continuer, la justification de quelques-unes des propositions que nous venons d'émettre. — Les chroniqueurs qui soutiennent l'identité de Baudouin se contentent de raconter le fait dans toute sa simplicité, sans vouloir imposer leur conviction à qui que ce soit; les historiens qui n'admettent pas cette identité soutiennent leur opinion avec une violence qui donne une idée fort équivoque de la bonté de la cause qu'ils défendent. Voici quelques preuves de cette violence: d'Oultreman (2) donne aux auteurs qui professent l'opinion contraire à la sienne la qualification d'écrivains de carrefour, de race moutonnaire habituée à suivre aveuglément l'exemple des autres et à

(1) Tous les chroniqueurs, n'importe auquel des deux partis ils appartiennent, sont unanimes sur cet assentiment général. Je n'en ai pas rencontré un seul qui n'ait été obligé d'avouer cette circonstance.

(2) *Constantinopolis belgica* pag. 375: *Ut satis mirari nequeam nescio quos et quot e trivio scriptores qui ovium instar tergis priorum inhærere et sine indagazione obvia quæque arripere soliti*

croire tout ce qu'on leur débite ; Joos De Damhouder (1) taxe la version qui soutient l'identité de Baudouin de propos de rustres et de faiseurs d'almanachs ; Meyer (2) pousse l'intolérance au point de dire qu'il faudrait punir publiquement ceux qui répandent le bruit que Jeanne fit pendre son père et qu'il faudrait brûler le ridicule libelle de l'inepte auteur français qui osa débiter cette fable ; l'auteur de la chronique éditée par Andreas Wydts (3) cite Meyer et enchérit encore sur lui en le faisant dire que les ouvrages qui reconnaissent l'identité de Baudouin, mériteraient d'être brûlés par la main du bourreau et que leurs auteurs devraient être punis comme le fut l'ermite ; récemment encore, M. Jules de St-Genois, dans la préface de son faux Baudouin (4), s'exprimait de cette manière : « Regarder cet imposteur » comme le véritable Baudouin de Constantinople, est » une version qui est tombée dans le domaine de l'ab- » surde, si pas du ridicule. » On le voit, la manière énergique dont s'expriment ces auteurs, semble en quelque sorte mettre hors de la loi historique la version de cet événement qui est opposée à la leur. Nous attribuons à la chaleur de leur conviction les termes exagérés, j'oserai même dire inconvenants, dont ils

(1) *Generaale chronyke van Vlaenderen*, page 117. — Il intitule le chapitre où il parle de notre version de la manière suivante : *Boerenklap van zommighe almanachmaekers*.

(2) *Annales rerum Flandricarum*, page 71. — *Puniendi publicè sunt idque non segniter qui tam turpes nœnias quæstus gratiâ edunt in publicum. Cremendus ille nugacissimus libellus a gallo quopiam ineptissimo confictus qui hanc de Joannâ fabulam garrit.*

(3) Tome 1, page 327.

(4) Page 111.

gratifient leurs adversaires ; cependant le moindre inconvénient de cette méthode d'intimidation est d'arrêter les efforts de quelques esprits craintifs et défiants d'eux-mêmes qui, dans le silence du cabinet et à la suite de longues et consciencieuses recherches, ont trouvé que des faits de notre histoire sont exposés sous un jour complètement faux. En présence de l'intolérance de ces auteurs, il faut un certain courage pour soutenir une opinion contraire à celle qu'ils professent ; toutefois cette considération ne doit pas arrêter ceux qui veulent contribuer à éclaircir notre histoire. Le dépouillement des innombrables richesses que contiennent nos archives, la publication de documents importants et qui étaient restés inconnus jusqu'à présent, semblent imposer à notre époque la tâche de donner à notre histoire sa véritable signification et de dégager sa face des nuages qui l'ont si longtemps enveloppée. Il doit être permis à tout Belge d'apporter sa part de travail à l'œuvre nationale pourvu qu'il le fasse consciencieusement et avec modération, et qu'il soumette de bonne foi le produit de ses études à l'arbitrage des juges compétents dans la matière : n'obtient-il pour tout résultat que d'avoir soulevé la controverse sur un point douteux de nos fastes, encore ne faudrait-il pas dédaigner ses efforts puisqu'ils auraient contribué peut-être à faire naître la vérité du choc des opinions contraires.

Nous avons dit plus haut que la version qui soutient l'identité de l'empereur de Constantinople se trouvait consignée dans la plupart des chroniques les plus anciennes, et que l'autre version était plus spécialement repandue dans les écrits des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Cette assertion est trop importante, pour que nous ne cherchions pas à la mettre hors de

tout doute en passant en revue les champions des deux camps (1).

Voici les ouvrages qui admettent l'identité de Baudouin : *Mathæi Paris angli historicæ majoris libri* (2). *Nicolai Trivetii annales sex regum Angliæ* (3). *Alberti abbatis stadensis chronicon* (4). *Dits die excellentie chronike van Vlaenderen* (5). *Dit is de chronike ende genealogie van den principalen forestiers ende graven van den forest van Buc, t'welke men nu ter tyde noemt Vlaenderen* (6). *Chronicon comitum Flandrensium* (7) *Rymer, fœdera conventionis* (8). *Chronyke van den lande ende graefdscepe van Vlaenderen, door N. Despaers* (9). *Chronyke van Vlaenderen (dit is de tafel van der chronike van Vlaenderen ende van de forestiers ende princhen)* (10). Une ancienne chronique manuscrite, appartenant à M. J. J. Vermeire (11). *La chronique de Tours* (12). *La chronique de Jean de Dixmude* (13).

(1) Nous avons tiré un grand parti dans cet examen de l'intéressante note bibliographique que M. Jules de St-Genois a publiée à la suite de son faux Baudouin.

(2) Tome II, Londini, 1640.

(3) *Oxonæ*, 1719.

(4) *Helmæstadæ*, 1587.

(5) *Antwerpen*, Vorsterman, in-4^o, 1551.

(6) Ce manuscrit est la propriété de M. le prof. Serrure à Gand.

(7) *Corpus chron. flandr.* edit. J. J. De Smet, Tome I, page 139—140.

(8) Tome I, page 95.

(9) Tome I, page 537—459.

(10) Chronique manuscrite de la fin du quinzième siècle, appartenant à la bibliothèque de Bruges, folio 79 verso.

(11) L'écriture est du commencement du quinzième siècle. Un extrait de cette chronique m'a été communiqué par feu M. Scourion.

(12) Tome XVIII, page 508—509. Voyez Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, tome VI, page 506.

(13) Page 128, édition publiée par M. Lambin, Ypres, 1839.

Toutes ces chroniques, sans aucune exception, sont d'une date très-ancienne. Plusieurs d'entr'elles sont encore inédites, quelques-unes ont été récemment éditées, et celles qui furent imprimées dans les siècles précédents ont été publiées dans des pays ou dans des circonstances où la censure n'ayant pas de prise sur elles, n'a pas pu altérer leur primitive vérité. Ceci est une observation que nous croyons essentiel de faire ressortir.

Il serait superflu de parler des écrivains d'une date plus récente qui ont adopté la version des chroniqueurs que nous venons d'énumérer.

Les écrits qui soutiennent que le vieillard que Jeanne fit pendre était véritablement un imposteur, sont : La chronique rimée de Philippe Mouskes (1); *Chronicon*

(1) Tome II, page 451—485, édition de M. le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1857. Voici comment M. Jules de St-Genois s'exprime sur Mouskes (l. I.): « C'est pour l'histoire du faux Baudouin le document » le plus important, le plus détaillé et qui semble le plus empreint » de vérité Ses assertions méritent d'autant plus d'être prises en » considération qu'il fut contemporain de l'événement, et qu'il vivait » sur les lieux mêmes où il s'est passé. » — Je suis parfaitement de l'avis de M. de St-Genois, quant aux détails des mœurs et des coutumes de l'époque que donne ce chroniqueur, mais en parcourant sa volumineuse chronique on doit se convaincre qu'il a traité l'histoire plutôt en poète qu'en historien. L'importance de Mouskes semble résulter de sa qualité de contemporain du fait et d'habitant du pays où il arriva; dans l'intérêt de cette discussion, nous croyons devoir mettre en regard de Mouskes un auteur qui suit l'autre version et qui a la même importance que lui, attendu que, comme lui, il fut à-peu-près contemporain (son style le prouve assez) et que, comme lui, il habitait un pays voisin puisqu'il écrit dans la même langue. Le passage de cet auteur qui fait mention de Baudouin a été heureusement conservé par d'Outreman (l. I.), page 660, et a été tiré par lui d'un livre intitulé : *Le Romant de Baudouin*. Voici ce passage :

*En le halle de Lille fut le conte pendus :
Dont mout furent les gens dolens, et esperdus.*

Alberici monachi Trium fontium (1); la chronique de Saint-Denis (2); *Chronicon Balderici Ninovensensis* (3); *Auctarium Floreffiense* (4). Puis à l'exemple de ces chroniqueurs, cette version est adoptée par Denis Sauvage (5), par Meyer (6), par Jacques de Guyze (7), par Juste-Lipse (8), par Buzelinus (9), par d'Oultre-

*A le salle à saint Pierre sont les bourgeois courus,
Le contesse trouverent sur un banc séant sus;
Le fait lui ont conté de quoy ils sont esmeus;
Mais elle leur respond: N'en donray-ie un fetu;
Ains estait mout liée, s'en gracioit Jesus,
Que ainsi fut pendu Bertrand li malostru.*

Et plus loin :

*Jenne le contesse, sans nul arrestement:
Le preuvost de Tournay fit lever vistement,
Et eux qui occis furent avec lui ensement
Et les fit enterrer avec luy noblement.
Et son père despendre fit elle plainement,
Dessus une karetle le mit on pauvrement
Et dalez Los l'abie le fit on pendre au vent.
Oncques prince ne fut trahi plus fausement.*

Il était d'autant plus essentiel pour nous d'établir ce parallèle, que la version de Mouskes nous paraît être la version-mère de celle des écrivains, qui plus tard, démentirent l'identité de l'empereur. Il nous importait de contrebalancer l'autorité de Mouskes par une autorité équivalente.

(1) *Hanoveriæ*, 1698.

(2) Page 420.

(3) Cette chronique sera bientôt éditée par M. De Smet, parmi les chroniques belges que publie la commission royale d'histoire.

(4) Cette chronique consiste en notes sommaires écrites sur les marges d'une bible du x^e siècle, et appartient à M. Vergauwen à Gand.

(5) *Chronique de Flandre*, page 45.

(6) *Annales Flandriæ*, page 61 et seqq.

(7) *Histoire du Hainaut*, édition du marquis de Fortia, 1854, tome xiv et xv.

(8) *Monita et exempla politica*.

(9) *Gallo-Flandria*, tome 1, page 125 et seqq.

man (1), par Nicetas Chroniates (2), par d'Oudegeerst, (3), par Vinchent (4), par l'auteur de la *Gallia christiana* (5), par dom Boucquet (6), par l'auteur de la *Chronyke van Vlaenderen*, éditée par Wydts (7). Mais toute cette pleïade d'historiens des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles a reçu sa lumière d'un seul et unique foyer. En relisant leurs œuvres, on peut se convaincre que les plus récents de ces écrivains ont adopté, sans contrôler, la version de leurs prédécesseurs et cela est si vrai, que quelquefois, ils se sont contentés de se copier ou de se traduire mutuellement sans se soucier de vérifier les faits qu'ils rapportent. Cette manière vicieuse d'écrire l'histoire a contribué beaucoup à répandre des opinions erronées qu'il est d'autant plus difficile de renverser maintenant, qu'elles semblent avoir reçu la sanction du temps.

Il serait au moins inutile de vouloir discuter à part la valeur et le degré de créance que l'on doit ou que l'on peut accorder à chacun des chroniqueurs si nombreux qui ont rapporté ce fait sous l'une de ses deux faces, car si, d'une part, les partisans de l'identité de Baudouin ont l'avantage d'avoir émis leur opinion sans passion, avec une grande simplicité et de s'approcher beaucoup de la contemporanéité de l'événement, il est cependant impossible de ne pas convenir que

(1) *Constantinopolis Belgica*, page 585 et seqq.

(2) *Histoire de l'empereur Baudouin*.

(3) *Annales de Flandre*, tome I.

(4) *Annales de la province et comté de Hainaut*, page 271.

(5) Tome III.

(6) *Recueil des historiens de France*, tome XVII et XIX.

(7) Tome I.

leur récit ne soit formulé avec une incohérence telle , que le penseur prudent , quand il s'agit d'adopter leur opinion , se sent pris d'hésitation et de doute ; d'autre part , si les ouvrages qui nient l'identité du comte de Flandre ont le mérite d'être conçus et écrits avec une grande supériorité de talent littéraire , néanmoins ils ont été mis au jour sous l'influence de la censure et de la prévention , ces deux grandes ennemies de la vérité (1).

S'il nous était donné , en remontant d'autorité en autorité , de pénétrer jusqu'à la source primitive où les écrivains des deux camps opposés ont puisé leur conviction , nous pourrions alors soumettre à un examen critique ces deux sources originelles et nous parviendrions peut-être à déterminer laquelle des deux mérite le plus de crédit , mais , dans l'état actuel des connaissances historiques , cette opération est impossible. Que nous reste-t-il donc à faire pour arriver à un résultat satisfaisant ? il n'y a pas d'autre moyen que de raconter l'événement avec ses détails les plus minutieux , de le raconter avec toutes les circonstances qui l'ont précédé , accompagné et suivi , de consigner et de raisonner toutes les contradictions , d'interrompre le récit toutes les fois qu'il pourra donner lieu à des argumentations afin d'arriver , d'induction en induction , à une probabilité tellement transparente que la vérité puisse s'apercevoir au travers.

Cette méthode , nous en convenons , présente de

(1) Voyez l'opinion que M. le baron de Reiffenberg a donnée sur l'influence de la censure dans le bel ouvrage qu'il a publié sous le modeste titre de préface à la chronique de Philippe Mouskes.

graves inconvénients, mais c'était la seule qui nous restât et nous l'avons suivie.

Aux limites du XII^e et du XIII^e siècle régnait en Flandre le comte Baudouin IX, illustre guerrier, sage législateur et possédant l'affection de ses sujets. Guerrier, il avait conquis sur le roi de France les villes de Douai, d'Aire et de St-Omer, et malgré la puissance de Philippe-Auguste, il avait obligé celui-ci lors du traité de Peronne (1200) à le confirmer, sauf les formalités de vasselage, dans la possession de ces trois villes importantes. Législateur, il doua son peuple d'un grand nombre de lois et de coutumes toutes avantageuses à la liberté des communes, toutes protectrices de l'industrie et du commerce au dépend de la prérogative souveraine; il avait rencontré dans Marie de Champagne, sa noble épouse, un digne appui dans ses projets d'amélioration et de perfectionnement politique.

Baudouin possédait tout ce qu'il fallait pour faire un souverain modèle: justice égale pour tous, valeur chevaleresque, amour pour ses sujets, ardeur piété, toutes ces qualités se trouvaient réunies en lui et la Flandre, avec un tel chef, ne pouvait pas manquer de devenir puissante et heureuse, mais une circonstance qui mit toute la chrétienté en émoi, vint détruire pour notre comté cette brillante perspective.

A la mort du sultan Saladin, la lutte avait recommencé en Palestine avec un tel acharnement que le terrain n'y était plus tenable pour les chrétiens s'ils ne recevaient de prompts secours de l'Europe. Innocent III fit publier (1198) une nouvelle croisade (1).

(1) Théodose Burette, histoire de France, tome I, page 275 et suiv.

Dans l'enthousiasme de son avènement, il fit fondre sa vaisselle d'or et d'argent pour en affecter le produit à la guerre sainte et, tant qu'elle dura, il ne souffrit pas qu'on le servît autrement qu'en bois et en argile. L'exemple du souverain Pontife, la voix puissante des prédicateurs de la croisade fit, comme au temps de Pierre l'Ermite, prendre la croix à une foule de chevaliers Flamands, Français, Anglais, Allemands et Italiens (1). Notre comte Baudouin, ses deux frères Henri et Eustache, sa femme même, Marie de Champagne ne résistèrent pas à l'entraînement et partirent pour la Terre Sainte (2).

Le rendez-vous de l'armée des croisés était à Venise où il était convenu de s'embarquer, mais il fallait avant tout traiter avec cette république de spéculateurs. Six chevaliers furent députés vers le doge pour stipuler les conditions du transport de l'armée en Syrie (3). Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne et l'historien de cette expédition, harangua le peuple Vénitien rassemblé sur la place de St-Marc et conclut un traité par lequel la république s'engageait à transporter l'armée : Elle prenait un délai d'une année pour équiper les vaisseaux nécessaires et s'engageait à fournir des vivres pendant neuf mois, les croisés de leur côté s'obligeaient à payer une somme de quatre-vingt-cinq mille marcs d'argent (4).

(1) D'Outreman donne la liste de ces chevaliers. — *Constantinopolis Belgica*, page 87 et seqq.

(2) Nous avons déjà dit dans le premier paragraphe ce que devint la comtesse de Flandre.

(3) *Histoire de la république de Venise*, par M. le comte Daru, tome 1, page 114 et suivantes, édition de Bruxelles, 1840.

(4) A-peu-près 4,500,000 de francs.

Les princes et les barons croisés vinrent successivement camper près de Venise, mais quand il s'agit de réaliser la somme énorme qui devait être payée d'avance, celle-ci dépassait de beaucoup les ressources des seigneurs; tous se cotisèrent, les chefs vendirent leurs vaisselles et leurs effets les plus précieux, mais malgré ces sacrifices, il manquait encore trente-cinq mille marcs. Les Vénitiens ne voulurent ni rabattre de leurs prétentions, ni faire crédit, cependant les vaisseaux étaient prêts et les croisés impatients de partir. Le voisinage d'une armée irritée du retard et des obstacles qu'elle éprouvait, pouvait devenir dangereux pour la république; mais les Vénitiens en adroits politiques trouvèrent moyen d'exploiter à leur profit l'ardeur des croisés et leur proposèrent, avant de consentir à les embarquer pour la Palestine, d'aider la république à ramener sous son obéissance la ville de Zara en Dalmatie qui s'était révoltée et s'était donnée au roi de Hongrie. Les croisés consentirent à faire cette expédition, et quarante-mille hommes qui s'étaient armés pour combattre le croissant furent dirigés contre un roi chrétien et croisé. Le pape en apprenant cette nouvelle foudroya, dans son indignation, les Vénitiens, mais rien n'y fit, la ville de Zara fut assiégée, assaillie, prise, pillée, saccagée et démantelée, les habitants n'eurent que la vie sauve.

Après cette expédition, la saison orageuse était survenue et rendait la traversée en Terre Sainte impossible; les croisés furent obligés d'hiverner à Zara. Pendant cet hivernement les barons virent arriver dans leur camp une ambassade d'Orientaux qui venait de la part d'un prince, encore presque enfant et déjà intéressant par ses malheurs. Or voici ce qui amenait ces messagers.

L'empire d'Orient offrait depuis longtemps au monde le spectacle de son agonie ; la puissance impériale passait d'usurpateur en usurpateur. Les Comnène s'en étaient emparés par des crimes (1). Manuel Comnène avait laissé le trône à son fils agé de neuf ans ; son cousin Andronic se défit de l'enfant par un assassinat et ceignit sa couronne ; Andronic, plus tard, expia sa perfidie en subissant, avant de pouvoir mourir, pendant trois longs jours toutes les tortures que peut inventer une populace en délire ; il fut remplacé par Isaac Lange qui l'avait livré à la fureur de ses sujets et qui fut bientôt, à son tour, privé de la vue et jeté dans une fosse par son propre frère Alexis qui régnait en 1202 comme empereur d'Orient. Isaac avait un fils, qui se nommait aussi Alexis ; ce fils avait été emprisonné comme lui, mais, étant parvenu à s'échapper, il avait parcouru les cours de l'Europe pour les émouvoir par le récit des désastres de sa famille et les intéresser en sa faveur ; ayant excité assez peu de sympathie, il se décida enfin à s'adresser aux croisés pour les engager à venir renverser son oncle et replacer son père aveugle sur le trône de Constantin.

Les conditions offertes par le prince impérial étaient faites pour contenter toutes les exigences : le jeune Alexis s'engageait à ramener l'église grecque, depuis longtemps schismatique, sous l'obéissance de l'église romaine ; il payerait deux cent mille marcs d'argent aux croisés pour couvrir les frais de la croisade ; il four-

(1) Isaac Comnène ravit l'empire à Michel V en 1057. Alexis Comnène se révolta en 1081 contre l'empereur Nicéphore Boloniate et le déposséda. Manuel était petit-fils d'Alexis.

nirait des vivres pour toute l'armée et irait lui-même en Palestine ou y enverrait à sa solde dix-mille hommes qu'il y laisserait pendant une année entière.

Le pape consulté sur cette affaire, refusa d'autoriser cette seconde expédition et ordonna aux croisés, sous peine de les mettre au ban de l'Église, d'aller immédiatement en Syrie au secours de leurs frères en danger, mais ces menaces échouèrent de nouveau contre l'influence du doge Henri Dandolo. Les Vénitiens avaient un immense intérêt au rétablissement d'Isaac et leur doge qui, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, possédait encore toute la verdeur et toute l'énergie de la jeunesse, entraîna, en dépit de tous les obstacles, l'armée des croisés à sa suite et vint déployer devant Constantinople sa flotte forte de cinq cents voiles (Juin 1203). L'usurpateur vivait retiré dans ses jardins au milieu de la luxure et de la mollesse (1); il avait appris les préparatifs de l'expédition dirigée contre lui et s'en était si peu inquiété que, quand les croisés se montrèrent devant sa capitale, il n'était pas du tout préparé à la défendre.

Le débarquement et les préparatifs nécessaires étant achevés, Constantinople fut assaillie par terre et par mer; cet assaut, après des alternatives diverses, fut définitivement, repoussé par le valeureux Théodore Lascaris beau-frère de l'usurpateur. Mais celui-ci, malgré ce succès, n'écoula que sa lacheté, rassembla pendant la nuit même qui suivit cet assaut, toutes ses pierreries et ses trésors et, abandonnant sa femme, ses deux filles, son trône et son peuple, se sauva sur une barque

(1) *Histoire de France*, par Théodose Burette, tom. 1, pag. 277.

et gagna un port de la Thrace. Un eunuque ébruita sa fuite, aussitôt la ville fut illuminée comme en un jour de fête, on courut à la prison qui renfermait Isaac pour le délivrer. Au milieu du tumulte, le vieillard aveugle croyait qu'on en voulait à sa vie et s'entendit au contraire proclamer empereur. Son fils fit son entrée à Constantinople le 18 Juillet 1203 et fut associé à l'empire. Isaac et le jeune Alexis furent couronnés ensemble dans l'église de Sainte Sophie.

Les malheurs de l'empire n'étaient pas encore à leur terme : la position d'Isaac et d'Alexis était bientôt devenue insoutenable, car, d'une part, ils s'étaient en quelque sorte mis à la discrétion des croisés qui devinrent de jour en jour plus exigeants et finirent par enjoindre avec des menaces aux empereurs de satisfaire aux conditions qu'ils avaient souscrites; d'autre part, les Grecs, dont ils voulaient extorquer les trésors pour payer les croisés, considérant leurs souverains comme les esclaves des occidentaux, passèrent du mépris à la haine, de la haine à la révolte, et forcèrent le sénat de déclarer Isaac et Alexis déchus de l'empire. Nicolas Canabé fut élu pour les remplacer, mais Murtzuphle, un allié de la famille impériale, méditait, en dépit de cette élection, les projets d'une nouvelle usurpation. Pour arriver à ses desseins, il fallait qu'il se défit d'abord d'Isaac et d'Alexis; ce dernier fut entraîné dans un guet-à-pens et étranglé, Isaac mourut subitement en apprenant la mort de son fils, Nicolas Canabé expia dans un cachot son règne de quelques heures et Murtzuphle se fit proclamer par ses partisans.

Murtzuphle était plein de courage et d'énergie; s'il se raffermissait sur le trône, les croisés perdaient tout le fruit de leur expédition, aussi sans lui laisser le

temps de se reconnaître, les barons, après avoir tenu conseil, décidèrent-ils de conquérir l'empire d'Orient qu'ils se partagèrent d'avance entr'eux. Constantinople fut prise d'assaut; après une vigoureuse résistance, Murtzuphle abandonné des siens, fut obligé de chercher son salut dans la fuite. Les croisés se précipitèrent en effrénés dans cette malheureuse cité qui fut mise à feu et à sang. Les détails des horreurs qui s'y commirent fait frémir, rien ne fut respecté par cette soldatesque insolente; les choses sacrées et profanes furent violées et ce ne fut qu'après un mois de pillage et de dégoûtantes orgies que la voix des chefs croisés put se faire entendre et parvint à rétablir la discipline.

La conquête de l'empire d'Orient fut effectuée par une armée qui comptait à peine quinze mille hommes!

Toutes les institutions existantes furent renversées par les conquérants, qui n'eurent rien de plus pressé que de choisir un empereur. Douze ecclésiastiques français et douze seigneurs vénitiens furent chargés du rôle d'électeurs, et proclamèrent Baudouin, comte de Flandre, empereur d'Orient. On procéda au partage des provinces qui furent données aux chefs croisés comme fiefs de l'empire, transmissibles à la descendance masculine et féminine et à condition que ceux qui les obtenaient, seraient soumis à toutes les obligations que la féodalité imposait aux vassaux à l'égard de leur suzerain (1).

Innocent III, malgré l'indignation qu'il avait témoi-

(1) Le lot de la république de Venise fut si important, que le doge chaussa des brodequins rouges, marque de la dignité impériale et ajouta à ses titres celui de seigneur du quart et demi de l'empire d'Orient.

gnée aux croisés pour leur conduite , finit par être forcé de sanctionner tout ce qui avait été fait et nomma le Vénitien Thomas Morozini patriarche de Constantinople.

Nous avons puisé le résumé de cette expédition dans le bel ouvrage de M. le comte Daru (1). Il a fallu que nous donnassions ces détails , parce qu'ils étaient nécessaires à l'intelligence de ce qui va suivre , et parce que cette conquête qui n'était , après tout , qu'un injuste et brutal envahissement a été présentée sous de trompeuses couleurs , par plusieurs de nos historiens.

Baudouin ne pouvait pas espérer de posséder tranquillement un pouvoir qu'il n'avait obtenu que par la violence et contre le droit des gens. Les Grecs revenus de leur première terreur comprirent , malgré la dégradation dans laquelle ils étaient tombés , qu'une armée étrangère , épuisée par ses travaux et décimée par des combats continuels ne pouvait pas , quelle que fut d'ailleurs sa bravoure , conserver sa conquête contre le gré de tant de millions d'indigènes ; ils songèrent donc à se soulever et demandèrent du secours à un puissant et redoutable voisin , Joannice , roi des Bulgares (2) , celui-ci promit de les soutenir contre leurs nouveaux maîtres qu'ils abhorraient. Enhardies par ces promesses , toutes les provinces se révoltèrent à la fois contre Baudouin.

L'empereur , dans cette terrible alternative , enjoignit à ses nouveaux vassaux d'abandonner aussitôt leurs provinces (3) , et de venir immédiatement concentrer sous

(1) *Histoire de la République de Venise* , tome 1 , livre iv , édition de Bruxelles , 1840.

(2) Il rassembla toutes ses troupes et ayant fait alliance avec les Tartares , se préparait à faire éclater une épouvantable tempête sur les Tartares. D'Outreman , *Constantinopolis Belgica* , page 318.

(3) *Ibid.* *Ibid.* 319.

Constantinople toutes les troupes dont ils pouvaient disposer. Quand le ralliement se fut opéré, la faiblesse de l'armée impériale fit presque perdre à Baudouin l'espoir de pouvoir offrir une résistance quelconque. Il rassembla un conseil de guerre auquel il soumit la question de savoir s'il fallait attendre l'ennemi ou courir à sa rencontre (1). Il fut décidé qu'on marcherait en avant.

La ville d'Andrinople qui était échue aux Vénitiens, était un poste avancé pour la défense de Constantinople et un point d'autant plus important à garder qu'il était situé sur les frontières de la Valachie menacées par Joannice. Andrinople avait déjà suivi l'exemple des autres provinces et avait expulsé la garnison Vénitienne; il fallut donc l'assiéger. L'empereur et ses vassaux arrivèrent devant cette place et sans perdre un instant, construisirent un camp retranché, approchèrent des murs les tours et les machines de guerre, creusèrent des mines et firent, en un mot, tout ce qui était nécessaire pour accélérer l'assaut; pendant l'activité de ces travaux, des émissaires vinrent annoncer à l'empereur que Joannice accourait avec une armée formidable pour dégager Andrinople (2). Aussitôt l'armée de Baudouin fut rangée en bataille, le camp fut confié à la garde de De Villehardouin et de Manasse de Lille et l'empereur marcha à la rencontre de l'ennemi, mais Joannice se cacha dans les défilés des montagnes et refusa le combat.

Le mercredi après Pâques (1205) un détachement de Scythes fit une reconnaissance et se jeta sur les

(1) Ibid. Ibid. 525.

(2) Joannice avait réuni à son armée au delà de quatorze mille Tartares, D'Oultreman, page 526.

chevaux et le bétail qui paissaient dans le voisinage du camp impérial; l'alarme fut donnée et les Latins s'étant armés à la hâte, marchèrent sans ordre et avec impétuosité contre les agresseurs. Les Scythes, selon leur coutume de combattre, firent volte-face et en se sauvant, tiraient avec une grande adresse leurs flèches contre les chevaliers qui les poursuivaient; quand la retraite fut ordonnée à ceux-ci, les Tartares revinrent aussitôt sur leurs pas et poursuivant, à leur tour, les Latins, les accablèrent de traits et blessèrent beaucoup de leurs chevaux, avant qu'ils ne pussent regagner leurs retranchements.

Cette escarmouche ne fut que le prélude d'un engagement plus sérieux. Le lendemain, vers midi, les Scythes tombèrent de nouveau sur le camp, les Latins qui les attendaient, sortirent en ordre de bataille, mais les Tartares, comme la veille, firent immédiatement retraite, les impériaux, furieux de voir de nouveau l'ennemi échapper à leur courage, le poursuivirent avec un tel acharnement qu'ils tombèrent dans des embuscades; alors une foule innombrable de barbares vint les assaillir de toute part, les uns les combattaient de près avec de lourdes massues, les autres les accablaient de loin d'une épaisse nuée de flèches et de traits. Le carnage fut épouvantable; les chevaux des chevaliers épuisés par leur longue course, affaissés sous le poids de leurs guerriers bardés de fer et épouvantés par les cris féroces des Tartares, refusaient d'obéir aux rênes, néanmoins les Latins se défendaient avec le courage du désespoir. Le comte de Blois qui conduisait l'avant-garde, quoique enveloppé, fit avec les siens des prodiges de valeur, reçut deux blessures, eut son cheval tué sous lui et succomba.

Baudouin, après des efforts inouis pour rallier les fuyards autour de son étendard impérial, parvint enfin à former une masse compacte de cavaliers, qui fut bientôt également cernée par une multitude de Scythes. Décidé à vendre chèrement sa vie, Baudouin harangua ses compagnons et les animant par sa voix et par son exemple, il se jeta avec tant de fureur sur ses ennemis, que ceux-ci en furent un instant épouvantés: Jamais personne, dit de Villehardouin, ne combattit avec plus de vaillance. Mais si un Tartare tombait, il était aussitôt remplacé par plusieurs hommes frais, tandis que la perte de chaque chevalier était irréparable; déjà l'empereur était entouré des cadavres de ses amis les plus dévoués: Pierre, évêque de Bethléem, Étienne du Perche, Geoffroi de Blois, Renaud de Montmirail, le frère du comte de Nevers, Mathieu de Valaincour, Robert du Rosoy, Jean de Friaise, Gauthier De Neuilly, Frédéric et Jean De Herres, Eustache et Jean de Jeumont, Baudouin De Neuville et une foule de chevaliers de la première noblesse avait perdu la vie sous les yeux de son maître. Baudouin ne cherchait plus qu'à trouver une mort glorieuse, lorsque, au milieu de cette détresse, l'épouvante se mit dans les quelques Latins qui l'entouraient encore, et leur fit abandonner leur empereur qui, resté seul, combattait néanmoins toujours. Les Tartares l'ayant reconnu, soit à son écu, soit à la magnificence de son armure, suspendirent le combat, s'emparèrent de lui et le chargèrent de chaînes.

Geoffroi de Villehardouin avait vu du camp qu'il gardait le désastre de l'armée et était aussitôt sorti des retranchements avec le peu de troupes qui lui restait afin de protéger la fuite des Latins, qui,

au moyen du secours, purent se rallier dans le camp et offrir quelque résistance derrière leurs retranchements aux Tartares qui les harcelèrent jusques vers le soir. Alors de Villehardouin et le doge Dandolo décidèrent, pour sauver les débris de leur armée, de fuir pendant la nuit même. Pour soustraire les Latins à une perte certaine, Dandolo employa la ruse: dès que le soir eut assombri le ciel, il fit allumer des feux par tout le camp pour donner le change aux ennemis et, sans perdre un instant, abandonna le camp, les bagages et les machines et se dirigea avec tous les siens, dans le silence et le mystère de la nuit, vers Rhœdeste, ville maritime à trois journées de marche de Constantinople.

Les détails de cette défaite ont été puisés dans l'ouvrage de d'Oultreman, qui lui-même les emprunta à deux contemporains; le grec Nicetas et de Villehardouin. Nous faisons remarquer ici que ces écrivains étaient, on ne peut plus avantageusement placés pour retracer ce fait avec une parfaite connaissance de cause; Nicetas était chancelier de l'empire Grec, de Villehardouin était maréchal de l'empereur Baudouin (1) et a pris une part très-active à tous ses faits d'armes; il gardait le camp de l'empereur quand celui-ci fut fait prisonnier et il a dû décrire ce triste événement avec toute l'exactitude d'un témoin oculaire. Nous pensons donc, sans craindre qu'on nous accuse d'être exagérés, qu'il existe peu de faits historiques qui reposent sur une base plus solide et sur une plus imposante autorité que ceux que nous venons de décrire

(1) D'Oultreman, *in præfatione*.

et nous croyons pouvoir rejeter, sans scrupule, la version de quelques-uns de nos historiens, qui, pour la plus grande commodité de leur opinion historique (1), ont cru pouvoir se défaire le plus tôt possible de l'empereur Baudouin en le faisant mourir devant Andrinople.

Joannice, après cette éclatante victoire, crut dans son orgueil qu'il lui serait facile d'envahir l'empire; il poursuivit donc ces succès avec une incroyable témérité et ravagea ces malheureuses contrées en les inondant de ses hordes de barbares; mais avant de s'aventurer trop loin dans ses hasardeux projets de conquête, il eut soin, d'après le rapport de Nicetas (2), d'envoyer Baudouin avec une imposante escorte dans la ville de Terenove (Trinobium), capitale de ses états. Le malheureux empereur y supporta avec un courage héroïque et une admirable résignation toutes les horreurs de la captivité (3).

Puisqu'il était prouvé d'une manière si évidente que Baudouin n'avait pas péri devant Andrinople, les historiens qui refusent de croire à son retour en Flandre ont dû nécessairement le faire mourir dans sa captivité. Voici maintenant comment d'Oultreman (4) raconte ce fait, je m'engage ici à reproduire avec fidélité, mais en le résumant, le passage de cet historien.

Baudouin était alors à la fleur de l'âge, il était d'une beauté remarquable et quoique son extérieur fut négligé, comme celui d'un prisonnier, il régnait autour de sa personne quelque chose de digne et d'auguste qui prévenait en sa faveur.

(1) Et à l'exemple de la chronique de la Morée.

(2) d'Oultreman, l. 1, page 339.

(3) L. 1. 367. — (4) L. 1. 368 — 373.

Or, pendant l'absence de Joannice, la femme de celui-ci venait de temps en temps visiter secrètement le captif pour le consoler par de douces paroles; éprise de sa beauté, admirant sa modestie et sa fermeté, elle rendait ses visites toujours de plus en plus fréquentes, écoutait le récit des malheurs et des aventures de Baudouin et se laissait enflammer d'un coupable amour pour lui. L'empereur croyait que ces démarches étaient provoquées par l'intérêt qu'inspiraient ses infortunes, mais la reine, voyant que ses intentions n'étaient pas comprises, dépouilla enfin toute réserve, lui déclara sa passion dans un discours que d'Oultreman reproduit tout entier et offrit au captif d'ouvrir sa prison à condition qu'il l'épouserait et s'enfuierait avec elle en Flandre. A cette proposition l'empereur fut fort indigné, mais comprenant qu'il fallait ménager cette femme de qui dépendait son sort, il se contint et répondit avec la plus exquise politesse qu'il ne pouvait pas accueillir son offre parce que la loi chrétienne lui défendait d'épouser la femme d'un autre. La reine persista et, voyant que le captif restait inébranlable, elle se fâcha, le menaça de la mort s'il ne voulait pas céder à sa passion adultère et quitta le cachot. Pendant la nuit qui suivit cette scène, Baudouin obtint du ciel par ses prières le pouvoir de résister à toute tentation et fut parfaitement décidé quand le jour parut à ne pas se laisser fléchir. La reine ne tarda guères à paraître, elle demanda avec des menaces horribles son dernier mot au prisonnier; ce mot fut un refus. Alors cette femme se retira la rage dans le cœur et méditant sa vengeance.

Les cheveux en désordre, les yeux mouillés de larmes, la poitrine oppressée par des sanglots, elle courut

après de Joannice auquel elle déclara , après une feinte hésitation , qu'elle avait échappé presque par miracle à la violence de Baudouin qui avait voulu assouvir sur elle sa brutale passion.

Le farouche Valaque prononça l'arrêt de mort de l'empereur ; cette mort devait être épouvantable.

Joannice convia ses courtisants à un splendide repas ; Baudouin courbé sous le poids de ses fers , fut conduit dans la salle du festin et exposé aux railleries de ces convives insolens et déjà pris de vin. Le malheureux eut beau protester de son innocence , on lui répondit par des sarcasmes et des insultes , enfin lorsque cette torture , qui était bien pire que la mort même pour une âme comme celle de Baudouin , se fut prolongée pendant quelque temps , le roi des Bulgares ordonna à ses bourreaux de couper à petits coups d'abord les mains et les pieds , ensuite les bras et les jambes de l'empereur et fit jeter à la voirie ce corps mutilé mais que la vie n'avait pas encore abandonné. L'empereur vécut pendant trois jours dans ce déplorable état et mourut enfin.

Sa mort fut signalée par des prodiges : l'endroit où fut précipité le corps fut inondé pendant plusieurs nuits d'une éclatante lumière qui venait du Ciel. Ce témoignage de la faveur divine n'émut pas Joannice , car , dès qu'il apprit que Baudouin avait cessé de vivre il lui fit couper la tête et en fit façonner le crâne en forme de coupe pour s'en servir dans ses festins.

Les dépouilles mortelles de l'empereur ne restèrent pas sans sépulture ; une femme pieuse , Bourguignonne de nation , après avoir été en pèlerinage en Terre sainte , s'était établie avec son mari dans le voisinage de Te-

renove; cette bonne créature s'était sentie émuvoir de pitié en voyant le cadavre de Baudouin exposé aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie; elle rassembla mystérieusement les membres et le tronc et les déposa avec respect dans la sépulture. Cette œuvre de charité reçut aussitôt sa récompense: son mari était depuis longtemps tourmenté par un affreux mal de dents et par une fièvre opiniâtre, mais à peine eut-il touché le cadavre, qu'il fut parfaitement guéri et ne ressentit plus rien de sa maladie. Enfin il y eut cette même année une éclipse au soleil pendant laquelle beaucoup de personnes virent dans cet astre une figure humaine et plusieurs d'entr'elles prétendirent que c'était un nouveau prodige indiquant la béatification de Baudouin.

En lisant cette histoire ne croirait-on pas assister à une des veillées du spirituel raconteur des mille et une nuits? et la première pensée qui surgit à ce propos dans notre esprit, n'est-ce pas celle de nous demander comment ce passage, qui est évidemment le produit de l'imagination, ait pu être sérieusement consigné dans une œuvre purement historique? Remarquons néanmoins que c'est en grande partie sur cet épisode que se base l'opinion des auteurs qui nient l'identité de Baudouin de Constantinople et son retour dans notre pays; nous n'avons donc pas le droit de le traiter légèrement et comme nous avons dit en commençant cet article que cette base est très-fragile, nous sommes obligés, en conscience, de montrer qu'elle ne résiste véritablement pas à un examen rigoureux.

Et, d'abord, il ne faut pas que nous nous efforcions beaucoup pour prouver que ce passage est une œuvre d'imagination, en effet, comment l'écrivain a-t-il pu connaître ce long et fade dialogue qui eut lieu dans le

cachot de Baudouin, entre celui-ci et la reine des Bulgares; dialogue que personne n'a pu entendre ni par conséquent transmettre à la postérité? Joannice, quand sa femme vint lui dénoncer le crime de Baudouin, n'aurait-il pas demandé comment et dans quelle intention elle avait pénétré dans la prison du captif? n'aurait-il pas dû soupçonner la criminelle démarche de sa reine et ne s'en serait-il pas vengé? Est-il possible, dans l'ordre physique, qu'un homme auquel on aurait coupé les bras et les cuisses ait pu vivre pendant trois jours dans un semblable état de mutilation? L'histoire du crâne converti en coupe n'est pas plus admissible que le reste, car Joannice était chrétien et le christianisme, qui est éminemment civilisateur, n'aurait-il pas détruit chez le roi des Bulgares, comme il l'a fait partout, toutes les coutumes et les traditions de la barbarie? Enfin les prodiges que l'on dit avoir signalé la prétendue mort de Baudouin ne sont-ils pas du ressort de la poésie plutôt que de celui de l'histoire? car, même au point de vue catholique, les faits du genre de ceux auxquels nous faisons allusion n'entrent dans le domaine de l'histoire que pour autant qu'ils aient été sanctionnés par l'autorité de l'église; or cette sanction leur manque complètement, puisque d'Oultreman lui-même l'avoue (1).

On nous objectera peut-être que nous ne sommes pas en droit de rejeter un fait historique par cela seul que la fantaisie d'un chroniqueur l'aurait entouré de tous les prestiges de l'imagination; le fait, quoique travesti par l'écrivain, pourrait cependant être vrai au

(1) L. 1. p. 565.

fond. Cette observation serait parfaitement juste, mais pour qu'elle fut admissible dans toutes ses conséquences, il faudrait que le fait, après avoir été dépouillé de ses accessoires, fut au moins appuyé sur une autorité respectable; or nous allons rechercher s'il en est ainsi pour le cas dont nous nous occupons.

Où d'Oultreman a-t-il puisé le passage qui précède? Il faut bien en convenir, ce n'est plus dans l'ouvrage de Nicetas ni dans celui de De Villehardouin, mais, comme il le dit lui-même, dans un manuscrit d'un anonyme contemporain (1). Ce manuscrit, où l'a-t-il trouvé? dans quelle abbaye, dans quel couvent, dans quelle bibliothèque était-il conservé? Ce manuscrit était-il l'œuvre d'un chroniqueur consciencieux qui se contentait de rapporter les événements dans leur naïve nudité ou bien le travail d'un de ces trouvères, comme il y en avait tant à cette époque, qui s'inquiétaient peu de la vérité historique et n'avaient d'autre souci que de captiver par le merveilleux de leurs contes l'attention des châtelains ou du menu peuple dont ils voulaient obtenir largesse? D'Oultreman ne donne aucun renseignement direct à ce sujet, mais, en lisant son ouvrage avec attention, nous avons trouvé un endroit qui nous a laissé entrevoir la source d'où découle sa version (2).

(1) L. 1. p. 567, lineâ 52.

(2) L. 1. p. 572. *Porro ea omnia quæ de Balduino nece ejusque causâ memoravimus fideles nuncii, quos Joanna ejus filia post sump-tum de pseudo-Balduino supplicium, hoc est sub annum Christi M CCXXV, in eas terras amandarat jurati affirmarunt. In iis fuere Joannes Mitylenensis episcopus et è sacro benedictinorum ordine Albertus sanctæ Theologiæ doctor: qui eodem anno Trinobium delati, ad cædes burgundæ mulieris, qui etiam tum vivebat, diverterant eaque omnia, uti recensita a nobis sunt ex ipsius ore excepere.*

Après avoir raconté avec tous ses détails la mort de Baudouin, il ajoute (et ici nous ne citons pas, mais, nous traduisons littéralement) : « Or tout ce que nous » venons de raconter sur la mort de Baudouin et » sur la cause qui a amené cette mort, a été affirmé » sous serment par les messagers dévoués que Jeanne, » sa fille, a envoyés dans ces contrées (en Bulgarie) » après le supplice du Faux-Baudouin, c'est-à-dire en » 1225. Parmi ces messagers se trouvaient Jean évê- » que de Mitylène et Albert, bénédictin et docteur » en théologie. Arrivés dans le courant de cette année » à Terenove, ils se sont rendus dans la demeure » de la femme bourguignonne qui vivait encore et ils » ont appris de sa bouche même tous les détails que » nous venons de donner. » Voilà donc la chose réduite à sa plus simple expression, voilà la tradition poursuivie jusqu'à son origine; or sur quoi s'appuie cette tradition? Disons-le franchement, sur un conte de vieille femme. L'on a cru pouvoir se contenter du témoignage d'une seule personne pour élever tout ce brillant mais puéril échafaudage et pour jeter dans le domaine public une version erronée d'un des faits les plus intéressants de notre histoire. Ne nous arrêtons cependant pas en si beau chemin, poursuivons l'investigation dans ses extrêmes limites et demandons-nous quels furent les promulgateurs de cette version?

Ici nous sommes forcés d'entrer dans quelques développements et d'anticiper quelque peu sur des événements qui seront racontés plus tard.

Lorsque la comtesse Jeanne eut fait exécuter le supplice du vieillard qui prétendit être son père, tout le peuple était tellement convaincu de l'identité de ce personnage, que, dans son indignation, il accusait

hautement et sans crainte sa souveraine de parricide et lui jetait publiquement cette odieuse qualification toutes les fois qu'il en avait l'occasion; cet assentiment était si universel que Jeanne, malgré son orgueil et malgré la fermeté de son caractère, ne crut pas pouvoir le braver et qu'elle avisa au moyen d'apaiser l'irritation de ses sujets. Pour atteindre ce but, ou, peut-être aussi, parceque la voix du peuple qui, selon le vieil adage est la voix de Dieu, avait éveillé dans son cœur le doute et le remords, elle envoya dans la Valachie des messagers qui avaient toute sa confiance, avec la mission spéciale de rassembler tous les éclaircissements qu'ils pourraient trouver sur la prétendue mort de son père Baudouin. Or, quel fut le résultat de ce message auquel la comtesse de Flandre devait attacher une si grande importance? — Les envoyés rapportèrent-ils en Flandre l'attestation des courtisans qui avaient été témoins du fait et qui survivaient encore? Non. — Récueillirent-ils des renseignements consignés dans les écrits de l'époque ou des témoignages de ceux qui occupaient des dignités dans l'état et chez lesquels la tradition de l'événement aurait dû se conserver? Non. — Provoquèrent-ils une réunion solennelle des anciens de Terenove, contemporains du fait, pour faire un appel à leur souvenir et consigner d'une manière convenable leur déclaration? Il est bien probable qu'ils employèrent ce moyen parcequ'il n'est pas à présumer qu'ils aient rien négligé pour arriver à la vérité, mais il est presque hors de doute que le résultat qu'ils obtinrent fut d'une telle nature qu'ils n'osèrent ou ne voulurent pas en faire mention parceque ce résultat ne coïncidait pas avec les ordres, qu'ils reçurent de Jeanne de rapporter en Flandre

l'histoire de la mort de Baudouin. Ils durent donc, en désespoir de cause, se contenter du récit d'une vieille femme qui avait un jour enterré un cadavre dont les membres et la tête avaient été tranchés et dont l'identité était par conséquent impossible à établir; ils entourèrent ce récit de tous les charmes de l'imagination; ils firent dominer en lui l'élément religieux pour éblouir plus facilement le peuple auquel il était destiné, assoupir par ce moyen son ressentiment contre sa souveraine et faire cesser l'accusation qu'il lançait contre elle pour un crime, qui était désormais sans remède et dont ils avaient reçu le mandat de justifier Jeanne.

Nous avouons que c'est-là notre opinion; nous ne prétendons pas avoir le droit de l'imposer à personne, mais il nous paraît qu'elle découle d'une manière naturelle et logique de ce qui précède. Nous allons encore la corroborer par une considération que les événements subséquents nous ont fournie et qui tendra à montrer qu'il n'est vraiment pas probable que Joannice ait fait tuer Baudouin.

Après la victoire qu'il obtint devant Andrinople, Joannice fut entièrement absorbé par une guerre d'invasion qu'il fit dans l'empire grec (1). D'abord il voulut extorquer des habitants d'Andrinople le serment de fidélité qui lui fut refusé; il mit le siège devant cette place, mais il dut le lever à défaut de machines de guerre; de là, il alla ravager la Thrace et la Thessalie, prit d'assaut la ville de Serra, battit les troupes de Boniface, marquis de Thessalonique, se répandit comme

(1) D'Oultreman, l. 1. page 553—566.

un torrent dans tout le pays, assaillit, pillâ, brûla toutes les villes qu'il rencontrait. Au mois de Janvier 1206, Joannice, ambitionnant l'empire, refit son armée et commença sa conquête avec beaucoup de bonheur; il battit complètement les Latins le 31 Janvier, assiégea, prit et rasa les villes d'Apros, de Rhœdeste, de Perinthe, de Daonium, de Mesena, de Zurulum et d'Athyre; partout son passage était signalé par la dévastation et la mort. Les Grecs se repentirent bientôt d'avoir eu recours à un allié aussi barbare qui était devenu pour eux le pire des fléaux et conjurèrent les Latins d'oublier leurs torts et de les défendre contre le féroce roi des Bulgares.

Cette nouvelle coalition des Grecs et des Latins eut lieu au moment où Joannice était occupé à assiéger la ville de Didymothecum. Les coalisés se dirigèrent sur cette place le 24 Juin; en apprenant leur approche, Joannice s'enfuit sans combattre, les coalisés le poursuivirent avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils avaient à prendre sur lui une sanglante revanche. La fortune abandonna complètement Joannice qui, après avoir essuyé plusieurs échecs, fut forcé de regagner ses états dans lesquels il rentra au mois de Juillet 1206.

Or ce fut à la fin de ce même mois (1) qu'on prétend qu'il fit assassiner Baudouin. Est-il probable maintenant que Joannice, vaincu, craignant d'être attaqué dans son pays par les Latins, et ruiné d'ailleurs par une guerre sans relâche qui avait duré quinze mois, est-il probable, disons-nous, que Joannice ait pu avoir la pensée de faire mourir l'empereur Baudouin, son pri-

(1) D'Oultreman, l. 1. page 373.

sonnier, au moment où il devenait entre ses mains un puissant moyen de refaire sa mauvaise fortune; au moment où il pouvait négocier sa rédemption et obtenir pour sa rançon, non seulement des sommes immenses, mais encore des concessions politiques qu'il aurait infailliblement perdues en le faisant mourir?

Certes, cette conduite n'eut pas été naturelle chez un homme peu civilisé à la vérité, mais chez lequel néanmoins l'absence de raisonnement ne pouvait pas être poussée au point d'exclure le sentiment de l'intérêt personnel.

Voici maintenant le lieu de nous occuper de l'examen d'un fait qui forme le second point d'appui de ceux qui prétendent que Baudouin mourut dans la captivité. Dans la *Revue du Nord*, éditée à Lille (1), MM. Émile Gachet (2) et Lebon (3) tirent un grand parti d'une prétendue lettre que Joannice écrivit à Innocent III, dans laquelle le roi des Bulgares annonçait au pape qu'il lui était impossible d'obéir à l'ordre qu'il avait reçu de relâcher l'empereur Baudouin de la prison, puisque ce monarque avait payé le tribut de la chair pendant sa captivité : *Debitum carnis exsolvit cum carcere teneretur.*

Cette allégation était trop importante, elle touchait de trop près à la question dont nous nous occupons, pour qu'il nous fut permis de la laisser passer sans l'examiner avec le plus grand soin. Nous avons donc été à la recherche de ce document, et qu'avons-nous trouvé?

(1) Tome IV, année 1855.

(2) Page 175.

(3) Page 526.

Nous avons trouvé dans dom Brial (1), auquel M. Lebon nous renvoie pour renseignement, non pas une lettre authentique de Joannice, mais tout simplement l'assertion du fait énoncée de la manière suivante (2) : « Voici » ce que l'auteur des gestes d'Innocent III nous apprend » sur la réponse de Joannice, N° 108. Le dit Joannice, » roi des Bulgares et des Valaques, répondit qu'aussitôt » qu'il avait appris la prise de la ville impériale (Con- » stantinople), il avait envoyé des ambassadeurs et des » lettres aux Latins pour obtenir la paix d'eux. Ceux-ci » répondirent avec le plus grand mépris qu'ils ne lui » accorderaient la paix qu'à condition que lui, Joannice,

(1) M. Voisin nous a fourni ce renseignement avec une obligeance et un empressement dont nous nous faisons un plaisir de lui témoigner ici notre gratitude.

(2) *Quid Joannitius rescripserit, docet auctor gestorum Innocentii N° 108. « Præfatus vero Joannitius sive Calojohannes, rex Bulgarorum et Blachorum, respondit quod ipse, auditâ captione regie civitatis, miserat nuncios et litteras ad Latinos, ut cum eis pacem haberet; sed ipsi ei superbissimè responderunt, dicentes quod pacem non haberent cum illo, nisi redderet terram ad Constantinopolitanum imperium pertinentem, quam ipse invaserat violenter. Quibus ipse respondit quod terra illa justius possidebatur ab ipso quam Constantinopolis ab illis: nam ipse recuperaverat terram quam progenitores ejus amiserant: Sed ipsi Constantinopolim occupaverant quæ ad eos minimè pertinebat. Ipse præterea coronam regni legitimè receperat a summo pontifice: sed ipse qui se appellabat Constantinopolitanum Basileum, coronam imperii temerè usurpaverat à seipso. Quare potius ad ipsum quam ad illum imperium vertinebat. Ideoque sub uno vexillo quod a beato Petro receperat, ejus clavibus insignito, pugnârat fiducialiter contra illos qui falsas cruces suis humeris præferebant. Provocatus igitur a Latinis, compulsus fuit ut defenderet se ab illis, deditque sibi victoriam insperatam Deus qui superbis resistit, humilibus autem dat gratiam, ipsamque victoriam beato Petro apostolorum principi ascribebat. Dictum autem imperatorem ad concilium suum et mandatum summi pontificis liberare non poterat, quia debitum carnis exsolverat cum carcere teneretur. (In codice regio: in carcere moreretur.*

» restituerait toutes les terres appartenant à l'empire
 » d'Orient et qu'il avait envahies. Joannice répondit aux
 » Latins qu'il possédait ces domaines à bien plus juste
 » titre qu'eux-mêmes ne tenaient Constantinople, puis-
 » qu'il n'avait fait que reprendre les terres que ses
 » ancêtres avaient perdues, tandis qu'eux s'étaient em-
 » parés de Constantinople sans en avoir le moindre
 » droit ; de plus, que lui, Joannice, avait reçu du
 » souverain pontife une couronne légitime, tandis que
 » celui qui se donnait le titre d'empereur de Constan-
 » tinople avait usurpé sur lui et témérairement son
 » diadème ; que par conséquent l'empire d'Orient lui
 » revenait, à lui Joannice, avec plus de justice qu'à
 » celui qui le possédait alors ; c'est pourquoi, arborant
 » l'étendard qu'il reçut de saint Pierre (et sur lequel
 » ses clefs figurent), il avait combattu avec confiance
 » ceux qui portaient de fausses croix sur leurs épaules.
 » Provoqué par les Latins, il avait été obligé de se
 » défendre contr'eux. Dieu qui rabaisse les orgueilleux
 » et qui ouvre les trésors de sa grâce aux humbles, lui
 » avait accordé une victoire inespérée par l'intercession
 » de saint Pierre, le prince des apôtres. — Il lui avait
 » été impossible d'obéir aux ordres du souverain pontife
 » en relâchant le susdit empereur, parce que celui-ci
 » avait payé le tribut de la chair pendant sa captivité.
 » (Le manuscrit royal porte : *en mourant en prison.*) »

Tel est ce document traduit avec fidélité. On voit donc
 qu'il y a loin de cette pièce à une lettre authentique qui
 aurait été, d'après M. Lebon (1) publiée dans toute la
 chrétienté.

(1) L. I.

Examinons maintenant si l'assertion de l'auteur des gestes d'Innocent III est admissible, si elle s'accorde avec les circonstances qui se sont passées plus tard dans les Flandres ? En soumettant le fait énoncé à une analyse critique, nous avons acquis la conviction qu'il était contraire à la vérité et voici comment nous justifions notre opinion :

Si effectivement Joannice avait fait au pape la déclaration du décès de Baudouin, Innocent III n'aurait pas manqué de donner à cette pièce la plus grande publicité parce qu'elle établissait la vacature de l'empire d'Orient et des comtés de Flandre et de Hainaut. Cette vacature ayant été publiée pendant que Joannice était au milieu de ses succès, Henri, frère aîné de Baudouin et son successeur à l'empire, n'aurait plus eu de motif de refuser le titre d'empereur. Or, l'histoire est-là pour prouver que Henri doutait encore alors de la mort de son frère et qu'il ne consentit à ceindre la couronne que plusieurs mois après la date prétendue de cette lettre, c'est-à-dire, après avoir refoulé Joannice dans ses états. — Si effectivement cette lettre avait existé, Innocent III ne pouvait avoir négligé de l'envoyer au roi de France, suzerain de la Flandre et du Hainaut. Le roi l'aurait fait crier dans ces deux comtés pour en justifier la prise en possession par Jeanne; ce document aurait dû se retrouver dans les archives du pays et les chroniqueurs partisans de la comtesse ne l'auraient pas laissé dans l'oubli, ils l'auraient cité à satiété. Eh bien! aucun d'eux ne parle ni ne fait mention de cette lettre. — Si cette lettre avait existé, tout était dit sur Baudouin de Constantinople et, lorsque plus tard, le vieillard qui prétendit être le père de Jeanne, parut en Flandre, la comtesse n'aurait eu qu'à tirer ce document de ses

archives pour faire revenir ses sujets de leur erreur et faire éclater la fausseté du personnage; elle n'aurait pas dû réunir son parlement au Quesnoy ni recourir aux armées du roi de France pour se faire rendre justice. — Si cette lettre avait existé, Louis VIII n'aurait pas sommé le vieillard de comparaître devant lui à Peronne; il ne se serait pas abaissé jusqu'à l'interroger lui-même et à le fatiguer par toutes les questions insidieuses qu'il lui fit adresser pour arriver à découvrir sa fourberie, puisqu'il aurait suffi de mettre sous les yeux du vieillard la déclaration de Joannice au pape pour le confondre complètement et démasquer son imposture. — Si cette lettre avait existé, la conscience de Jeanne aurait été bien tranquille, cette comtesse n'aurait pas dû, pour appaiser le tumulte de son cœur et les cris de ses sujets envoyer des messagers en Valachie pour s'assurer de la mort de son père dont elle doutait elle-même, et recueillir les détails de cet événement. — Si cette lettre avait existé, Jeanne n'aurait pas envoyé ses émissaires en Valachie pour rapporter le récit de la femme bourguignonne, il lui aurait suffi de leur faire fouiller les archives romaines, pour y déterrer la déclaration de Joannice.

L'ensemble des considérations émises dans ce chapitre nous paraît justifier l'opinion que nous adoptons qu'il est au moins douteux que Baudouin de Constantinople fut tué à Terenove par les ordres de Joannice, roi des Bulgares.

Pour compléter les notions que nous avons acquises sur cette époque nous donnons encore quelques détails de ce qui se passa dans l'empire grec après la défaite d'Andrinople.

Dès que la nouvelle de ce déplorable revers arriva à Constantinople, Henri, le frère aîné de Baudouin fut revêtu de la dignité de lieutenant-général de l'em-

pire pendant l'absence de son frère. Henri n'eut rien de si empressé que d'expédier dans toutes les directions des envoyés pour s'enquérir du sort de l'empereur. Toutes ces recherches furent vaines et, lorsque le trône fut resté vaquant pendant seize mois, Henri désespérant d'apprendre ce qu'était devenu son frère et sentant d'ailleurs que l'état de provisoire était dangereux pour un empire si mal assis sur sa base, consentit à se laisser couronner empereur d'Orient. Il eut cependant un instant l'espoir de retrouver Baudouin : Denis Sauvage et D'Oultreman (1) rapportent une anecdote qui mérite d'être consignée ici. Pendant que l'on cherchait de toute part la trace de l'empereur, un Grec accourut à Constantinople et déclara à Henri qu'il avait conduit son frère dans le fond d'une forêt et qu'il était prêt à lui indiquer la retraite où il se cachait. Henri ordonna aussitôt d'équiper deux galères et enjoignit à Conon de Bethune et à plusieurs chevaliers d'accompagner la personne qui avait apporté cette joyeuse nouvelle. Ces messagers arrivèrent dans l'endroit indiqué, mais ils n'y trouvèrent que quelques morceaux de pain, des débris de racines et un peu de sel, en un mot, tous les indices qui prouvaient d'une manière certaine que ce lieu avait été récemment habité, mais les habitants en avaient disparu; les galères revinrent à Constantinople annoncer que l'espoir qu'on avait eu de retrouver l'empereur était malheureusement évanoui.

D'Oultreman pense que cette anecdote est une fable,

(1) D'Oultreman l. 1. page 566.—Denis Sauvage, chronique de Flandre, page 24—25.

et cela devait être, puisqu'il ne pouvait l'adopter comme vraie sans fournir à ses adversaires une arme puissante contre sa version; mais Denis Sauvage dont la réserve et la prudence sont connues, la donne comme digne de foi; quant à nous, nous nous contentons, pour le moment, de la consigner, seulement pour en prendre acte; nous ne sommes encore en mesure ni de l'admettre, ni de la rejeter; le but que nous nous étions proposé d'atteindre dans ce paragraphe était d'établir que Baudouin de Constantinople n'a pas succombé devant Andrinople et qu'il n'y a rien de moins avéré que l'histoire de son supplice à Terenove.

Maintenant que cette question a été résolue, du moins autant qu'elle pouvait l'être par induction, nous allons étudier les événements qui se passèrent en Flandre dans l'année 1224, et nous pensons que notre opinion se raffermira encore plus à la suite de cette étude.



DEPUIS la bataille de Bouvines, la comtesse Jeanne s'était successivement attiré la haine de toutes les classes de ses sujets (1) : le peuple la détestait parce qu'elle avait été impuissante à détourner les calamités publiques qui étaient venues fondre sur la Flandre à la suite de la dernière défaite (2), et parce qu'elle montrait une prédilection trop prononcée pour la France : la haute noblesse éprouvait pour elle un sentiment de crainte mêlé d'aversion, car ses tendances politiques semblaient

(1) Voyez Duchesne, *De gestis Ludovici VIII. — Historiæ Francorum scriptores*, vol. V, P. 287, — *et comitissam*, dit-il, *Balduini comitis filiam quam exosam diu habuerant*, etc.

(2) En 1215 et 1214, la Flandre Méridionale fut pillée et ruinée par des armées nombreuses, la Flandre Occidentale bouleversée par des inondations. En 1215, il y régna une maladie sur les hommes et sur les animaux et une disette de plusieurs années en fut la conséquence.

trahir en elle l'intention de détruire la puissance des grands vassaux en s'emparant, de gré ou de force, de leurs domaines et en anéantissant leurs privilèges : ses querelles avec Bouchard d'Avesnes, avec Jean de Nesle et avec le prévôt de St-Donat, chancelier de Flandre, avaient dû produire une profonde impression sur la chevalerie flamande, si attachée à ses prérogatives.

Le caractère fier et dédaigneux de Jeanne était peu fait pour modifier cette funeste disposition des esprits. Dans le malaise général, la comtesse paraissait n'avoir d'autre souci que d'aller faire fréquemment sa cour à Philippe-Auguste ou à Louis VIII, et cette condescendance pour des suzerains dont la main de fer pesait sur la Flandre, provoquait l'indignation de tous. Nobles et manants voyaient avec un sourd mécontentement que leur souveraine, au lieu de chercher son plus ferme appui dans le courage et le dévouement de ses sujets, allât en quelque sorte se mettre à la merci des rois de France, ennemis naturels de notre pays. Plusieurs barons poussèrent si loin le patriotisme à cet égard, qu'ils osèrent reprocher ouvertement à la comtesse de ne savoir point profiter des guerres où la France était engagée pour venger le revers de Bouvines (1).

D'ailleurs il paraît que ses mesures d'administration intérieure étaient loin de répondre aux exigences de l'époque. Le commerce languissait, l'industrie dépérisait; afin de les ranimer, les communes réclamèrent un traité avec l'Angleterre pour l'introduction des laines de ce pays dans nos ports; Jeanne s'y opposa; les

(1) Voyez le travail de M. Lebon, dans la *Revue du Nord*, T. IV, P. 528.

réclamations des grandes villes devinrent séditieuses , mais ne purent pas ébranler la comtesse (1) : enfin la misère et le découragement régnaient partout ; le mécontentement était général.

Au milieu de cette agitation , plusieurs croisés qui avaient accompagné Baudouin de Constantinople en Orient , reparurent dans diverses localités de la Flandre , mais leur retour et leur nom étaient environnés d'un mystère très-difficile à pénétrer , parce que ces preux , avant de regagner leur patrie , avaient fait vœu de se retirer dans des communautés de moines et de garder le secret sur leur naissance et leurs familles. Un jour , en 1222 , Judoch Van Maeteren , partisan dévoué de Jeanne et gouverneur du Hainaut et de Valenciennes , rencontra , par hasard , sur la grand'place de cette ville un moine , dont la figure paraissait ne pas lui être inconnue. Le frère mineur voyant qu'on l'observait attentivement , voulut se soustraire à cet examen ; le chevalier le poursuivit et le pressa tellement de questions , que , cédant à cette opiniâtre curiosité , le moine finit par lui déclarer qu'il était son oncle Josse Van Maeteren (2) , ajoutant que la plupart des moines , ses compagnons , étaient des croisés de distinction qui avaient fait partie de l'expédition de Baudouin ; qu'échappés (3) comme l'empereur , au fer des Grecs et des Sarrasins , ils avaient fait vœu de consacrer leur vie à la pénitence

(1) *Revue du Nord* , 1. 1.

(2) *Revue du Nord* , T. IV , 550. — D'Outreman , *Constantinopolis Belgica* , P. 586.

(3) M. Lebon a tiré cette allégation de De Guise , voyez la *Revue du Nord* , P. 557.

et à la solitude, s'ils avaient le bonheur de revoir leur patrie.

Cette nouvelle était de nature à faire naître des doutes sur la mort de Baudouin; elle fut accueillie avec enthousiasme par la plupart des Flamands. Depuis lors, de temps en temps, le bruit courut parmi le peuple que le comte Baudouin reviendrait bientôt dans ses domaines; on vit même, dit Philippe Mouskes (1), à Valenciennes un homme distribuer de l'argent en annonçant le retour du comte.

Ces rumeurs d'abord vagues et indéterminées prirent, en 1224, tant de consistance, qu'on annonça ouvertement que Baudouin était revenu et qu'il se cachait dans une retraite mystérieuse.

Or, le fait était qu'un vieillard inconnu était venu s'établir dans la forêt de Glançon, entre Mortagne et Tournai. Il s'y était construit, près d'une fontaine, une pauvre cabane avec de l'osier et du genêt (2); il passait ses jours dans la pénitence et la prière et vivait des charités qu'on lui faisait. Sa contenance était noble,

(1) Philippe Mouskes, V. 24,480—24,487 :

*Mais avenu était pour voir
Qu'à Valenciennes ot l'ome
Qui moult d'avoir, n'en sai la some,
Douma et d'arrière et d'avant
A mainte gent, par contravant
Quant li quens Bauduins verrait
En Flandre et sire en serait. . . .*

(2) L. I. V. 24,599 :

*Une fontaine alla quérant.
Quant l'ot trouvée, tot estrant
De flénières et de genieste
Fît une loge auques onnieste.*

son maintien plein de dignité, son langage tellement insinuant qu'il lui acquérait l'affection de tous ceux qui allaient le voir (1). D'abord sa retraite ne fut découverte que par quelques enfants du voisinage qui le visitaient souvent, mais bientôt les manants y accoururent, soit par curiosité, soit pour aller lui demander des prières ou des conseils, et bientôt le solitaire de la forêt de Glançon fut connu de la noblesse même.

D'après plusieurs écrivains, le premier chevalier qui le vit fut le seigneur de Mortagne (2), qui l'ayant rencontré pendant qu'il quêtait autour de ses domaines, crut reconnaître en lui l'empereur Baudouin. Il s'empressa de communiquer sa découverte à plusieurs châtelains qui accoururent aussitôt pour s'assurer de la vérité. Tous furent frappés à la vue du vénérable vieillard : sa figure avait la ressemblance la plus parfaite avec celle de Baudouin ; quoique courbée par les années et la souffrance, sa taille était celle de l'empereur ; il avait l'âge de Baudouin, son regard, sa voix, son langage. Les chevaliers, qui, pour la plupart, avaient fait partie de la croisade poussèrent leurs investigations si loin, qu'ils finirent par découvrir sur le corps de l'ermite les mêmes cicatrices que portait l'empereur Baudouin (3). Dès lors il n'y avait plus de doute pos-

(1) L. I. V. 24,548. . . .

*Mais il allait les cuers emblant
De çaus ki l'alloient veoir
Et d'encoste lui asseoir ;
Par parole et par contenance
Preudom sanbloit estre à sanblance.*

(2) Voyez la *Revue du Nord*, T. IV, P. 557.

(3) *Chronicon abbatis Stadensis*. Helmst. d., 1587. P. 205, d'Outreman, *Const. Belg.* p. 588, Warnkœnig, *Histoires de la Flandre*, T. I, P. 237.

sible pour ces nobles seigneurs, ils se prosternèrent devant le vieillard, lui donnant le titre de maître et seigneur. Le solitaire repoussa leur hommage (1) en disant qu'il n'était qu'un pauvre chrétien qui était venu dans ces lieux pour expier ses péchés et que jamais il n'avait été ni roi, ni duc, ni comte (2). Les instances des chevaliers ne purent surmonter la résistance du vieillard. Ils ne se tinrent cependant pas pour vaincus et revinrent à la charge, en se faisant accompagner cette fois, d'un grand nombre d'habitants de Valenciennes, qui tous le reconnurent et s'écrièrent d'une voix unanime: « Vous iestes quens! » Vous êtes notre comte! Le solitaire néanmoins resta inébranlable.

Cet état de choses se prolongea jusqu'au second dimanche après Pâques, alors ceux de Valenciennes vinrent en foule vers sa retraite, le proclamèrent comte, l'emmenèrent, malgré lui, dans leur ville. Ce fut seulement en voyant l'enthousiasme général et en présence de l'assentiment universel (3), que l'ermite déclara qu'il

(1) Phil. Mouskes, V. 24,614.

*Partout fut quens nommés de tos
Mais il n'i vot respondre à rien
Fors c'on l'apieloit Crestiien.
Pour ses péciés iert venus là.*

(2) V. 24,620. *Ainc disoit bien que rois ne dus
Ne quens n'iert il, n'onques ne fu.*

(5) V. 24,655. *Ensi fu jusqu'al blanc divès.
De Valenciènes i revinrent
Grans gens et à conte le tinrent.
A Valenciènes l'ont mené
Et il leur a dit et graé
. en doulousant
Qu'il estoit quens.*

était véritablement le comte Baudouin de Constantinople, et, comme s'il prévoyait combien cette déclaration allait attirer de malheurs sur sa tête, il la fit avec douleur et en gémissant.

Certes on ne pourra pas nous soupçonner d'avoir puisé ces détails à une source équivoque, puisque nous les avons empruntés à la chronique de Philippe Mouskes, antagoniste déclaré de notre opinion. Au surplus, dans le courant de cet article, les détails et les coïncidences dont nous tirerons le plus de parti pour étayer notre manière de voir, seront tous pris des auteurs qui n'admettent pas notre système à l'égard du vieillard.

Dès à présent, nous avons à faire ressortir un fait assez important, c'est que la résistance que mit le vieillard à se faire reconnaître est consignée dans tous les livres d'histoire sans exception : Mouskes, Meyer, Buzelin, d'Oultreman, la chronique de Wydts, Despars, d'Oudegeerst, Lebon, Gachet, en un mot, tous les écrivains qui ont traité cet épisode de notre histoire avec quelque détail, sont unanimes sur cette circonstance et quelques-uns prétendent même que le vieillard supplia les chevaliers de ne pas troubler sa solitude et de le laisser passer en paix les jours que la Providence lui réservait encore. Et c'est ce même homme qui emploie tous les moyens de se soustraire à une ovation, qu'ils dépeignent quelques lignes plus loin, comme un ambitieux imposteur ! Il fit, disent-ils, bien de l'opposition avant de convenir de sa prétendue identité, mais ce fut un trait de perfide adresse de sa part ; il voulait par ces obstacles exciter encore l'enthousiasme de ses adhérents et il y réussit. Ce moyen de trancher la difficulté serait bien commode, s'il avait une valeur quelconque, mais c'est une simple

allégation qui n'est basée sur rien et qui n'infirmé aucune des circonstances qui viennent d'être énoncées : à la vérité on peut aisément concevoir qu'un homme ressemble, quant à la figure, d'une manière frappante à un autre homme, on peut même comprendre que cette conformité des traits de la face soit si grande qu'elle ait pu tromper, sans exception, une multitude de personnes, mais comment expliquer l'identité du regard, du son de voix, du langage? Comment, surtout, se rendre raison des cicatrices qui existaient sur le corps du vieillard et que les croisés, compagnons d'armes de Baudouin, reconnurent pour être celles des blessures que l'empereur avait reçues dans les combats? Voilà sans doute, des faits qui seront toujours inexplicables pour ceux qui repoussent l'identité de l'ermite de Glançon et de Baudouin, l'empereur de Constantinople.

Dès que le solitaire se fut fait connaître, la joie fut si grande, dit Mouskes (1), « que je ne pourrai pas la » décrire. » Une foule de seigneurs se rallièrent à sa cause. Tout le Hainaut, villes, villages, châteaux, le reconnurent spontanément pour leur souverain : de l'argent lui fut donné avec une prodigalité sans exemple, on publia dans le comté le ban du comte (2), c'est-à-dire qu'on réclama le service militaire au nom de Baudouin, et aussitôt une armée dévouée et plein d'ardeur se mit à la disposition du vieillard, mais celui-ci

(1) V. 24,640.

. *Lors ci ot joie*
Si grant, que dire nel poroie.

(1) V. 24,799.

Quar on crioit les bans le conte.

ne dût pas recourir aux armes pour soumettre les Flamands et les Hennuyers.

L'enthousiasme l'avait précédé en Flandre; le peuple y était préparé à l'accueillir d'une manière brillante; son passage dans notre comté fut une véritable marche triomphale: Lille, Gand, Bruges, Tournai, Courtrai, Ypres, lui ouvrirent leurs portes et lui prêtèrent serment de fidélité; chevaliers, abbés, moines, clercs, manants accouraient pour le contempler et lui apportaient avec entrainement de riches présents; en un mot, l'allégresse fut telle, dit l'évêque de Tournai (1), que si Dieu lui-même était venu sur la terre, il n'aurait pas pu être mieux accueilli.

Nous ne pouvons pas négliger de donner à cette exaltation générale tout le relief qu'elle mérite, et nous nous empressons de dire que ce ne fut pas seulement la classe inconsiderée et ignorante de la population (le fol buisnart), qui en fut prise, mais elle était partagée par tout ce qu'il y avait de plus instruit dans le pays, par les abbés, les moines et clercs; hâtons-nous de dire que les membres de la noblesse qui embrasèrent le parti de l'ermite risquaient, par ce fait, de perdre leurs richesses et leur position sociale, que les villes et les communes compromettaient en le recevant leurs privilèges et leurs prérogatives, et ajoutons enfin que le peuple, bien loin d'être payé, comme on l'a dit,

(1)

*Se Dieux fust en tière venus
Ne fust-il pas miours recus
D'abés, de moines et de clers,
Car le pais iert moult enfers,
Rices présens li apportoient
Le fol buisnart qui tot perdoient.*

pour accueillir l'ermite avec tant d'allégresse, venait au contraire, le combler de riches présents. Ceci prouve du moins, que la conduite de tous était le résultat d'une profonde conviction.

Pendant cette défection générale de ses sujets, Jeanne déploya la plus grande activité: elle dépêcha vers l'ermite quelques familiers de sa maison (1); ces messagers lui rapportèrent sur le vieillard des renseignements dans le but de la rassurer: les uns le trouvèrent plus petit que Baudouin, les autres n'aperçurent pas qu'il y eût la moindre ressemblance entre le solitaire et l'empereur; ceux-ci déclarèrent qu'il n'avait rien dans l'extérieur qui rappelât la dignité de Baudouin; ceux-là prétendirent que l'ermite qui savait lire, écrire et qui était très expert dans la littérature ne pouvait pas être le comte Baudouin, puisqu'il était bien connu que ce dernier était illettré (2). Nous ne réfuterons pas ces détails, mais pour donner une idée de leur peu de valeur, nous nous bornerons à opposer à la dernière allégation les paroles de M. Arthur Dinaux (3), qui a écrit *ex professo* sur les trouvères du Nord de la France. « Le comte de Flandre et de Hainaut (Baudouin de Constantinople), dit cet auteur, eut, parmi ses nombreux mérites, celui de faire des vers même en langue provençale, ainsi qu'on le verra dans la liste de nos *trouvères du Hainaut*, à son article spécial. » Aussi les rapports que recevait la comtesse, étaient-ils loin

(1) Ce furent d'après Mouskes, V. 24,685, Arnould d'Audenaerde, V. 24,689, Gérard de Jauche, V. 24,691, l'évêque de Cambrai, V. 24,915, la dame de Beaujeu.

(2) Voyez pour ces détails, Mouskes, V. 24,750, 24,755, 24,704.

(3) *Trouvères, jongleurs, et menestrels du nord de la France et du midi de la Belgique*, T. II, P. 125.

de la convaincre complètement, en effet Jeanne voulut voir elle-même le solitaire et l'appela près d'elle; mais, soit de son propre mouvement, soit parce que ses partisans le lui conseillèrent, il refusa de se rendre à cette invitation, alléguant qu'il craignait que sa fille ne le fit empoisonner (1). Dans cette perplexité, Jeanne réunit au Quesnoy un simulacre de parlement (2) dans lequel il paraît qu'on ne décida rien de fort rassurant pour elle, puisque Mouskes (3) dit qu'elle quitta le Quesnoy tout consternée et l'abandonna à ceux de Valenciennes qui s'en emparèrent (4).

La position se compliquait tous les jours de plus en plus; cependant Jeanne ne se déconcerta pas encore. Elle se rappela que l'oncle de Judoch Van Maeteren s'était retiré dans le couvent des frères mineurs à Valenciennes; elle était la fondatrice et la principale bienfaitrice (5) de cette institution, elle avait donc droit à la reconnaissance et aux sympathies des moines, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de compagnons de Baudouin et elle s'imagina qu'une déclaration de ces religieux faite en sa faveur, ramènerait à elle beaucoup de

(1) D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*. P. 589.

(2) Il n'y eut que fort peu de nobles qui s'y rendirent; Mouskes, V. 24,745—58, ne cite que Mathieu de Montmorency, Thomas de Lampernesse, Michel de Harnes, maître Gautier de Courtrai et Arnould d'Audenaerde.

(3) V. 24,789.

*De Haimon-Kesnoi fut partie
La contesse toute amortie.*

(4) V. Sqq.

*Valencenois i sont venu
La tour saisirent et gardèrent.*

(5) Chronique d'Andreas Wydts, T. I, P. 545. Elle donna aux frères mineurs le terrain nécessaire pour bâtir leur couvent à Valenciennes, et de plus une rente annuelle de 20 escalins (ce fut en 1225).

ses sujets. Judoch Van Maeteren alla donc à Valenciennes, exposa à son oncle le but de sa visite et lui dit que personne mieux que lui ne pouvait proclamer la vérité de la mort de Baudouin. Je laisse maintenant parler un vieux chroniqueur dans son langage naïf et empreint de vérité (1) : « Adont le frere tout honteus et tout feru » de vergoigne ne voult sur ce riens respondre à son » nepveu. Ainchois il se mist a deux genouz et tendit » ses mains vers le ciel, disant : — Sire Dieu, soies » moi propice. » Et quelques lignes plus loin le chroniqueur continue : « Lors la contesse cuidant trouver » ieceulz freres vint celle part, mais point ne les vist » car côme ceulz qui ne désiroient que à fuir toutes » mondainetez pour à Dieu plaire, au congîé de leur » gardien sestoient absentez ca et la pour non estre » trouvez les ungs à Lens, à Peronne, à Saint-Omer et » aultre part. »

Voici donc des chevaliers qui avaient suivi Baudouin à Constantinople, qui savaient sur son compte des détails ignorés de la plupart et qui se refusent à déclarer que Baudouin fût mort en Orient, que l'ermite fût un imposteur et pour se soustraire aux questions qu'on aurait pu leur faire à ce sujet, ils fuient avec l'agrément de leur gardien. Cette conduite ne jette-t-elle pas la plus vive lumière sur la question que nous traitons ? N'est-il pas évident, que ces moines se sont cachés ou dispersés, parce qu'ils ne pouvaient pas faire

(1) *Notice du xiv^e ou xv^e siècle, sur Bertrand de Rayns*, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque royale par M. de Rosny. — Paris, chez Techner, P. 19. — Je crois qu'il n'est pas inutile de faire connaître ici que le chroniqueur qui donne ce curieux détail, est adversaire de notre opinion sur l'ermite.

une déclaration favorable à Jeanne ? S'ils avaient pu , en conscience , confondre le solitaire de la forêt de Glançon , ne se seraient-ils pas empressés de le faire , surtout lorsqu'ils en étaient priés par la femme qui , la même année (1225) venait de fonder leur couvent et de doter leur institution , par la femme qui était leur souveraine et qui se trouvait en danger de perdre , par leur silence , ses domaines et sa puissance ? S'ils avaient pu formuler des aveux qui fussent utiles à leur comtesse , il n'y avait pas de considération au monde qui aurait pu les en empêcher ; la reconnaissance , le patriotisme , la religion leur imposait l'obligation de publier la vérité en présence des angoisses de leur souveraine et de leur bienfaitrice , du danger imminent de la guerre civile et des progrès rapides que faisait l'envahissement de celui qui prétendait être le comte de Flandre.

Jeanne , malgré toutes ces défaites , n'était pas encore au bout de ses expédients ; elle voulut essayer si le prestige de sa présence ne ramènerait pas à elle ses sujets ; elle se décida donc à parcourir la Flandre et fit , pendant ce voyage , des efforts inouïs pour ressaisir la souveraineté qui lui échappait , mais partout elle fut repoussée , partout les Flamands la renièrent et elle fut obligée de s'éloigner , la honte sur le front et la rage dans le cœur (1).

Cependant le vieillard qui était entré en possession

(1) Mouskes , V. 24,796—800.

*En Flandre s'en alla partout
 Mais ils l'ont partout renouë
 S'en fut dolente et esbahie

 S'en avoit duel et ire et honte.*

des comtés de Flandre et de Hainaut, se conduisait comme une personne accoutumée à la domination et au pouvoir ; vers le temps de la Pentecôte (1), il convoqua une assemblée solennelle de la noblesse des deux comtés et la présida revêtu de tous les insignes de la souveraineté. Il créa dix chevaliers, sanctionna des édits, conféra des fiefs et des privilèges et se conduisit, en un mot, avec toute la dignité et la noblesse d'un souverain. Ses succès ne se bornèrent pas là, les princes ses voisins suivirent le mouvement qui l'avait reporté au pouvoir. Henri le Guerroyeur, duc de Brabant (2), et Walheram III, duc de Limbourg, vinrent le voir et lui donner des témoignages non équivoques de sympathie ; Henri III, roi d'Angleterre lui envoya des ambassadeurs chargés non seulement de lui remettre des lettres de félicitation pour son miraculeux retour, mais encore de lui offrir un traité d'alliance et d'amitié. Rymer, dans ses *Acta* (3), reproduit la lettre authentique du roi d'Angleterre ; nous la traduisons ici d'un bout à l'autre, parce que ce document est précieux et fort important dans la présente discussion :

« Le roi à son très cher ami Baudouin, très-illustre
 » comte de Flandre et de Hainaut, salut et sincère
 » amitié.

» Nous avons appris, que Dieu Tout - Puissant,
 » par un effet de sa miséricorde envers vous, vous
 » a délivré de la captivité et que vous êtes revenu
 » dans vos domaines, où, comme il convenait, vos

(1) D'Outreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 589.

(2) *Revue du Nord*, T. IV, P. 531, et Mouskes, V. 24,947.

(3) T. I, P. 95.

» sujets se sont empressés de vous accueillir comme
 » leur seigneur. Nous en avons ressenti une grande joie
 » et nous désirons et voulons que, de même que vos
 » ancêtres et les nôtres ont été liés par des traités, nous
 » nous unissions par les liens d'un amour mutuel et in-
 » dissoluble, pourvu que vous ayez le même désir. Vous
 » n'ignorez pas combien le roi de France nous a spoliés,
 » vous et nous; nous désirons et nous demandons que
 » vous nous aidiez, selon les exigences, de vos secours et
 » de vos conseils contre lui et nous sommes prêt, autant
 » que nos moyens le permettront, à vous tendre une
 » main sécourable. Envoyez-nous donc quelqu'un en qui
 » vous ayez confiance, afin que nous puissions connaître
 » quelles sont vos intentions et votre volonté à l'égard
 » de notre proposition.

» Donné à Westminster, moi, le roi présent, le
 » onzième jour d'avril 1225. »

Cette lettre a singulièrement embarrassé les écrivains qui professent l'opinion contraire à la nôtre. Il n'y avait cependant pas moyen pour eux d'en suspecter l'authenticité, la source où elle était puisée était trop respectable, pour qu'ils pussent jeter du doute sur sa valeur; mais ils ont voulu tourner la difficulté en disant et en écrivant qu'il était de la politique du roi d'Angleterre de se coaliser avec le faux Baudouin contre la France dont il avait à se plaindre et que la fin de cette lettre prouvait ouvertement la mauvaise foi du monarque anglais (1), qui avait voulu brouiller les Flamands avec la France.

Nous comprenons facilement que Henri III ait saisi avec empressement l'occasion de s'allier avec le comte

(1) Lebon, *Revue du Nord*, T. IV, P. 557.

de Flandre contre Louis VIII son ennemi, mais nos concessions ne peuvent pas aller au-delà et nous ne pouvons pas admettre qu'un roi et, surtout, un roi puissant comme celui d'Angleterre, aurait pu s'oublier au point de faire sciemment un traité de paix et d'amitié avec un imposteur, avec un misérable jongleur. Nous ne pouvons pas admettre qu'il se serait compromis au point d'envoyer officiellement des ambassadeurs au vieil ermite, s'il n'avait pas eu son complet apaisement sur son identité avec Baudouin; d'ailleurs, si l'on prétend que Henri III, se soit avili à ce point par le seul intérêt personnel, comment justifiera-t-on les démarches du duc de Brabant (1) et du duc de Limbourg, qui vinrent donner au vieillard des preuves d'affection et d'intérêt? Comment expliquera-t-on l'entraînement des communes et du peuple de la Flandre et du Hainaut, l'enthousiasme de la noblesse, des monastères? Tous, souverains, barons, moines, bourgeois, manants, tous étaient donc avilis, puisque tous prêtaient la main à une odieuse imposture? et Jeanne, Jeanne seule, était donc dans la vérité? Mais Jeanne, après tout, n'avait-elle pas intérêt à nier l'identité du solitaire? On feint d'oublier que le retour de son vieux père lui enlevait, après vingt ans de domination, la souveraineté et le pouvoir. On oublie que le fond du caractère de cette femme était, comme nous l'avons prouvé de reste, une ambition démesurée à laquelle elle avait déjà sacrifié son époux, son beau-frère et l'honneur de sa sœur; on ferme les yeux sur tout ce qui pourrait faire pencher la balance en faveur

(1) *Dom Martene. Veterum scriptorum et monumentorum historico-rum etc. Collectio*, T. V, *Chronicon Lamberti Parvi*, P. 64.

du vieil ermite, de crainte d'avoir un crime de plus à consigner dans nos annales; mais, nous le demandons, la vérité historique peut-elle s'accommoder de ces subterfuges?

On nous objectera, sans doute, que Jeanne ne fut pas la seule personne qui refusât de reconnaître l'ermite, mais que Louis VIII, roi de France et suzerain de la Flandre, partagea son opinion et l'aïda de tous ses moyens à expulser l'usurpateur de ses deux comtés. A la vérité, telle fut la conduite de Louis VIII; mais, puisque l'on prétend tirer tant de parti des motifs supposés qui ont fait reconnaître le vieux comte par le roi d'Angleterre, examinons sincèrement si le roi de France n'avait pas, à son tour, de puissantes raisons pour ne pas voir dans le solitaire l'empereur Baudouin de Constantinople, et nous ne tarderons pas à nous apercevoir que Louis VIII avait le plus grand intérêt à repousser le vieillard.

En effet, rappelons-nous avec quel succès et avec quelle valeur Baudouin IX soutint la guerre contre la France; rappelons-nous qu'il conquit sur Philippe-Auguste les villes d'Aire et de St-Omer et qu'il obligea ce puissant monarque à lui en assurer, par un traité, la possession; rappelons-nous que ces deux places furent frauduleusement soustraites à la Flandre, par Philippe, lors du mariage de Jeanne et de Ferrand de Portugal. Louis VIII devait donc naturellement redouter que le comte Baudouin, une fois reconnu par lui, ne protestât contre la violation du traité de Péronne et qu'il ne lui redemandât, les armes à la main, les villes d'Aire et de St-Omer, ces deux éternels motifs de discorde et de collision entre les deux pays. Louis VIII n'ignorait pas que le comte de Flandre, en ordonnant une levée de

boucliers contre la France, aurait exalté au plus haut point les esprits de ses sujets qui, après dix ans de paix avaient réparé les pertes de Bouvines et qui, après dix ans d'humiliations, ressentaient l'ardent besoin de prendre une éclatante revanche; ajoutons à ces considérations que déjà Henri III d'Angleterre avait offert au vieillard une alliance offensive contre la France et que les ducs de Brabant et de Limbourg avaient du penchant à se joindre à eux; Louis VIII, par l'arrivée du vieux comte en Flandre, était donc menacé d'une coalition aussi formidable et peut-être plus à craindre encore que celle qui naguère avait mis la France à deux doigts de sa perte et qu'avait brisée la victoire de Bouvines: et remarquez bien qu'ici nous n'exagerons pas, cette coalition devait être désastreuse pour la France, car, en Normandie, en Poitou et dans l'Anjou (1), cette puissance avait à lutter constamment contre les Anglais; en Provence, elle avait à défendre contre les Albigeois, qui combattaient avec le courage du fanatisme, les conquêtes que Philippe-Auguste avait commencées. Ses forces étaient donc éparpillées sur deux points opposés de son territoire et, si la guerre avait éclaté, sur un troisième point de ses frontières, la France n'aurait pas pu y suffire.

On voit donc que c'était pour Louis VIII une question de haute politique (2) et je dirai presque une question d'existence de laisser à la tête de la Flandre qui le menaçait, une femme entièrement dévouée à sa personne

(1) Mezerai, *Histoire de France*, P. 215.

(2) « Louis VIII jugea qu'il lui convenait que Baudouin fût un impos-
 » teur; Henri III qu'il fût, au contraire, le vrai comte de Flandre. »
 J. C. L. Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, tome VI, p. 562.

et qui avait jusque-là retenu l'élan guerrier de ses sujets. Avec quel déplaisir n'a-t-il pas dû voir l'apparition dans nos comtés d'un homme qui, en réveillant de glorieux souvenirs, devenait pour lui une menace perpétuelle?

Aussi Jeanne comprit-elle que son plus ferme soutien serait le roi de France. Après avoir inutilement mis en usage tous les moyens que son habileté lui avait inspirés pour faire rentrer ses sujets sous sa domination, elle prit son recours vers son suzerain, lui envoya (1) Michel de Haernes, le châtelain de Tournai et Arnoul d'Audenarde pour lui exposer l'état des choses, lui confier ses inquiétudes et lui demander aide et secours et, comme si les motifs qui devaient déterminer Louis VIII à embrasser son parti, n'étaient pas assez puissants, l'adroite comtesse s'engagea, par un traité qu'elle signa, à reconnaître le service que son suzerain lui rendrait, en lui payant une somme de 20,000 livres parisis et de plus en démolissant la forteresse d'Ypres et plusieurs autres (2) qui formaient encore le seul rempart de notre pays du côté de la France (3).

La réponse de Louis VIII ne se fit guère attendre. Le roi, sans avoir vu le solitaire, sans avoir examiné si ses prétentions étaient fondées ou non, et ne le connaissant d'ailleurs que par les rapports que la comtesse lui en avait fait faire, le roi, disons-nous, la rassura complètement, lui fit dire qu'il la replacerait dans la

(1) Phil. Mouskes, V. 24,901.

*Mikiou de Huernes et Radous
Vont od li et mesire Ernous.*

(2) Douai et l'Escluse, Simonde de Sismondi, l. 1. P. 652.

(3) Emile Gachet. — *Revue du Nord*, T. IV, P. 169.

possession de ses domaines (1) et qu'elle n'avait plus à se préoccuper de cette affaire. Ces curieux détails, comme tous les autres, nous sont fournis par nos adversaires et se trouvent consignés dans la chronique de Mouskes.

Or, comment Louis VIII, s'y prit-il pour rétablir Jeanne dans ses comtés? Se conduisit-il dans cette occurrence avec toute la dignité que lui imposait son rang? Fit-il assigner le vieillard selon les formes voulues de la justice? Le prévint-il qu'il aurait à prouver son identité et qu'il était appelé en sa présence pour subir une enquête? Pas du tout; le roi de France descendit jusqu'à tendre des pièges, jusqu'à dresser un guet-à-pens au vieil ermite. Hâtons-nous, de crainte qu'on ne se récrie trop contre cette assertion, hâtons-nous de dire que ce sont encore nos adversaires qui nous donnent sur ce point les détails les plus intéressants: Mouskes (2), la chronique de Wydts (3), d'Oultreman (4) et Buzelin (5) surtout nous apprennent que Louis VIII envoya des émissaires vers le vieillard pour le prier de venir le joindre à Péronne, où lui-même

(1) Mouskes, V. 24,903.

*Plainte s'est et li rois l'oï,
Confortée l'a, s'el goï,
Et dist qu'il li rendra sa tière
Car il estoit ciés de la gierre,
Si que Flandres tenait de lui
Si l'osterait de cel ennui.*

(2) Ibid. V. 24,950—55.

(3) T. I, P. 525.

(4) *Constantinopolis Belgica*. P. 590.

(5) *Annales Gallo-Fland.* P. 275.

allait se rendre pour jouir du bonheur de le voir; il éprouvait le besoin, lui faisait-il dire, de le féliciter de son heureux retour, de s'unir avec lui par les liens d'une amitié sincère et recevrait, en même temps, comme son suzerain, hommage-lige pour les comtés de Flandre et de Hainaut et, afin de lui ôter toute espèce d'arrière-pensée, il lui envoya un sauf-conduit revêtu de son sceau royal.

Ainsi donc Louis VIII feignit de reconnaître l'ermite pour mieux le faire tomber dans ses embûches: il l'attira par des fausses protestations d'amitié, il lui donna un sauf-conduit qu'il devait bientôt violer, comme nous le verrons. Cette conduite qui était indigne d'un souverain dont la droiture doit être le premier devoir dans l'administration de la justice, est consignée dans la plupart des vieux historiens, cependant aucun d'eux n'en a fait ressortir l'indignité, bien plus, quelques-uns paraissent en faire un mérite au roi (1), tant il est vrai, comme nous l'avons déjà dit, qu'ils sont décidés, même au mépris de la raison et de la logique, à interpréter tout en faveur de Louis VIII et de Jeanne.

Nous pouvons donc prévoir dès ce moment, que l'issue de la fameuse entrevue de Péronne sera fatale au vieux solitaire et avantageuse à la comtesse que la politique et les sympathies de Louis VIII soutenaient; ne présumons cependant rien et rapportons cet événement d'après le récit de nos adversaires; plusieurs détails en sont extrêmement intéressants et n'ont pas encore été relevés jusqu'à présent. Au surplus on verra que l'entre-

(1) Buzelin dit, l. I. *Sapienter dissimulans.*

vue de Péronne ne fut ni un lit de justice, ni un parlement, mais une véritable comédie dans laquelle toutes les formes de la justice furent violées.

Le vieux comte, sans crainte, sans défiance, sans songer à se tenir sur ses gardes et se fiant à la parole du roi, s'empressa de se rendre à son invitation. Son entrée à Péronne (1) fut une ovation, une fête populaire.

Autour du solitaire chevauchait une foule de nobles de la Flandre et du Hainaut qui éblouissaient le peuple par le luxe et les richesses qu'ils étalaient; le vieillard, lui-même, avait déployé une magnificence vraiment impériale: il était porté dans une litière somptueuse, il était revêtu d'une robe traînante et d'un manteau de pourpre, dans sa main il tenait un sceptre d'argent: selon l'usage des empereurs d'Orient, la litière était précédée par la croix. Il fut accueilli par Louis VIII, avec bienveillance et aménité et convié à un festin de réjouissance où assista toute la cour.

Après le repas (2), le roi commença à interroger le solitaire qui déplora amèrement la conduite de ses filles Jeanne et Marguerite (3); la conversation prit insensiblement une tournure sérieuse et Louis VIII, perdant graduellement de sa feinte douceur adressa, presque sans désespérer, question sur question au vieillard (4): « Si vous êtes véritablement Baudouin

(1) Plusieurs auteurs pensent que ce fut à Compiègne que se passa cette scène.

(2) *Post festivas epulas.* — Buzelin, *Ann. Gall. Fland.* P. 275. — Chronique de Wydts, T. I, P. 525.

(3) D'Outreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 591.

(4) Ibid. ibid. ibid.

» empereur , pourquoi n'avez-vous pas réclamé l'empire
 » d'Orient qui vous revenait? Pourquoi êtes-vous re-
 » tourné de préférence en Flandre? Où vous êtes-vous
 » caché depuis vingt années? Pourquoi avez-vous dissi-
 » mulé si longtemps votre nom et votre dignité?
 » Vous saviez combien votre pays a souffert de votre
 » absence, pourquoi ne vous êtes-vous pas empressé
 » de mettre un terme à ce malaise en vous déclarant
 » ouvertement? »

L'ermite répondit à toutes ces questions de la manière la plus satisfaisante, et, à mesure qu'il parlait, il se faisait des partisans parmi ceux qui assistaient à cette singulière scène: « Après tous mes malheurs, après
 » toutes mes souffrances, répondit-il entre autres choses,
 » j'éprouvais un profond dégoût non seulement pour
 » l'empire et le monde, mais même pour la vie et je
 » m'étais décidé à cacher ma retraite à tous. Si le hasard
 » ne m'avait pas fait reconnaître par la noblesse de
 » Flandre et du Hainaut et si celle-ci ne m'avait pas
 » contraint de déclarer qui j'étais, je n'aurais jamais
 » songé à reprendre mon nom et le titre d'empereur. »
 Puis il ajoutait qu'il s'était échappé de la prison du roi des Bulgares, que pendant sa fuite, il avait eu le malheur de rencontrer d'autres barbares qui, ignorant sa qualité et son importance, l'avaient impitoyablement vendu comme esclave en Syrie, que, là, il avait été attaché à la charrue et que, pendant de longues années, il avait labouré la terre, qu'enfin quelques marchands allemands, passant près de l'endroit où il travaillait et auxquels il s'adressa dans la langue tudesque, le prirent en commisération, payèrent, par charité, le prix de sa liberté et le renvoyèrent dans son pays, « où, ajouta-
 » t-il, en pleurant, le plus grand malheur qui puisse

» accabler le cœur d'un père m'attendait, celui d'être
» rénié par ses enfants ! »

Enfin, pendant toute cette conférence, il s'était tellement conduit, il avait si bien convaincu tout le monde, que la séance allait avoir un résultat tout opposé à celui que Louis VIII avait l'intention de lui donner; mais le roi mettant tout-à-coup un terme à sa dissimulation et craignant, dit D'Outreman (1), qu'il ne s'élevât une sédition parmi les seigneurs qui étaient présents : *undè veritus rex ne seditio oriretur*, prit une attitude sévère et menaçante et ordonna à son chancelier, l'évêque de Bauvais, d'interroger le solitaire.

Alors seulement, la séance prit l'aspect d'une enquête officielle; le vieillard fut de nouveau assailli par une foule de questions relatives à la vie privée de Baudouin et il satisfait parfaitement aux demandes de l'évêque : *accuratè*, dit D'Outreman, *ille quidem quærenti satisfecit* (2). Enfin le chancelier lui posa les trois questions suivantes : « Où avez-vous fait féauté et hommage à » Philippe-Auguste? Où et par qui avez-vous été créé » chevalier? Où et quand avez-vous épousé Marie de » Champagne? » Le solitaire exténué et épuisé par la fatigue que lui avait causé cette scène inattendue et sentant, d'après le rapport de Gauguin (5), sa fierté se révolter par l'opiniâtreté qu'on mettait à prolonger ce nouveau genre de torture, demanda au roi de lui

(1) *Constant. Belg.* page 592.

(2) *Ibid.* *ibid.* *ibid.*

(5) Rocoles, *Des Imposteurs insignes*, tome 1, page 165. L'auteur *De Gestis Ludovici VIII apud Duchesne, historiæ Francorum scriptores*, vol. V, page 287, assure que le vieillard dédaigna de répondre à aucune question.

donner un délai de vingt-quatre heures, (quelques auteurs disent de trois jours,) pour répondre à ces questions ainsi qu'à toutes celles qu'on voudrait encore lui adresser. Alors Louis VIII, saisissant avec empressement cette occasion, s'emporta, dit au vieillard que sa demande prouvait assez sa fourberie et son imposture, l'accabla des paroles les plus dures (1) et lui enjoignit, sans autre forme de procès, de sortir, dans les trois jours de ses états. Le refus du délai comme nous venons de le consigner, est constaté par Meyer (2), par Denis Sauvages (3), par Buzelin (4), par la chronique de Wydts (5), par D'Oudegeerst (6), par Simonde de Sismondi (7), par Émile Gachet (8), par Rocoles (9), par Le Bon (10); nous accumulons ici à dessein les citations parceque nous voulons les opposer à l'assertion de D'Outreman qui prétend (11) que Louis VIII accorda le délai demandé et que le solitaire se sauva pendant la nuit qui suivit cette scène en emportant avec lui tout ce qu'il avait pu enlever d'argent et de bijoux. D'Outreman s'est laissé emporter, dans cette occasion, par sa passion contre le vieux comte au point de mériter le

(1) Buzelin, *Annal. Gallo-Fland.* page 275. « *Gravissimis eum verbis increpuit.* »

(2) *Annalis. Lib. VIII*, page 71.

(3) *Chronique de Flandre*, page 46.

(4) *Annal. Gallo-Fland.* page 275.

(5) Tome I, page 525.

(6) *Annales de Flandre*, tome II, page 117.

(7) *Histoire des Français*, tome VI, page 364.

(8) *Revue du Nord*, T. IV, P. 169.

(9) *Les imposteurs insignes*, tome I, page 165.

(10) *Revue du Nord*, tome IV, page 553.

(11) *Constantinopolis Belgica*, page 559. M. Le Bon allégué d'après le thème de D'Outreman la soustraction de l'or. *Revue du N. l. l.* 553.

reproche de n'être pas de bonne foi : au surplus, nous aurons bientôt l'occasion de mettre en relief un autre incident qui prouve que cet historien est quelques fois tellement partial, qu'il écarte sciemment et passe sous silence des faits qui contrarieraient l'opinion qu'il professe.

La conférence de Péronne et la sentence, ou plutôt, l'injonction que Louis VIII y prononça contre le vieux comte, forment la clef de voûte du système de nos adversaires; il est donc de la plus haute importance pour nous et surtout dans l'intérêt de notre version, que nous montrions avec exactitude combien peu tout ce qu'on rapporte de l'entrevue de Péronne est capable de satisfaire la critique la plus modérée et combien il serait dangereux d'asseoir la base d'une opinion historique sur un fait dans lequel domina la déloyauté et la mauvaise foi.

Et en effet, Louis VIII vint à Péronne avec l'intention bien arrêtée de ne pas reconnaître le vieillard puisque, avant d'avoir vu ou interrogé celui-ci, il fit déclarer à Jeanne qu'il lui rendrait ses comtés. Non content de cela, son intérêt politique et privé le détermina à user de perfidie à l'égard du vieux comte, puisqu'il lui annonça qu'il reconnaissait son identité et qu'il l'attira à Péronne sous le faux prétexte de lui faire prêter hommage. Il lui cacha soigneusement qu'il aurait à subir une enquête et de cette manière il l'empêcha de réunir les moyens qu'il avait de justifier sa rentrée en possession de ses domaines. Et pourtant, malgré l'impossibilité absolue où il avait été de se préparer à cet interrogatoire, et quoique pris au dépourvu, le vieux croisé ne se déconcerta pas. Le roi ne pût le trouver en défaut sur aucune de ses demandes, de sorte que

des murmures de sympathie pour le solitaire s'élevèrent dans l'assemblée; alors Louis VIII craignant une manifestation plus significative, laissa le soin de continuer l'enquête à son chancelier qui harcela le vieillard de questions, jusqu'à ce que, exténué de fatigue et épuisé par la longueur de la séance, celui-ci demanda un délai pour répondre à toutes les questions qu'on voudrait lui faire ultérieurement. Eh! bien, le croirait-on? Ce délai que l'on ne refuse à aucun accusé, Louis VIII le refusa à un homme qui prétendait être son oncle et son premier vassal! Dans une affaire où il ne s'agissait de rien moins que des comtés de Flandre et de Hainaut, le roi ôta la liberté de la défense à celui qui prétendait en être le légitime possesseur! Et remarquons bien que cet acte d'injustice fut commis envers un prévenu qui, pendant toute la durée de l'enquête, avait fait tourner en sa faveur toutes les présomptions; remarquez surtout que ce fut à propos de trois questions auxquelles tout Français, tout Flamand et Bertrand de Rains, le ménestrel, aussi bien que Baudouin l'empereur auraient pu répondre (1), que Louis VIII saisit l'occasion de condamner le vieux comte et de le condamner sans appel. N'y a-t-il pas dans cette conduite quelque chose qui nous prouve ou du moins qui nous autorise à penser que le roi de France n'avait qu'un seul but, une seule intention et que cette intention

(1) La prestation du serment de fidélité, le mariage de Baudouin et son admission dans l'ordre de chevalerie étaient des actes publics et solennels que tous ses contemporains devaient connaître et qui ne pouvaient surtout pas être ignorés par un trouvère qui avait son âge et qui en avait probablement fait le sujet de ses chants et de ses lais.

était de trouver, quand même, un imposteur dans la personne du vieux prétendant à nos comtés.

Cette opinion acquiert encore plus de force, quand nous récapitulons les moyens infaillibles que (en admettant la fourberie de l'ermite), Louis VIII avait à sa disposition, pour faire éclater la vérité. Pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous nous bornerons à en signaler quelques-uns qui furent négligés, puisqu'aucun historien n'en fait mention, et nous demanderons si ce n'était pas alors le moment de mettre sous les yeux de l'imposteur cette fameuse lettre dans laquelle on prétend que Joannice, roi des Bulgares déclara à Innocent III, que Baudouin de Constantinople était mort en prison? Et si l'on n'avait pas cette pièce, n'était-ce pas alors le moment de faire en Orient l'enquête sur le sort de Baudouin, que Jeanne fit faire quand il était trop tard, c'est-à-dire, quand elle avait fait judiciairement assassiner son père? N'était-ce pas alors le moment de forcer le solitaire à découvrir devant toute l'assemblée les blessures qu'il portait sur le corps et que la noblesse flamande et quelques seigneurs français ne pouvaient pas manquer de reconnaître?

Enfin, si le vieux solitaire n'était pas Baudouin de Constantinople, personne ne contestera du moins qu'il ne fut Bertrand de Rains. Mais qui était ce Bertrand de Raius? C'était un ménestrel, un trouvère de la Champagne, qui ne connaissait pas le flamand et qui ne pouvait pas le prononcer (1); or l'histoire nous prouve,

(1) Ceci n'est pas une allégation hasardée et jetée en avant avec légèreté, on sait, parceque cela est du domaine de l'histoire, que de tout temps les Français éprouvèrent une grande aversion pour la langue flamande, soit par antipathie nationale, soit parce qu'ils avaient une

sans que nous puissions élever le moindre doute à cet égard, que le vieillard parlait le flamand, puisqu'il déclara que ce fut à cette circonstance qu'il avait dû sa délivrance de l'esclavage en Syrie, et puisque ce fut à elle qu'il dû son immense popularité en Flandre. Eh! bien, cette circonstance si importante, si essentielle, puisqu'elle pouvait devenir le *critérium* de la nationalité de l'ermite, cette circonstance n'attira pas la moindre attention de Louis VIII, qui évidemment n'a pas voulu connaître la vérité et qui a écarté tout ce

grande difficulté à la prononcer; qu'on veuille bien, à l'appui de cette assertion, se rappeler qu'environ 75 ans plus tard que l'époque qui nous occupe, l'impossibilité de prononcer les mots *schuld en vriend* devint, dans une occurrence désastreuse, la marque distinctive entre les individus des deux nations. Quelqu'un m'a fait remarquer que pendant cette période, la langue romane était très-répendue dans la Flandre et que parmi le peuple même on la parlait; cela peut être vrai; mais les pièces nombreuses de l'époque qui existent dans nos dépôts d'archives prouvent à toute évidence que la langue flamande était la langue populaire, la langue administrative et pour l'apaisement des personnes qui pourraient conserver des doutes, nous transcrivons ici une charte flamande antérieure même à l'année 1225 et que nous devons à l'infatigable obligeance de notre ami M. l'abbé Van De Putte. Cette pièce, extraite des archives de l'hôpital St-Jean à Bruges, prouvera que la langue flamande, contrairement au français et à l'anglais, était, il y a six cents ans, aussi complète qu'aujourd'hui, et qu'elle n'a guère subi de modifications en traversant six siècles :

Ic Philips, Castelein van Maldegheem make cond hem allen die deze regenwoordighe lettre sullen sien, dat ic ghegeven hebbe Reynoude Van Coeyghem minen cnape al die tiende van Sanchmezele de houde ende de nieuwe van mi te leene ewelike te houdene ende de voorseide Reynoud es mi schuldich Jaerlyx te ghevene een paer handschoen in kennesse van dezen leene: dit was ghedaen up de brugge te Vesinkes in karsnachte en dit kennen myne mannen dats te wetene: Dierkin van Maldegheem, min broeder; Henric Van Dierent, Jan Van Der Donc; Wauter de Meune en Boudine de Ketelaere. Ende omme dat blive moete van werden ende gestade zoo hebbic met mine zeghels gheconfermeert. Ghegheven in 't jaer ons Heeren MCC ende twintich.

qui pouvait l'y faire parvenir. C'est parce que nos recherches nous ont amené à ce résultat définitif, que nous n'hésitons pas à dire, avec une entière conviction, que celui qui s'appuierait sur la conférence de Péronne pour assurer que l'ermite de la forêt de Glançon était un imposteur, se mettrait dans le danger de porter un jugement contraire à la vérité.

Quelques-uns de nos adversaires affirment que le vieillard ignominieusement expulsé de Péronne, s'achemina seul vers Valenciennes, que les seigneurs qu'il avait entraînés à sa suite l'abandonnèrent tout honteux de leur folle équipée; ils disent de plus qu'arrivé à Valenciennes, il n'y rencontra plus la moindre sympathie (1), qu'il devint suspect (2) et odieux à la multitude et qu'il fut obligé de se déguiser pour se sauver.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de douter de l'isolement du comte à l'issue de l'entrevue de Péronne; nous admettons le fait comme vrai. Mais quel avantage pourrait-on en tirer contre notre opinion? N'est-il pas extrêmement facile de s'expliquer ce fait? Louis VIII, qui avait pris tant de précautions pour circonvenir le vieux croisé, a dû nécessairement, pour être conséquent avec lui-même, mettre tout en œuvre pour empêcher, de la part de ses partisans, toute manifestation et cela lui a été d'autant plus aisé, que le vieillard était venu vers lui plutôt dans l'idée d'assister à des fêtes et des réjouissances, qu'avec la pensée de défendre par la force ses prétentions qu'on avait eu l'air de ne pas lui contes-

(1) Meyer, *Ann. Fland. lib.* VIII, folio recto 71.

(2) Emile Gachet, *Revue du Nord*, tom. I, p. 169. — Rocolles, *Des imposteurs insignes*, tom. I, p. 165.

ter, tandis que le roi de France avait concentré à Péronne une armée (1), prête à étouffer toute protestation violente.

Quant au discrédit dans lequel on prétend que le vieux comte était tombé après la sentence prononcée par Louis VIII, nous affirmerons que c'est-là une assertion tout à fait contraire à la tradition que le contemporain Mouskes nous a laissée, car, d'après lui, à son retour de Péronne le vieux comte fut reçu à Valenciennes avec autant d'enthousiasme qu'à son premier voyage. Les habitants, pour le soustraire à tout danger le mirent sous la protection du droit d'asile dans l'abbaye de St-Jean (2), tandis qu'ils renforçèrent et restaurèrent les murailles de la ville et qu'ils l'approvisionnèrent pour se préparer à soutenir un siège (3). A l'approche des assiégeants, le vieillard se sauva accompagné de l'abbé de St-Jean, et de dix autres personnes (4). Dans sa fuite même, il reçut de nombreuses marques de sympathie et de dévouement. Ceux de Nivelles l'accueillirent et lui donnèrent un saufconduit (5). Enfin le vieillard disparut à l'insu de ses partisans dévoués, et Mouskes dit qu'il avait enlevé des trésors et de l'argent (6). C'est probablement cet incident que D'Oultreman rapporte, par erreur, ou à dessein, à l'issue de l'entrevue de Péronne.

(1) Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, pag. 564.

(2) Ph. Mouskes, V. 25,022.

*A St-Jehan en l'abbéix
L'ont mis.....*

(3) Ph. Mouskes. V. 25,051—52.

(4) id. V. 25,050—60.

(5) id. V. 25,065.

(6) id. V. 25,085.

Quoiqu'il en soit, les faits si importants que nous venons de consigner, étaient tous connus de D'Oultreman, puisque nous les avons cherchés à la source (1) où lui-même a puisé la plupart des détails qu'il donne, et ces faits il les a passés sous silence; il ne convenait probablement pas à son opinion de les faire connaître. Cela est si singulier, que M. le baron de Reiffenberg en a été frappé comme nous, puisqu'il dit quelque part (2):

« P. D'Oultreman qui, dans son histoire de Valenciennes, 1639, in-folio, p. 154 — 157, invoque à propos du faux Baudouin, le témoignage de Philippe Mouskes, ne dit rien de cette obstination des habitants de Valenciennes, croyant, sans doute, l'honneur de ses compatriotes intéressé à son silence. » Nous ajouterons aussi que ce même D'Oultreman ne dit rien de la vénération que, malgré la sentence de Louis VIII, l'on avait pour le vieillard après l'affaire de Péronne, vénération qui fut portée si loin qu'à Valenciennes on recueillit de ses cheveux (3), pour les conserver comme de saintes reliques et que ceux de Binche poussèrent l'exaltation au point de boire l'eau dans laquelle il s'était baigné (4).

Malgré ces preuves si nombreuses d'affection et de respect, le solitaire, soit que les malheurs et la vieil-

(1) Cette source est la chronique de Mouskes.

(2) Dans la première note de la page 473 de la chronique de Ph. Mouskes.

(3) Mouskes l. l. v. 25, 120.

*Ses grenous (moustaches) rère li fesoient
Pour sanctuaires les guardoient.*

(4) Mouskes, v. 25, 122.

*Et cil de Binc sans nul desdaing
Burent plus d'un mui de son baing.*

lesse eussent affaibli en lui l'énergie et le courage, soit qu'il ait voulu soustraire sa patrie aux horreurs de la guerre civile, le solitaire quitta mystérieusement ses partisans pour s'expatrier de nouveau et vivre dans l'exil. Mouskes dit qu'il emporta avec lui de l'argent et des bijoux; nous ne voulons pas repousser cette allégation parce qu'elle ne saurait nuire en rien à la cause que nous défendons; car, si, comme nous le croyons, le vieillard était véritablement le comte Baudouin, n'avait-il pas le droit de considérer comme siennes les richesses que ses fidèles sujets lui avaient prodiguées et ne pouvait-il pas les employer à alléger les souffrances qui lui étaient encore réservées sur la terre de l'exil?

Dès que Jeanne, par l'entremise de Louis VIII, fut réintégrée dans ses possessions, dès qu'elle fut délivrée des inquiétudes que le vieux comte lui avait si justement causées, son caractère reprit ses allures accoutumées. Il ne suffisait pas à cette femme que le solitaire se fût dérobé par la fuite aux chances qu'il avait encore de se maintenir dans la Flandre et le Hainaut, il fallait une victime à son implacable orgueil. La comtesse, au dire de Buzelin (1), brûlait du désir de découvrir et de tenir en sa possession le vieil ermite. Le premier acte qui signala le raffermissement de sa puissance, fut un acte de barbarie: elle fit publier dans presque toute la chrétienté le signalement du vieillard (2) et promit une récompense de deux cents livres parisis, à celui qui le lui livrerait (3).

(1) *Annales Gallo-Fland.* P. 275.

(2) *Cronique de Wydts*, tome I, P. 526.

(3) *Ibid.* *Ibid.* et plusieurs autres auteurs.... Remarquez que ce fut toujours la même année qu'elle demandait l'aumône pour la délivrance de Ferrand.

Le solitaire, pendant assez longtemps, parvint à se soustraire aux poursuites de ceux que la récompense promise et la faveur de Jeanne avaient tentés; mais il fut découvert à la fin. Parvenu en Bourgogne, dans un village appelé Rougemont (1), il fut reconnu, car se croyant hors de l'atteinte des émissaires de sa fille, il avait négligé de prendre des précautions pour éviter d'être connu. Erard de Cassenai ou Castenay, seigneur de l'endroit, le fit emprisonner sous un prétexte spécieux (2) et, l'ayant interrogé, se convainquit bientôt que cet homme était le vieillard qui avait soulevé une si grande agitation en Flandre et dont la tête était mise à prix. Aussitôt il fit avertir la comtesse de sa capture et vint en personne lui livrer son prisonnier et recevoir sa récompense. Jeanne fut au comble de la joie; son triomphe était complet.

Nous commencerons la discussion des faits qui ont immédiatement précédé et suivi le supplice du vieux comte, en rapportant et en raisonnant une assertion que M. Emile Gachet a consignée dans la *Revue du Nord* (3). Malheureusement cet écrivain n'a pas fait connaître la source où il l'a puisée. Toutefois nous lui portons trop d'estime pour douter de l'authenticité de ce qu'il avance et nous nous croyons obligé non seulement de donner ici cette assertion, mais encore de faire voir qu'elle est loin de fournir gain de cause à nos adversaires. M. Gachet dit qu'après qu'on l'eut averti de l'arrestation de l'ermite, « Louis VIII, en donnant l'ordre

(1) Mouskes, V. 25,249. D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 595.

(2) D'Oultreman, l. I. P. 595.

(3) T. IV, P. 169.

» de le livrer à Jeanne, ne jugea point toutefois que
 » son crime méritât la mort. On emprisonna le prétendu
 » Baudouin et l'on crut que toute cette affaire serait
 » oubliée avec le temps. Il n'en fut pas ainsi et les
 » choses en vinrent même au point qu'on dût craindre
 » les entreprises des factieux pour délivrer le prison-
 » nier.»

Si l'on adoptait cet incident comme vrai, il fournirait deux arguments en faveur de notre opinion : d'abord l'indulgence du roi de France, ensuite la persistance des Flamands dans leur sympathie pour le vieux comte. N'est-il pas au moins étonnant que le roi de France ait jugé que le crime du vieillard ne méritait pas la mort ? Rappelons-nous un instant quel était ce crime : Quoi ! un homme arrive en Flandre et en Hainaut, il prétend en être le légitime souverain ; il prend possession des deux comtés, en chasse la comtesse, lève des impôts, crée une armée, fait des chevaliers, confère des fiefs et des privilèges, conclut des traités de paix et d'alliance, commet, en un mot, le crime d'usurpation et de lèzemaisté le plus audacieux dont parle l'histoire et ce crime ne mérite pas la mort ! Et c'est au treizième siècle qu'une telle opinion est prononcée par le suzerain même de la comtesse dépouillée, par celui-là même, qui prétendit avoir jugé et qui condamna le vieillard coupable d'un pareil attentat ! Cette tardive indulgence de Louis VIII ne trahit-elle pas en lui le regret d'avoir été injuste à l'égard du vieux comte, et son intercession auprès de Jeanne, afin d'obtenir au moins la vie sauve à celui que sa sentence avait dépossédé, ne montre-t-elle pas que, si le roi avait consenti à rétablir la comtesse dans ses comtés, il ne voulait cependant pas se rendre complice d'un parricide ? Ce passage nous

fournirait, comme second argument, une réponse victorieuse à ceux qui veulent soutenir que le vieil ermite perdit tous ses partisans après l'entrevue de Péroune et nous prouverait au contraire, que le parti qui le soutenait encore malgré sa captivité, était tellement puissant que Jeanne dût redouter les efforts qu'il pouvait tenter pour mettre le vieillard en liberté et que ce fut, par suite de cette crainte, qu'elle le fit mourir.

La comtesse consulta avant tout son conseil sur le supplice dont il fallait punir le malheureux vieillard. M. Emile Gachet (1) dit que dans ce conseil, Arnould, le sire d'Audenaerde, l'un des plus fermes soutiens de Jeanne, fit décider la mort du traître. Cela semblerait nous faire comprendre que la décision ne fut pas prise sans contestation et que le sire Arnould dût faire des efforts pour emporter la majorité. Ce seigneur était effectivement le partisan le plus complètement dévoué à la comtesse, la chronique scandaleuse de l'époque insinue même qu'il était son amant (2), et que ce fut pour lui que Jeanne refusa de payer le prix de la délivrance de son mari, nous n'osons pas nous arrêter à cette accusation parcequ'elle ne nous paraît pas s'appuyer sur des renseignements respectables, et nous nous bornerons à dire que le sire Arnould se montra hostile à Ferrand de Portugal. Quand celui-ci vint dans le pays après son mariage, Arnould non seulement lui refusa l'entrée de Gand, mais s'étant mis à la tête des Gantois, il repoussa par la force des armes le nouveau comte

(1) *Revue du Nord*, t. I. p. 169.

(2) Voyez la préface de *Faux Baudouin*, de M. Jules de St-Genois, page 1.

son maître et le refoula jusqu'à Courtrai (1). Jeanne, malgré cette circonstance, lui donna toujours la confiance la plus illimitée, elle le chargea constamment des missions les plus importantes et les plus délicates; elle lui témoigna dans toutes les occasions une grande affection. Arnould de son côté, n'abandonna la comtesse dans aucune des circonstances difficiles de son règne, il vivait dans son intimité et, s'il n'était pas son amant, il lui montra du moins un dévouement et un attachement sans bornes. Cela a pu donner lieu à l'opinion qu'on avait qu'il existait une liaison coupable entre Jeanne et Arnould et explique aussi l'empressement que mit Arnould à faire prendre par le conseil de la comtesse une décision violente contre le vieux comte.

Il fut donc décidé qu'on ne lui épargnerait aucune humiliation et qu'avant d'en venir à son exécution, on le ferait passer par toutes les souffrances que la haine et la cruauté pouvaient inventer.

Cet infortuné, dont l'âge devait au moins inspirer la pitié et commander l'indulgence, fut ignominieusement garotté sur une méchante haridelle, traîné dans la boue, promené dans les villes qui récemment encore avaient été témoins de son triomphe et exposé aux railleries et aux mauvais traitements de la populace que l'on excitait contre lui. Le terme de ce douloureux voyage fut Lille; là, de nouvelles et de plus terribles épreuves attendaient encore le vieux comte.

Rocoles (2), assure que la comtesse lui fit appliquer la torture, le força par les tourments à dire qu'il

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, p. 222.

(2) L. I, p. 166.

était un imposteur et à confesser qu'il était Bertrand de Rains, natif de Champagne, ménestrel et jongleur de son métier.

Puisqu'on prétendait que le vieil ermite n'était pas Baudouin de Constantinople, il fallait bien lui donner un nom quelconque. Philippe Mouskes nous apprend une particularité que nous reproduisons ici pour la première fois après lui, c'est que plusieurs versions coururent dans le public sur le nom du solitaire et sur sa qualité. A Péronne, en présence du roi de France, l'abbé du petit Citeaux près de Blois (1), déclara qu'il avait vu le vieillard dans la forêt d'Argonne, (dans le Champagne et le Barrois), qu'il y portait l'habit et y menait la vie d'un pénitent, malgré cette déclaration, l'opinion était restée indécise; les uns (2) soutenaient que le vieil ermite s'appelait le Normand, les autres Raoul l'Allemand, ceux-ci Gierry de Mets, ceux-là Bertrand de Rains. Il paraît qu'on s'arrêta définitivement à cette dernière qualification et que, d'après Rocoles, on fit pendant les angoisses de la torture, déclarer au malheureux qu'il était un imposteur et que son nom était Bertrand de Rains. Nous croyons toute-

(1) V. 24,985.

*Atant li abès de l'aumosne
Fu husciès, si l'a connéu.
(Con li a moult grièment néu)
Qu'il l'ot en la foerist d'Argonne
Veus pénant, s'en ot la gone.*

(2) V. 25,099.

*Le 1 l'apieloient Norman
Li autres Raoul l'Aleman
Et li plusiours Gierry de Miés
Le fil Bertin.*

fois devoir ajouter que des auteurs soutiennent qu'il ne se démentit pas même au moment de sa mort (1).

Quoiqu'il en soit de cette question, qu'il ait ou non été forcé par la torture, de déclarer qu'il n'était pas le comte de Flandre, il ne nous sera guères difficile de faire voir que la substitution du nom de Bertrand de Rains au véritable nom de la victime de Jeanne était d'une extrême maladresse.

Bertrand de Rains était un ménestrel très-célèbre de la Champagne; on le surnommait Bertrand le Clos (2), soit qu'il fut boiteux, soit à cause de ses bons mots. Il était fils de Pierre Cordeille et homme-lige du seigneur Clérembaut de Chappes qui l'aimait beaucoup à cause de son esprit (3).

Nous sommes forcé ici d'entrer dans quelques détails sur l'importance des ménestrels et sur le rôle qu'ils jouaient dans la société au treizième siècle. Ils étaient aimés du peuple qu'ils divertissaient, sur les places publiques, par leurs chansons et leurs histoires, et choyés dans les manoirs de la noblesse dont ils dissipaient l'ennui par le récit de légendes et d'aventu-

(1) *Chronique de Tours*, tome xviii, pag. 308 et 309, citée par Sismonde de Sismondi, l. l. tom. vi, p. 442.

(2) V. 25,255.

*Et s'ost à nom Biertram li Clos
Pour ses dis et pour ses boins cos.*

(3) V. 25,258.

*Ses père ot non Pière Cordeille
S'iert om monsignor Clarembaut
De Capes.
Et cil Clarembaut moult l'amoit
Pour çou que bon gillièrre estoit.*

res de chevalerie ; la discipline même des moutiers perdait de sa rigueur pour les accueillir. Leur vie nomade se passait au grand jour. Parcourant le pays dans tous les sens, ils trouvaient partout une bienveillante hospitalité, et pour peu qu'ils eussent quelque renom dans la gaie science, ils acquéraient beaucoup de richesses, quelquefois une importance politique et, dans tous les cas, une popularité d'autant plus grande qu'ils étaient plus experts.

Bertrand de Rains était une célébrité (1) parmi les trouvères ; c'est assez dire qu'il était connu, sinon de quelques Flamands qui pouvaient l'avoir rencontré dans leurs expéditions militaires, du moins des habitants de la Champagne et de la Picardie et par conséquent du peuple de Péronne. Si le vieillard qui traversa cette ville en triomphe pour aller conférer avec Louis VIII, avait été Bertrand de Rains, était-il possible que personne n'eût reconnu le ménestrel, et que pas une voix ne se fût élevée dans cette foule qui l'environnait pour lui crier : Vous êtes un imposteur ! Vous n'êtes pas Baudouin de Constantinople ; vous êtes Bertrand le Clos, le ménestrel, le jongleur, qui, autrefois, nous a si souvent divertis ! D'ailleurs Bertrand de Rains se serait bien gardé de paraître dans une ville qui avait été le théâtre de ses exercices de ménestrandie, portant les insignes de l'empire et comme prétendant aux comtés de Flandre et de Hainaut. Au surplus, Bertrand était Champenois ; il ne pouvait, comme nous l'avons déjà expliqué, ni parler, ni prononcer le flamand, tandis que le vieillard

(1) Les trouvères de la Flandre et du Tournesis, par M. Arthur Dinaux, p. 125.

qui comparut devant Louis VIII parlait cette langue et lui devait sa popularité en Flandre et sa délivrance de l'esclavage en Syrie. En faut-il d'avantage pour se convaincre que l'ermite de Glançon ne pouvait pas être Bertrand de Rains?

Le vieux comte fut conduit au pilori de Lille et lié à l'infame poteau par les mains et le col, entre deux chiens. Il avait, au dire de Mouskes (1), un masque noir et cornu. Cette circonstance extrêmement curieuse a attiré l'attention de M. le baron de Reiffenberg, qui a cru devoir donner une explication du sens des deux vers que nous donnons à la note : « Ce masque, dit-il, » n'était qu'auprès de lui, car, voulant prouver au peuple » que l'ermite de Glançon était un imposteur, il eut » été plus que singulier de lui mettre un masque sur la » figure. » Les expressions de Mouskes (*Et s'ot d'apries lui une baboire*), et surtout le vers 25,299, semblent complètement justifier cette explication, cependant nous pensons que, quand le masque figurait dans les exécutions judiciaires, il ne servait guères qu'à couvrir la figure. Nous sommes d'autant plus disposés à croire que le masque couvrait la face du vieillard, que nous avons lu quelque part que celui-ci exerçait par ses regards une si grande puissance sur les masses, qu'on l'accusa d'avoir recours à des moyens surnaturels, c'est-à-dire à la magie (2). Ce prétexte pouvait merveilleusement ser-

(1) V. 25,295.

*Et s'ot d'apries lui une baboire
Come diable cornue et noire.*

(2) D'Oudegheerst, *Annales de la Flandre*, T. II, P. 121, à la note.

vir ceux qui, au moyen d'un masque, voulaient empêcher le peuple de reconnaître dans les traits du vieillard mis au carcan la figure du vieux comte.

Le malheureux n'était pas encore arrivé au terme de sa douloureuse épreuve. Avant de le faire mourir on l'écartela impitoyablement (1) et à la fin on le pendit avec des chaînes de fer à un gibet près de Lille, dans le voisinage de l'abbaye de Loos. Quelques auteurs prétendent, d'après un passage d'un vieux livre intitulé *Le Romant de Baulduin*, qu'il fut pendu d'abord dans la halle de Lille, et qu'après sa mort, la comtesse le fit détacher et traîner sur une charrette aux fourches patibulaires hors de la ville, pour y être exposé à la voracité des oiseaux de proie (2).

Rocoles, l'historiographe de France, l'adversaire de notre opinion, qui du reste est extrêmement consciencieux dans les détails qu'il rapporte et qui était à la source des renseignements, Rocoles (3) assure que dans le moment qu'on le menait au supplice, le vieux comte déclara que sa fille, la comtesse, avait, sur une partie secrète de son corps, un signe de naissance, connu seulement de lui, son père, de sa mère et de sa nourrice et dont la connaissance ne pouvait avoir été divulguée, sa mère et sa nourrice étant mortes depuis longtemps.

Cette déclaration était de nature à jeter au moins le

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, T. I, P. 259.

(2) Voyez la note de M. de Reiffenberg, à la page 484, tome I, de la chronique de Mouskes et D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, page 395.

(3) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 168.

doute, si non la terreur dans l'âme de ceux qui présidaient à l'affreux supplice du comte; car si le renseignement qu'il donnait était vrai, comment douter encore de son identité avec Baudouin de Constantinople? Mais sa mort était décidée, on n'eut aucun égard à sa déclaration et sans examiner si elle était vraie, sans consulter la comtesse, qui probablement avait donné des ordres en conséquence, on acheva le vieillard qui, dans les angoisses de son agonie, s'écria: O dure mort! Exclamation sublime par sa simplicité et qui donne la mesure des horribles souffrances du cœur de ce père qui périsait par le fait de sa propre fille!

S'il faut en croire l'auteur du livre de Baudouin (1), il y eut du tumulte pendant l'exécution: « Et tantost » la commune de Lisle courut à la porte des halles et » criaient pour Dieu que l'on ne fist mal au conte Baudouin: mais nonobstant ce les traitres qui le tenaient » ne voulurent riens faire. » M. Emile Gachet (2) confirme cette allégation par ces mots: « Toutes les précautions avaient été prises et un appareil redoutable » d'hommes armés imposa aux factieux. » Ainsi, comme on le voit, Jeanne et ses partisans avaient tout fait pour que le supplice du comte de Flandre ne fut pas troublé par ceux qui auraient voulu empêcher ce parricide.

Oui, ce fut un parricide; c'est-là notre conviction. Cette conviction sera encore mieux justifiée par les détails que nous donnerons plus tard; elle a trouvé son principal motif dans un fait bien curieux; c'est que plusieurs de nos adversaires, malgré les efforts qu'ils

(1) Page 55.

(2) *Revue du Nord*, vol. IV, page 170.

ont faits pour justifier Jeanne, ont néanmoins laissé glisser dans leurs écrits des passages qui prouvent qu'eux-mêmes doutaient. Nous ne parlons ici ni de Meyer, ni de Buzelin, ni de D'Oultreman, ni des auteurs de la chronique de Wydts, ils avaient pris le parti de faire passer le vieux comte de Flandre pour un imposteur et nous avons fait voir comment ils se sont acquittés de leur tâche; mais nous parlons de ceux de nos adversaires qui étaient de bonne foi, qui n'avaient à cœur autre chose que la recherche de la vérité, et ceux-ci ont douté. En veut-on des preuves? Qu'on relise l'article de Rocoles sur le faux Baudouin. Rocoles, historiographe de France, avait cependant à défendre la réputation des ancêtres de son souverain et néanmoins le doute domine tout son récit. Voici ce qu'il dit (1): « *Famá ancipiti* » *jurene an injuriá*. Son supplice n'empêcha pas le » peuple de croire que la fille avait mieux aimé pendre » son père, que de lui remettre la souveraineté. Ce sont » les paroles par lesquelles M. De Mezeray conclut le » récit de cette aventure. » Une page plus loin (2), Rocoles ajoute que l'acte de fondation de l'hôpital-comtesse à Lille, autorisait la croyance du vulgaire; quelques lignes plus loin encore (3), il dit: « Que Jeanne fonda » cet établissement dans la croyance qu'elle eut d'avoir » fait mourir son père à un gibet. » Et il finit enfin son travail par cette phrase: « Ainsi l'on ne doit pas s'étonner si toute l'Europe resta dans le doute, si ce fut » avec justice que la comtesse fit mourir cet imposteur. »

(1) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 168.

(2) Ibid. ibid. ibid. 169.

(3) Ibid. ibid. ibid. 170.

Philippe Mouskes lui-même, dans plusieurs passages de son œuvre, laisse entrevoir qu'il n'était pas parfaitement convaincu; nous nous contenterons d'en reproduire un seul qui prouve que l'évêque de Tournay sentit le besoin de rassurer sa conscience en rendant en quelque sorte la Providence responsable et solidaire de son opinion : Si le vieillard, s'écrie-t-il (1), avait été le comte Baudouin, il est certain que Dieu eut fait un miracle pour lui comme il le fit pour saint Fiacre !

Pendant la nuit qui suivit le supplice du vieux comte, l'abbé de Loos sortit de son monastère à la tête de sa communauté, se rendit processionnellement vers le lieu où le cadavre du vieillard était suspendu, le détacha du gibet et l'enterra honorablement dans son abbaye.

Cette démonstration de toute une communauté d'hommes pieux et instruits était extrêmement significative; aussi Buzelin (2) et l'auteur d'une description manuscrite (3) de l'abbaye de Loos en citant ce fait, en nient-ils la réalité. Buzelin se contente de dire que le fait est faux : *Falsitatis omninò comperta sunt*, sans se donner la peine d'appuyer sa dénégation sur quelque autorité. L'auteur anonyme du manuscrit (4) s'exprime ainsi :

(1) V. 25,109.

*Se çou fust le quens Bauduins
C'est la vérité et la fins
Dieu exist fait pour lui miracle
Autretant com pour St-Fiacre.*

(2) *Annales Gallo-Flandriæ*, pag. 275.

(3) Qui, d'après son style, date du commencement du xviii^e siècle.

(4) Tom. II. Ce manuscrit existe à la bibliothèque de Lille et a pour titre: *Description de l'abbaye de Loos, où il est parlé de sa fondation et de ses neuf premiers abbés avec ce qui s'est passé de plus remarquable de leur temps depuis l'an 1147 à l'an 1289.*

« Le même auteur (celui de l'*Auctarium aquicinctinum*)
 » ajoute une autre chose encore moins vraisemblable,
 » à savoir que l'abbé de Loos, qui était dans ce temps-
 » là, nommé Jean, prévenu comme tant d'autres de
 » l'erreur populaire que ce faux comte de Flandre était
 » le véritable, sortit la nuit à la tête de sa communauté
 » et alla dépendre le corps du pendu, le rapporta et
 » l'enterra honorablement dans son abbaye et que pour
 » cela la comtesse Jeanne le fit déposer. Ce récit est
 » manifestement faux dans toutes ses parties et il est
 » surprenant qu'un religieux d'Anchin, abbaye si voi-
 » sine de celle-ci qui apparemment a composé cet *Aucta-*
 » *rium*, c'est-à-dire ce supplément à l'histoire de Flan-
 » dre, se soit oublié jusqu'à croire une fable pareille;
 » car il est certain qu'en l'an 1225 qu'arriva cette tra-
 » gédie, Don Guillaume de Carnins était abbé de Loos,
 » Don Jean de Warneton étant mort abbé, deux ans
 » auparavant, c'est-à-dire l'an 1225, comme nous l'avons
 » dit ci-devant. D'ailleurs cet abbé Guillaume était trop
 » sage et trop bon sujet pour avoir donné dans une
 » erreur si grossière et si contraire à l'honneur et aux
 » intérêts de sa souveraine. L'estime et la considération
 » que cette princesse a témoignée d'avoir pour lui,
 » dans les fondations de Marquette et de l'hôpital-com-
 » tesse, le justifient assez sur cet article. »

On voit, par cet extrait, que celui qui composa cette description manuscrite de Loos croit l'honneur de l'abbaye intéressé à nier le fait que nous venons de rapporter, mais, au moins, il s'efforce de baser sa dénégation sur quelques motifs que nous allons examiner.

D'abord nous sommes obligés de convenir que l'auteur de la chronique d'Anchin s'est mépris sur le nom

de l'abbé de Loos (1) qui rendit les derniers devoirs au vieux comte, mais nous ne pensons pas que ce soit là une erreur d'une bien grande importance.

L'auteur de la description manuscrite de l'abbaye de Loos semble surtout appuyer son opinion sur ce que Jeanne accorda à l'abbé Guillaume des faveurs, lors de la fondation de Marquette et de l'hôpital-comtesse, mais en admettant même que Jeanne eut continué sa bienveillance à l'abbé Guillaume, nous ne pensons pas qu'on pourrait en conclure que l'abbé n'ait pas fait enterrer le vieux comte, puis que l'histoire nous prouve par des pièces authentiques que la comtesse ne se vengea d'aucune institution ni d'aucune des personnes qui avaient montré de la sympathie pour son père, et nous expliquerons bientôt le motif de sa conduite.

Nous allons maintenant faire voir pourquoi nous persistons à donner croyance à la tradition de la chronique d'Anchin, plutôt qu'à la description manuscrite de Loos : c'est d'abord parceque la chronique d'Anchin est beaucoup plus ancienne et se rapproche davantage par sa date de l'événement, ensuite parceque l'abbaye d'Anchin étant très voisine de celle de Loos, les manifestations publiques des moines de cette dernière abbaye devaient être nécessairement connues des moines leur proches voisins, qui, au surplus, n'avaient aucun intérêt à inventer cette histoire. Mais ce sont-là les plus faibles de nos arguments ; ce qui détermine notre conviction est puisé dans les ouvrages de deux auteurs contemporains de l'événement : d'abord dans la chronique

(1) C'était bien effectivement G. De Carnin qui était alors abbé, voyez l'*Histoire de l'abbaye de Loos*, par L. De Rosny, pag. 52-57.

de Philippe Mouskes (1), qui rapporte qu'à l'abbaye de Loos on était persuadé que le supplicé était vraiment le comte de Flandre; en second lieu, l'auteur du livre de Baudouin (2) en rapportant la circonstance tout au long, ajoute: « Et tantost monta à cheval l'abbé de » Loos avecques deux de ses moynes et s'en vint le dit » abbé devers la dame et lui dis: *Madame, je prens » sur mon ame que celuy homme qui ainsi a esté murtri » au gibet estait vostre père, le bon conte Baudouin; » mais faussement vous l'avez fait mourir.* Et la con- » tesse lui respondit que elle n'en scavait riens et qu'il » s'estoit nommé vers elle Bertrand de Ray. »

Nous avons donc appuyé sur trois monuments contemporains la conviction que nous avons que l'abbé de Loos rendit les honneurs de la sépulture à son vieux maître pendu comme un imposteur, à savoir: *La chronique de l'abbaye d'Anchin, Le livre de Baudouin et La chronique de Philippe Mouskes*, qui, si elle ne parle pas de l'enterrement du comte Baudouin, assure néanmoins que les moines de l'abbaye de Loos étaient convaincus de l'identité du vieil ermite et de Baudouin de Constantinople; nous avons opposés ces autorités à Buzelin qui écrivit ses ouvrages quatre cents ans après l'événement qu'il nie sans preuves, et l'auteur de la *Description manuscrite de l'abbaye de Loos* qui écrivit son livre au commencement du dernier siècle et qui ne prouve pas son opinion.

(1) V. 24,667.

*Quar cil de Lobes et plusiour
Disoient auques à laïson
Que teus entresains ot mostrés
Que c'iert le quens en vérités.....*

(2) Édition de MM. Serrure et Voisin, pag. 56.

Si nous avons mis un si grand soin à constater la démarche généreuse de l'abbé de Loos, c'est parce que nous attachons une grande importance à ce fait. L'abbaye de Loos était plus que toute autre abbaye de la Flandre, dans le cas d'avoir sur Baudouin de Constantinople des renseignements très-précis. Simon, troisième abbé de Loos, accompagna Baudouin en Orient (1) et il est évident que la tradition des événements survenus au comte a dû se conserver dans cette abbaye, pure de tous les éléments qui auraient pu altérer la vérité. D'ailleurs, et ceci mérite l'attention, le vieillard fut exécuté dans un endroit qui était dans la juridiction ecclésiastique de Loos. Il est donc presque hors de doute que l'abbé ou, au moins, un moine de cette communauté fut appelé à donner au patient les secours spirituels pendant son supplice, et qu'il a recueilli les dernières protestations du comte. Combien n'est donc pas importante la déclaration de cet abbé qui vint assurer sur le salut de son âme à Jeanne qu'elle avait fait mourir son père!

Le peuple tout entier avait la conviction que Jeanne avait fait mourir son père. Nous ne citons pas d'autorités, parce qu'il faudrait indiquer tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de la Flandre; en effet, quelle que soit l'opinion qu'ils aient adoptée au sujet du vieil ermite, tous, sans exception, font mention de l'obstination que les sujets de Jeanne mirent dans leur croyance: quelques-uns de nos adversaires ne trouvent même pas d'expressions trop énergiques pour stigmatiser ce qu'ils

(1) *Histoire de l'abbaye de N. D. de Loos*, par M. De Rosny, p. 25.
— D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, p. 68.

nomment l'opiniâtreté et la folie du vulgaire. Il est à remarquer que rien ne put détruire cette conviction chez le peuple, ni la sentence de Louis VIII, ni la décision du conseil de la comtesse. Ce fut envain que celle-ci fit publier dans ses comtés que le vieillard était un imposteur et qu'il se nommait Bertrand de Rains; ce fut envain qu'elle le fit promener dans toutes les villes pour l'exposer aux regards de la foule; le peuple examina le vieillard et cet examen le confirma encore dans sa croyance. Les douloureuses épreuves auxquelles fut soumis le vieux comte, les tortures qu'on lui fit subir, les cruautés de son supplice n'ébranlèrent pas l'opinion populaire et n'excitèrent dans les masses qu'un sentiment de respect et de pitié pour la victime.

Lorsqu'enfin cette victime eut succombé, toutes les voix s'élevèrent à la fois pour accuser la comtesse de parricide. Le vieux comte n'était plus qu'un cadavre, ce ne pouvait donc être ni l'intérêt privé, ni l'intérêt politique qui déterminait la conduite des Flamands et des Hennuyers. Les auteurs de la chronique d'Andreas Wydts (1), ces redoutables adversaires de notre opinion qui vouent au bourreau et au gibet ceux qui soutiennent que Jeanne fit mourir son père, disent à propos de cette inébranlable conviction du peuple: « Oui, ce bruit en

(1) T. I, P. 527. *Jae zoo verre liept dit gerugt, dat men bynaer daegelyks nieuwe omstandigheden in de tegenwoordigheyd van Joanna dierf verhaelen, de welke van het gemeyn en ander volck wierden uytgestroyt, tot bevestinge dat het geenen hermiet, maer waerlyk Baudewyn keyser van Constantinopelen en graef van Vlaenderen en Henegauw was, den welken van zyne eigen dogter was opgehangen om van haere heerschappien niet berooft te worden. Zoo veel wiert er eyndelyk gezeit dat Joanna beleed: Ten waere ik uyt den mondt van Bertrand Reyns verstaen hadde wie hy was, ik zoude moeten geloven dat het mynen vader is geweest.*

» vint au point que presque tous les jours , dans la pré-
 » sence même de la comtesse , on racontait de nouveaux
 » détails inventés par le peuple pour prouver que ce
 » n'était pas un ermite , mais bien véritablement Bau-
 » douin de Constantinople , comte de Flandre et de
 » Hainaut , qui avait été pendu par sa propre fille , afin
 » que celle-ci ne fut pas dépouillée de ses domaines. On
 » en raconta enfin tant , que Jeanne elle-même dit : Si je
 » n'avais appris de la bouche de Bertrand de Rains qui
 » il était , il faudrait que je crusse qu'il était mon père. »

Voilà donc , si non un premier indice de doute , du moins une espèce d'incertitude qui s'élève dans le cœur de cette femme naguères encore si ferme et si orgueilleuse. Son âme , inflexible jusque-là , semble se courber sous l'accusation universelle ; elle descend jusqu'à chercher à se justifier , et dès ce moment une modification surprenante s'opère dans sa conduite.

Ce n'est plus cette femme qui avait refusé de payer la rançon de son mari pour régner seule ; qui avait raillé Jean de Nesle en le dépouillant de son patrimoine ; qui avait trompé la bonne foi d'Innocent III pour perdre Bouchard d'Avesne , son beau-frère ; qui avait refusé obstinément à ses sujets ruinés un traité de commerce avec l'Angleterre ; ce n'est plus cette femme enfin qui s'était complue à irriter ses grands vassaux , ses barons et ses gens de métiers ; elle met au contraire maintenant tout en œuvre pour appaiser ce peuple qu'elle avait si souvent froissé ; elle le flatte , quoiqu'il l'ait chassée et abreuvée d'outrages ; dans son isolément elle éprouve le besoin de regagner l'affection de ses sujets , qu'elle avait toujours dédaignée , et pour atteindre ce but , elle envoie à toutes ses bonnes villes et fait publier partout des chartes d'amnistie et de pardon. Ces chartes sont par-

venues jusqu'à nous; nous traduisons ici littéralement celle qui fut publiée à Lille (1) et qui offre probablement la formule généralement adoptée. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette pièce qui servira merveilleusement notre cause : « Jeanne, comtesse de Flandre » et de Hainaut, à mes amés le bailli, les échevins et » tous ceux de Lille, salut. Sachez tous que, éclairée par » la bonté divine, je vous déclare ainsi que tous ceux » que je haïssais à l'occasion de Bertrand de Rains, qui » se fit appeler mon père, librement et absolument » absous de la rancune que vous m'avez portée et du for- » fait que vous avez commis envers moi. Je fais néanmoins » une réserve pour ce que vous auriez pu commettre con- » tre un autre ou contre d'autres que moi, toutefois la » personne de Bertrand susdit est exceptée de cette ré- » serve. A ce propos je vous supplie de faire intercéder » pour moi auprès du Seigneur. Donnée à Lille, le 24 Sep- » tembre 1225. »

Il y a dans ce document bien des choses à remarquer : d'abord, n'est-il pas surprenant que la comtesse n'y laisse pas apercevoir la moindre aigreur contre Ber-

(1) *Revue du Nord*, T. IV, P. 170.

Johanna Flandriæ et Hainoniæ comitissa dilectis baillivio, scabinis et omnibus illis de Insulâ salutem. Noverit universitas vestra quod ego divini amoris intuitu vos et omnes illos quos odio habebam occasione Bertramni de Rais qui se patrem meum fecit appellari de omni rancore et fore facto quod mihi fecistis quittos clamo librè et absolutè excepto eo de quo fueritis ergà alium vel alios quam erga me, excepto tantummodo corpore Bertramni prædicti, unde rogo vos quatenus ad Dominum pro me intercedere faciatis. Datum Insulis feriâ quintâ ante festum sancti Michaëlis, anno Domini M CC XXXV. — MS. de la bibliothèque de Lille, E. M. 85, folio 225. (Le titre original se trouve dans les archives de la ville).

trand de Rains , qu'elle ne lui donne pas la qualification de fourbe ou d'imposteur et qu'elle se contente de dire : *qui se patrem meum fecit appellari* , sans ajouter au moins que ce fut faussement et méchamment qu'il se fit appeler son père ? Puis , à la fin de sa charte et à propos de Bertrand de Rains , elle supplie ses sujets de faire intercéder *pour elle* auprès du Seigneur !

Mais qu'avait-elle besoin de cette intercession , si elle était innocente ? Si elle demande les prières de son peuple , c'est donc qu'elle sentait que son cœur n'était pas assez pur pour qu'elle osât se mettre en présence de la divinité et lui adresser directement ses supplications ? Puis , quel était le crime pour lequel elle implorait l'intercession de tout son peuple ? Répondez à cette question , vous qui nous représentez Jeanne comme le modèle de toutes les vertus : mais avant de répondre , rappelez-vous que ce peuple à qui elle demande des prières , l'avait expulsée de ses domaines , qu'il avait , aux yeux de nos adversaires , violé les lois divines et humaines en aidant à l'usurpation de la Flandre et du Hainaut ; que ce peuple s'obstinait à croire que la comtesse avait fait supplicier son père et que , non content de tous ces crimes , il ajoutait chaque jour à sa forfaiture la calomnie et l'imprécation , en criant , dans toutes les occasions à sa souveraine : Vous êtes meurtrière et parricide. Rappelez-vous , que c'est à ce peuple qu'elle demande d'intercéder pour elle. Si cette prière de Jeanne n'est pas un aveu direct de son crime , elle indique au moins qu'il existait dans l'âme de cette femme une grande agitation et qu'elle subissait déjà les épreuves de l'expiation.

Ce pardon accordé par Jeanne étonna le peuple sans affaiblir sa conviction. On continuait d'accuser la comtesse qui , de son côté , était tourmentée par un doute

chaque jour plus poignant; elle était aux prises avec sa conscience et voulant à tout prix savoir la vérité sur l'ermite de Glançon, elle s'arrêta à un moyen qui prouve à l'évidence qu'elle-même n'avait foi ni dans le jugement de Louis VIII, ni dans la sentence de son propre conseil, ni dans les rapports que ses partisans et ses amis lui avaient faits, ni même dans la déclaration que la torture avait arrachée au vieux comte. Elle envoya Jean, évêque de Mitilene, et un bénédictin nommé Albert, en Bulgarie, sur les lieux même où l'on disait que Baudouin avait péri. Ces envoyés devaient rechercher et recueillir tous les renseignements qui pouvaient jeter quelque lumière sur le prétendu supplice de Baudouin de Constantinople à Terrenove.

Et que produisit cette mission dont la comtesse devait attendre le résultat avec tant d'anxiété? Nous avons dit dans le paragraphe qui précède, que les envoyés de la comtesse ne rapportèrent en Flandre pour constater la mort de Baudouin en Bulgarie, ni une déclaration des successeurs de Joannice, ni un témoignage des anciens de Terrenove qui avaient survécu, ni des renseignements consignés dans les écrits du pays et de l'époque, mais tout simplement l'attestation d'une vieille femme bourguignonne qui demeurait près de Terrenove et qui prétendit avoir, vingt ans auparavant, reconnu dans le cadavre mutilé d'un supplicié le corps de Baudouin de Constantinople et l'avoir respectueusement déposé dans la sépulture. Pour donner plus de crédit à ce récit, on le mêla d'histoires de prodiges et de miracles (qui du reste ne reçurent jamais la sanction de l'Église); on y fit, comme nous l'avons déjà dit, dominer l'élément religieux, afin de le faire plus facilement adopter par le vulgaire. Tous ces efforts ne changèrent aucunement

la croyance générale, le peuple persista dans sa conviction. D'Oultreman dit même (1) que de son temps encore ceux de Lille, de Valenciennes et beaucoup d'autres étaient assurés que Jeanne avait été parricide. La comtesse même n'obtint ni l'apaisement de sa conscience, ni la paix du cœur; enfin le seul résultat de cette mission en Bulgarie fut de fournir à l'histoire la preuve la plus irrécusable que la comtesse Jeanne, après le supplice de l'ermite de Glançon, doutait elle-même si sa victime n'était pas son père. Quand nous disons qu'elle doutait, nous poussons la réserve aussi loin que possible, car ce que nous avons déjà rapporté pour prouver que le vieillard n'était pas un imposteur, nous autorisait peut-être à dire qu'elle n'en était plus à douter et que l'inquiétude et l'anxiété qu'elle éprouvait étaient des indices de remords et d'expiation.

Du reste cette expiation et par conséquent l'aveu de son crime se trouvaient en quelque sorte inscrits par un symbole indélébile dans l'institution de l'hôpital-comtesse à Lille.

Il est nécessaire que nous fassions remarquer ici que Jeanne, depuis la mort violente du vieux comte, ne cessa presque pas de fonder des établissements pieux et de doter des abbayes. Ces fondations passaient inaperçues du peuple ou du moins le peuple ne les attribuait pas à une intention particulière de la fondatrice. Mais en 1236 (2), dix ans après l'exécution du vieux comte,

(1) *Constantinopolis Belgica*, P. 594. — *Etiannum Insulari, Valenciennenses pluresque alii populi ab Johannâ comite patrem impiè esse enectum credunt.*

(2) *Miræus*, P. 100, T. III.

Jeanne fonda près de son palais à Lille (1), un hôpital destiné spécialement à accueillir les pèlerins et les voyageurs malades (2). La charte de fondation porte que cet établissement de charité était érigé en l'honneur de la Ste-Vierge et pour le salut des âmes de la comtesse, de ses ancêtres et successeurs et surtout de celle de Ferrand de Portugal.

Mais l'opinion populaire prétendit que la comtesse avait fondé cet hôpital pour expier son parricide. Plusieurs auteurs et, entr'autres, celui de la description manuscrite de l'abbaye de Loos, M. Gachet, Rocolles et D'Oultreman rapportent cette tradition et il est à remarquer que ce dernier ne la dément pas (3); mais il s'est bien gardé de dire le motif pour lequel le peuple avait cette croyance et, en cela, il est resté conséquent avec le principe qu'il avait adopté de passer sous silence ce qui aurait pu contrarier sa version. Heureusement d'autres auteurs sont de meilleure foi et parmi eux celui de la description manuscrite de l'abbaye de Loos (4), M. Emile Gachet (5) et surtout Rocolles (6), dont nous reproduisons le passage, nous apprennent que le peuple avait été autorisé à croire que l'hôpital-comtesse avait été fondé par Jeanne pour expier son parricide « parceque l'on voit des armes et les marques

(1) L. 1. *Juxta domum nostram apud Insulas*.

(2) L. 1. *Quia vero hospitale præfatum specialiter in sustentationem perigrinorum et transeuntium fundare disposui*.

(3) Voyez *Constantinopolis Belgica*, P. 594.

(4) Cette description existe dans la bibliothèque de Lille, un extrait m'en a été fourni par M. le bibliothécaire.

(5) *Revue du Nord*, T. IV, P. 174.

(6) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 169.

» du sujet de la fondation , scavoir une potence aux murailles et vitres , jusqu'aux rideaux des lits , aux plats , assiettes, nappes et serviettes, ce qu'assurément les directeurs dudit hôpital n'auraient pas souffert si l'acte de la fondation n'autorisait la croyance du vulgaire. »

L'on comprend facilement que nos adversaires n'ont pas consigné l'existence d'une image de potence sur les murs , les vitraux et l'ameublement de l'hôpital-comtesse, sans s'efforcer de trouver une explication qui ne fût pas trop désavantageuse à leur système. Leurs efforts ont servi au moins à nous transmettre la forme exacte de cette empreinte ou de cette marque : c'était une double potence , une potence à deux branches , figurant assez bien un T majuscule (1). Nous nous emparons de ce fait qui est établi d'une manière positive , il est essentiel pour nous de démontrer que cette image n'était pas celle d'un gibet simple , à un seul bras et qui aurait assez bien figuré un F majuscule : car , s'il en avait été ainsi , cet F aurait , sans le moindre doute , représenté la lettre initiale du nom de Ferrand de Portugal , premier mari de Jeanne , puisque la charte de fondation établit que le principal but de l'institution était le repos de l'âme du malheureux comte Ferrand , et par conséquent ce fait aurait été complètement nul pour la discussion.

Cette empreinte ou ce signe était donc la représentation d'une double potence , d'un T. Maintenant , voici comment nos adversaires s'y sont pris pour écarter cette accablante difficulté. Ils ont prétendu que ce signe ne représentait rien qu'un T majuscule , initiale du nom

(1) Description manuscrite de Loos, T. II. — *Revue du Nord*, T. IV, p. 174.

de Thomas de Savoie, second mari de la comtesse (1). Mais cette assertion ne peut pas se soutenir un seul instant par la raison que l'hôpital-comtesse fut fondé par Jeanne seule, pendant son veuvage, à une époque où le nom de Thomas de Savoie était complètement inconnu en Flandre et où il n'y avait pas encore apparence qu'il serait devenu l'époux de la comtesse. Ceci est incontestable, puisque la charte de fondation de l'hôpital est datée du mois de février 1236, et que le second mariage de Jeanne eut lieu à la fin de 1237 (2); deux ans moins deux mois s'étaient donc écoulés entre ces deux événements; les bâtiments et les vitraux, sinon les meubles de l'hôpital, avaient donc reçu cette empreinte accusatrice (3) avant que Thomas ne devint comte de Flandre.

En 1239, Jeanne donna une charte (4), dans laquelle Thomas de Savoie dût intervenir comme comte de Flandre. Cette charte règle seulement l'administration de l'établissement (5), sans entrer dans le moindre

(1) Extrait de la description susdite: « Les Lillois croient que les meubles dans cet hôpital sont marqués d'une potence; mais cette potence » prétendue n'est rien d'autre qu'un grand T, première lettre du nom » de Thomas de Savoie, qui était le second mari de la comtesse, quand » elle fonda cet hôpital dans le lieu où il est à présent. » — M. Emile Gachet, dans la *Revue du Nord*, dit: « Etes-vous bien sûr, que ce n'était » point le T initial de Thomas de Savoie, second mari de la comtesse? »

(2) La charte par laquelle est constatée la prestation du serment de fidélité de Thomas de Savoie, au roi de France et qui fut faite aussitôt après son mariage, porte la date du mois de Décembre 1237.

(3) En 1259, au mois de Septembre, l'hôpital-comtesse était complètement achevé, et prêt à recevoir des malades.

(4) *Miroëus*, T. III, P. 104.

(5) Elle parle seulement des attributions des proviseurs et du maître de l'hôpital, des devoirs des chapelains et de la juridiction canonique.

détail sur le but de sa fondation et sans fournir le moindre indice qui pourrait nous faire admettre que Thomas de Savoie aurait mérité, soit à titre de bienfaiteur, soit à un titre quelconque, que son nom fut représenté dans tous les recoins de l'hôpital. D'ailleurs, n'eut-il pas été ridicule, absurde et de la dernière inconvenance que Jeanne eut fait mettre le nom de Thomas de Savoie, son second mari, sur un établissement fondé pour le repos de l'âme de son premier époux? Enfin Rocoles (1) nous apprend que cette potence se trouvait avec des armes; ces armes étaient évidemment celles de la Flandre, et non celles de Thomas de Savoie, car s'il n'en avait pas été ainsi, nos adversaires n'auraient pas manqué de citer cette circonstance, qui aurait mis leur explication à l'abri de toute réplique.

Il est donc bien prouvé que le signe T qui se trouvait partout à l'hôpital-comtesse de Lille, ne représentait pas la première lettre du nom de Thomas de Savoie. Mais alors que figurait-il autre chose qu'une potence? Et que signifiait à son tour cette image de l'instrument du supplice de Baudouin de Constantinople, si ce n'est que le but secret et mystérieux de la fondation de cet hôpital, était l'expiation du parricide de Jeanne, comme le soutenait la tradition populaire? La comtesse fonda cet établissement de charité pour y accueillir et faire soigner, pendant leur maladie, les pèlerins et les pauvres voyageurs en mémoire des douleurs qu'avait souffertes son vieux père qui avait été pèlerin et qui avait parcouru l'Asie et l'Europe pauvre et souffrant comme eux.

Nous devons consigner ici un fait qui nous paraît

(5) L. I. P. 169.

extrêmement remarquable. Lorsque l'hôpital-comtesse fut achevé et quand il s'agissait d'en organiser le service intérieur, Jeanne, comme nous l'avons déjà dit, promulgua, en 1259, conjointement avec son second mari, une charte dans laquelle elle réglait l'administration de l'établissement. Dans cette charte elle attribue en quelque sorte le titre d'administrateur en chef de la maison (1) à ce même abbé de Loos, qui avait si courageusement protesté contre elle en détachant du gibet et en enter rant honorablement dans son abbaye le corps du vieux comte, et qui était allé lui déclarer à elle-même qu'elle avait fait pendre son père! Nous nous empressons de dire ici que le lieu où l'hôpital fut fondé n'était pas dans la juridiction ecclésiastique de l'abbaye de Loos (si cela avait été, on aurait expliqué d'une manière fort simple la nomination de l'abbé comme chef de l'administra- tion), mais dans la juridiction du chapitre de St-Pierre de Lille (2), de sorte que Jeanne, en donnant à Guil- laume de Carnin ce titre, a positivement voulu lui ac- corder un témoignage de faveur. Cette circonstance est très-singulière, surtout quand on la rapproche de tout ce que nous avons rapporté sur l'abbé de Loos et d'un passage de Buzelin (3), dans lequel cet auteur dit que l'on prétendait que l'abbé de Loos connaissait toute la vérité au sujet de l'ermite de Glançon.

(1) Miræus, l. 1. — *Ad officium verò provisorum specialiter pertinebit instituere de consilio abbatis de Laude magistrum in ipso hospitali resi- dentem et de concilio ejusdem abbatis, eundem magistrum destituere si inveniatur manifestè culpabilis, negligens vel remissus.*

(2) L. 1.

(3) *Annales Gallo-Fland.* P. 275. — *Laudensis monasterii antistitem ejus veritatis (nempè paricidii), conscium.*

Jeanne survécut huit ans à la fondation de l'hôpital-comtesse ; pendant cette période de sa vie et surtout depuis 1240 à 1245 (1), elle avait, de concert avec Thomas de Savoie, travaillé avec le zèle le plus actif au bonheur de ses sujets. Elle réforma presque complètement la constitution du pays, elle donna de nouvelles lois, *Keuren*, à un grand nombre de villes et de châtelainies, elle renouvela l'organisation des échevins de beaucoup de communes. Tout, en un mot, était changé dans cette femme, et ces institutions dans lesquelles elle s'était montrée très libérale, et qui complétèrent la base des libertés politiques de la Flandre, jointes à la fondation d'un nombre presque incroyable d'établissements pieux, durent lui gagner l'affection de ses sujets. Il est pourtant certain que Jeanne ne put pas retrouver la paix de l'âme et le calme de la conscience. La violence de ses passions et l'agitation de sa vie avaient ruiné sa puissante organisation ; à l'âge de cinquante ans (2), elle était en proie aux infirmités d'une précoce vieillesse, sentant que ses forces l'abandonnaient et présageant une mort prochaine, elle s'y prépara de la manière la plus édifiante.

Buzelin (3) nous apprend, d'après la chronique manuscrite de Marquette, que Jeanne qui avait fondé cette abbaye, s'était fait construire dans son enceinte une maison où elle aimait à se retirer, quand elle voulait jouir de quelques jours de repos et se soustraire aux

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, T. I, P.

(2) Meyer, *Annales Flandriæ*, fol. 74 verso, dit qu'elle mourut à 51 ans.

(3) *Annales Gallo-Flandriæ*, P. 251.

fatigues de ses préoccupations politiques. La comtesse s'y fit transporter dès qu'elle ressentit les atteintes de sa dernière maladie, et quand elle s'aperçut des progrès du mal qui devait l'enlever, et qu'elle se fut fait déclarer par ses médecins que son existence ne pouvait pas se prolonger longtemps, elle voulut se dépouiller spontanément de cette puissance qui lui avait fait commettre ses crimes, et se réfugier dans le sein de la religion, cette puissante consolatrice de toutes les souffrances, quelle que soit leur origine. Elle supplia Thomas de Savoie, son époux, de lui permettre de se séparer de lui, et de quitter le siècle pour se vouer à Dieu; sa prière lui fut accordée.

Avant d'entrer à l'abbaye de Marquette, Jeanne voulut formuler sa dernière volonté; elle fit son testament et y apposa son sceau en présence de son mari Thomas de Savoie, de sa sœur Marguerite, du prieur et de trois moines des Dominicains de Valenciennes, qui étaient probablement ses directeurs spirituels, et de plusieurs autres personnes. Dans cette pièce, nous trouvons un passage dans lequel l'aveu le plus explicite de son crime est formulé, car après le préambule ordinaire, Jeanne dit (1): « Je veux avant tout, que toutes les dettes que j'ai » et qui sont constatées soient payées. *Si j'ai injustement occupé l'héritage d'autrui*, ou des biens que mes » ancêtres avaient indûment détenus, je veux qu'ils soient » rendus et restitués, quelque part qu'ils se trouvent, et je » donne à mes exécuteurs testamentaires le pouvoir d'as-

(1) *Si alicujus hereditatem injuste occupavi vel a meis antecessoribus injustè occupatum detenui, illud reddo et restituo ubicumque situm sit et do potestatem executoribus meis subscriptis assignandi et inducendi in possessionem illos quibus competit de jure restitutio.*

» signer et de rétablir dans leurs possessions , ceux à qui
 » la restitution est légitimement due. » Nous faisons remarquer ici que cette phrase : *Si alicujus hereditatem injuste occupari* etc. n'était pas du tout un préambule usité dans les testaments , car celui de Ferrand , que nous avons sous les yeux , n'en donne pas le moindre indice. La comtesse , en faisant son testament , avait donc bien la pensée qu'elle avait dépouillé quelqu'un de son héritage légitime. Et cette déclaration est faite au moment où Jeanne renonçait au monde , et par conséquent à la souveraineté , au moment où elle se dépouillait de ses comtés pour les laisser à sa sœur , au moment enfin où elle allait rendre compte à Dieu des actes de sa vie ! Nous pensons que ce fait joint à tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici , ne peut plus laisser le doute dans l'esprit des personnes qui examineront la question sans passion.

Berthe , l'abbesse de Marquette , la reçut parmi les filles de St-Bernard , la revêtit de l'habit de novice , l'entoura d'attentions et de soins , et lui apporta constamment les douces consolations que suggère une vraie pitié. Jeanne ne survécut que quelques jours à cette cérémonie ; malgré ses longues souffrances et sa résignation et malgré les prières de toute la sainte communauté qui l'environnait , les angoisses et les terreurs de l'expiation la poursuivirent jusqu'à son dernier soupir. Elle vit approcher la mort avec horreur , comme nous l'apprend sa pierre sépulcrale que nous transcrivons ici littéralement :

*Est sita Flandrensis princeps et Hannoniensis
 In tumulo tali vitâ nituit speciali,
 Sicut Susanna, cælebs fuit ista monialis ;
 Nobilitas talis, proles fuit imperialis,*

Justa, potens, fortis, clemens AC HORRIDA MORTIS.
Angelicis mixta sit turbis hæc comitissa
Anno milleno migravit cum quadrageno
Quarto et bis centum, quintiná luce Decembris (1).

Résumons-nous maintenant. Deux opinions divisent les historiens sur le vieillard qui fut pendu à Lille en 1225. Les uns soutiennent que ce ne fut qu'un imposeur, que la comtesse fit pendre avec justice; les autres prétendent que ce vieillard était Baudouin de Constantinople, le légitime souverain des deux comtés.

Occupons nous d'abord de la première version. Ceux qui l'adoptent s'appuient sur le parlement tenu au Quesnoy, sur le jugement rendu à Péronne, sur le témoignage des barons, des chroniqueurs et des évêques et surtout sur la lettre qu'ils prétendent que Joannice écrivit à Innocent III, et dans laquelle il annonça que Baudouin de Constantinople était mort pendant sa captivité à Terrenove.

Nous avons détruit l'un après l'autre tous ces témoignages, en démontrant que la réunion qui eut lieu au Quesnoy ne fut qu'un simulacre de parlement, où ne se rendirent que cinq ou six grands vassaux et où l'on ne décida rien; en démontrant que le fait qui se passa à Péronne, fut un véritable déni de justice; que, à l'exception de deux ou trois, tous les nobles reconnurent le vieillard pour leur souverain et que leur exemple fut suivi par presque tous les gens d'église; en démontrant que si plusieurs chroniqueurs soutiennent cette version, il y en a un plus grand nombre et surtout des plus

(1) Voyez entr'autres auteurs qui reproduisent cette épitaphe, les *Annales de D'Oudegherst*, T. II, P. 131.

anciens qui professent la version contraire ; et enfin en démontrant que la prétendue lettre de Joannice au pape, se réduisait à une simple assertion d'un écrivain italien, laquelle était tout-à-fait contraire à la vérité.

Nous n'avons donc laissé subsister aucun des arguments de nos adversaires, et nous les avons tous combattus par des renseignements qu'eux-mêmes nous ont fournis ; mais notre tâche ne s'est pas bornée à renverser leur système, et nous avons encore mis plus de soin à établir la nôtre.

D'abord et avant tout, pour justifier en quelque sorte l'opinion que nous avons sur Jeanne de Constantinople au sujet de l'assassinat juridique de son père, nous avons, comme préliminaire, démontré que la passion dominante de Jeanne, pendant la première moitié de sa vie avait été une ambition démesurée, et que pour satisfaire cette ambition elle avait été injuste, criminelle et perfide, puisqu'elle avait refusé de payer la rançon de son premier mari, qu'elle laissa pendant douze ans dans la prison du Louvre, et trompé sciemment le pape pour perdre son beau-frère.

Pour rendre encore plus respectable l'opinion qui affirme que l'ermite de Glançon était bien positivement Baudouin de Constantinople, nous l'avons appuyée de la citation d'un grand nombre de chroniqueurs très anciens ; après cela nous avons démontré que Baudouin de Constantinople n'était pas mort devant Andrinople ; nous avons longuement prouvé qu'il n'y avait rien de moins avéré et de moins probable à la fois que son supplice à Terrenove.

En racontant avec leurs moindres détails les événements qui se sont passés dans notre pays en 1225, nous avons fait ressortir toutes les circonstances qui

pouvaient donner du crédit à notre opinion. C'est ainsi que nous avons tiré parti de la parfaite ressemblance de l'ermitte avec l'empereur sous le rapport de la figure, du son de voix et du langage; nous avons fait valoir cette circonstance remarquable que le vieillard portait sur son corps les mêmes cicatrices que Baudouin de Constantinople; et qu'on veuille bien remarquer ici qu'il ne s'agissait pas seulement d'une cicatrice insignifiante et que tout intrigant aurait pu produire sur son corps; le vieillard était couvert de blessures, il en avait aux mains, aux pieds, à la poitrine et même à la tête (1). Nous avons fait ressortir l'enthousiasme du peuple, de la noblesse, du clergé, enthousiasme qui continua même après la condamnation et le supplice du vieux comte. Nous avons rapporté combien il avait déconcerté par la précision de ses réponses Louis VIII dont la politique voulait sa perte, et mentionné la sympathie que Henri III, roi d'Angleterre et les ducs de Brabant et de Limbourg lui vouèrent. Nous avons expliqué pourquoi l'ermitte de Glançon ne pouvait pas être Bertrand de Rains.

Suivant le vieillard jusqu'au lieu de son supplice, nous avons recueilli la déclaration qu'il fit avant d'expirer, déclaration qui a fait entrer dans le domaine de l'histoire la marque de naissance que portait Jeanne de Constantinople. Enfin après que le fait fut consommé, nous avons rapporté l'acte de dévouement de l'abbé de Loos et sa démarche auprès de la comtesse et, dès cet instant, nous avons remarqué un changement complet dans le

(1) D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, page 588.

caractère de Jeanne et des indices certains que l'expiation avait suivi de près le crime.

Cette expiation nous a été prouvée par les angoisses de la comtesse, qui, en amnistiant son peuple lui demande, à propos de Bertrand de Rains, des prières et son intercession auprès de Dieu; qui envoie une mission en Bulgarie pour s'enquérir de la mort de l'empereur Baudouin, dont elle doutait alors, et qui, en fondant l'hôpital-comtesse à Lille, y attache l'image de l'instrument du supplice de son père. Cette expiation nous est de plus prouvée par la terreur qui accompagna son agonie. L'aveu de son crime nous paraît enfin formulé en toutes lettres dans son testament.

Cette masse de faits bien et dûment constatés par des documents authentiques, a fait naître en nous la conviction que Jeanne de Constantinople avait fait mourir son père.

Il nous reste une dernière réflexion à faire. Les nombreuses fondations pieuses que Jeanne institua, les grandes richesses dont elle dota l'Église, ont dû lui acquérir les sympathies et la bienveillance des monastères qui, à cette époque, étaient à-peu-près les seuls refuges de l'instruction et des lettres. Les clercs, par reconnaissance et peut-être aussi en considération de son expiation, ont dû chercher à justifier cette princesse, et au point de vue de la religion cette conduite est louable. Le christianisme absout de tous les crimes; mais l'histoire ne peut falsifier les faits, elle doit consigner les événements avec une inflexible exactitude. L'histoire est l'école des nations, tout ce qui est de son domaine, les crimes comme les vertus, doivent servir à l'enseignement des peuples et nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir, pour les princes comme pour leurs sujets, une leçon

à la fois plus terrible et plus efficace que celle que nous offre la vie de Jeanne de Constantinople , expiant par vingt années de remords et rachetant par vingt années de repentir les crimes que son ambition lui avait fait commettre pendant sa jeunesse.



LIBRARY OF CONGRESS



0 005 387 431 9